

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

COMPTE RENDU INTEGRAL — 11^e SEANCE

Séance du Vendredi 29 Avril 1977.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MARCEL LUCOTTE

1. — Procès-verbal (p. 702).
2. — Aménagement des zones rurales. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 702).
MM. Jean Cluzel, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.
Clôture du débat.
3. — Situation du port de Dunkerque. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 707).
MM. Gérard Ehlers, Maurice Schumann, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire.
Clôture du débat.
4. — Politique des transports. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 711).
MM. Jacques Pelletier, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire; Louis Courroy.
Clôture du débat.
Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTE DE M. GEORGES MARIE-ANNE

5. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 715).
6. — Questions orales (p. 715).
Difficultés des entreprises textiles de la région Rhône-Alpes (p. 715).
Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat à l'industrie.

Emploi de la technique de réfrigération sèche dans les centrales nucléaires (p. 716).

Question de M. Jean Cluzel. — MM. Jean Cluzel, le secrétaire d'Etat.

Statut des petites et moyennes entreprises (p. 717).

Question de M. Charles Zwickert. — MM. Charles Zwickert, le secrétaire d'Etat.

Situation de l'entreprise Céfilac (p. 718).

Question de M. Fernand Chatelain. — MM. Fernand Chatelain, le secrétaire d'Etat.

7. — Avenir des houillères des Cévennes. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 719).

MM. Edgar Tailhades, Léandre Létouart, Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat à l'industrie.

Clôture du débat.

8. — Situation des épouses de commerçants et d'artisans. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 723).

Mme Janine Alexandre-Debray, M. Jean Cluzel, Mme Catherine Lagatu, M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat à l'industrie.

Clôture du débat.

9. — Situation de l'industrie du bois. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 729).

MM. Louis Courroy, Max Monichon, Bernard Talon, Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat à l'industrie.

Clôture du débat.

10. — Aide aux industries de main-d'œuvre. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 733).

Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Jean Colin, Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat à l'industrie.

Clôture du débat.

11. — Ordre du jour (p. 737).

PRESIDENCE DE M. MARCEL LUCOTTE,
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

AMENAGEMENT DES ZONES RURALES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Cluzel demande à **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** de bien vouloir préciser les orientations nouvelles que le Gouvernement compte mettre en œuvre en matière d'aménagement du territoire, en particulier dans les zones rurales. (N° 31.)

La parole est à **M. Cluzel**, auteur de la question.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, je m'adresserai tout d'abord à vous pour vous faire part de la joie qui est la mienne de traiter de ce problème d'aménagement rural devant le nouveau vice-président que vous êtes et le toujours président, combien dévoué et compétent, du conseil national des économies régionales.

M. le président. Mon cher collègue, permettez-moi de vous interrompre pour vous remercier de votre amitié et de votre courtoisie.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la France est bien le pays du déséquilibre : la plus grande partie des Français s'entassent dans quelques grandes villes, s'asphyxient dans les embouteillages, s'énervent dans les bouchons, alors que les ruraux, de moins en moins nombreux, s'épuisent à entretenir l'espace rural, qui constitue pourtant 80 p. 100 du territoire national.

Fait plus grave — il n'est pas besoin d'être administrateur de l'I. N. S. E. E. pour le savoir — dans les quinze ou vingt ans qui viennent, par suite de l'actuelle configuration de sa pyramide des âges, la population des petites communes rurales va littéralement s'effondrer. Ce mouvement, commencé à la fin du siècle dernier où l'on parlait déjà d'exode rural, aura des conséquences dramatiques pour notre pays.

Le département de l'Allier, que nous avons l'honneur de représenter avec mon collègue et ami **M. André Rabineau**, est, comme d'autres, touché par ce phénomène. S'il est vrai que, dans mon département, la moyenne des habitants au kilomètre carré varie entre vingt et soixante, de nombreuses zones n'atteignent même pas les huit habitants au kilomètre carré.

Quelles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les causes de ce phénomène ? Pour ma part, j'en distingue trois.

La première réside dans l'insuffisance démographique de la France. Notre pays compte, en effet, une moyenne de quelque quatre-vingt-dix habitants au kilomètre carré, contre 330 aux Pays-Bas, 249 en Allemagne fédérale et 229 en Grande-Bretagne.

De plus, nous sommes enfermés dans un véritable cercle vicieux : lorsque, dans nombre de cantons, il ne reste plus que les huit à dix habitants au kilomètre carré que je viens d'évoquer, comment vivre humainement et, alors — je vous le demande — pourquoi y rester ? C'est un drame trop rarement évoqué. Il est cependant aussi profond que celui de ceux qui souffrent d'entassement dans nos métropoles et il provoque inévitablement chez les plus jeunes, chez les plus dynamiques, chez les plus actifs, le désir de fuir ces déserts.

La seconde cause, c'est celle du choix mal maîtrisé, fait par notre pays, de cette industrialisation qui s'est alliée à l'urbanisation. L'industrialisation n'aurait-elle pas pu, en effet, se développer en grande partie en milieu rural ? D'autres pays l'ont réussie.

L'Allemagne, certes, dispose de la Ruhr, mais nous savons bien que de nombreuses usines sont disséminées dans les campagnes allemandes ; la Suisse présente la même réussite d'équilibre entre activités rurales et activités industrielles en milieu campagnard et les activités sur l'ensemble du territoire de ces deux pays se sont rapprochées des hommes sans les entasser dans les industries des banlieues urbaines.

La troisième cause est celle du retard pris par l'équipement rural par rapport à l'équipement urbain, en ce qui concerne tant les conditions de travail que les conditions de vie : l'eau, la voirie, l'habitat, la culture, les loisirs. C'est devenu un lieu commun de dire que les jeunes filles sont parties les premières, surtout dans les contrées les plus déshéritées. Les jeunes agriculteurs sont alors condamnés ou au départ ou au célibat.

Les problèmes du monde rural comptent parmi les plus angoissants de notre temps. Bien souvent même, des économistes, et non des moindres, ont eu la tentation de considérer ce secteur comme définitivement sacrifié. Mais a-t-on le droit de condamner ainsi une partie de la population de notre pays et, dans le même temps, de sous-estimer les ressources de la terre française ?

Des hommes courageux — parmi ceux-ci, les pionniers des comités d'expansion économique — ont compris combien cette erreur était grave et, sans vouloir maintenir des structures périmées, se sont attaqués à une rénovation de l'intérieur. C'est alors que furent créés des organismes et des institutions d'aménagement du territoire, que furent élaborés tout dernièrement des plans d'action prioritaire, auparavant définies des zones de rénovation rurale, des zones de montagne, des zones défavorisées, signés des contrats de pays, que sais-je encore ?

Ce n'était pas inutile ; c'était insuffisant. Puis-je me permettre de penser que c'était un peu désordonné et un peu en retard sur l'événement ? Le VII^e Plan comporte un programme d'action prioritaire spécifique intitulé : « Valorisation des zones rurales », pour lequel une somme de 2 925 millions de francs était prévue. J'observerai que cette part réservée à l'aménagement rural ne représente que 1,46 p. 100 du montant total des programmes d'action prioritaires qui furent votés par le Parlement au mois de juillet dernier. Permettez-moi de la considérer comme particulièrement insuffisante.

Pourquoi les élus qui, depuis des années, alertent sur ce problème les gouvernements successifs ne furent-ils pas davantage entendus ? Pourquoi s'étonner alors que le mouvement de désertification rurale continue ? Sans doute, et je veux bien l'admettre, est-il difficile d'apporter une réponse à ces interrogations. Mais à un problème global, il faut une solution globale.

Il devient donc urgent, et tel est l'objet de ce débat, de définir des orientations nouvelles pour assurer au milieu rural des conditions correctes de travail, des conditions correctes de vie et ces deux sujets constitueront les deux parties de cette intervention.

Examinons tout d'abord les conditions de travail. Ce milieu rural, nous le savons, est divers, car il ne comprend pas que des agriculteurs ; il comprend également des commerçants, des artisans, des membres de professions libérales et des fonctionnaires. Il s'y ajoute, depuis peu, deux nouvelles catégories qui posent déjà des problèmes particuliers : les résidents du week-end et les retraités. Ces derniers viennent y chercher le calme, mais, et c'est le point important, les uns et les autres réclament les services dont ils avaient l'habitude de disposer en milieu urbain et qu'ils ne trouvent pas toujours en milieu rural.

Il faut dire aussi que ces différentes composantes sont solidaires entre elles et que, lorsque les membres de l'une d'entre elles partent, quittent ce terroir, ces communes, les autres ont également tendance à partir, je dirai même qu'elles se trouvent dans cette obligation.

C'est ainsi que l'on n'a pas toujours mesuré les conséquences de la réforme scolaire qui a incité les familles à rechercher la proximité des C.E.S. et des C.E.G.

De leur côté, les grandes surfaces furent la cause de la fermeture de nombreux petits commerces. Même lorsque ces grandes surfaces s'implantaient en milieu urbain, en raison même de leur rayon d'influence, elles ont provoqué de multiples départs de familles de commerçants.

Les usines, enfin, ont attiré dans les villes les agriculteurs à la recherche d'une autre activité, ces agriculteurs dont il faut bien reconnaître qu'ils constituent la base de la pyramide socio-économique.

Or, plus qu'aucune autre profession, au cours des quinze dernières années, la leur est marquée par un taux de croissance qui évolue en ciseaux. Les prix de revient, en conséquence de la crise énergétique, du coût des matériels et de l'ensemble des éléments de production, montent plus vite que ne s'accroissent les prix de vente des produits, parce qu'il faut nourrir les Français au moindre coût, juguler l'inflation et être en position concurrentielle vis-à-vis de nos clients étrangers.

Mais il faut aussi savoir, monsieur le ministre — et c'est là une critique importante que je me permettrai de vous présenter maintenant — que nos possibilités de production agricole ne sont pas totalement employées.

L'agriculture française pourrait produire beaucoup plus si elle pouvait vendre davantage. Une agriculture puissante, des marchés organisés nationaux et internationaux, des prix de vente qui tiennent compte du travail et des prix de revient, une production accrue, une industrie agro-alimentaire qui permette sur place l'inclusion de valeur ajoutée seraient les fondements de toute politique sérieuse d'aménagement du territoire. J'insiste sur ce point, car notre industrie agro-alimentaire est notoirement insuffisante et très mal répartie. Elle est insuffisante, car nous vendons nos produits agricoles à l'étranger comme autant de matières premières et nous n'en tirons pas tout le profit en valeur — c'est certain — mais aussi en nombre d'emplois ; et puisque nous sommes en ce moment à la recherche de créations d'emplois, avons-nous fait le calcul de tous ces emplois qui pourraient être créés par cette industrie agro-alimentaire si nous ne nous contentions pas de vendre nos matières premières en Hollande par exemple, pour ne parler que de ce pays ?

Industrie insuffisante mais aussi industrie mal placée car elle est proche des points de consommation alors qu'elle devrait l'être des points de production.

En fait, si les agriculteurs pouvaient convenablement vivre de leur travail avec sécurité, ils ne partiraient pas.

Aussi conviendrait-il, dans les régions où le maintien des exploitants agricoles est indispensable, indispensable à l'occupation de l'espace, à l'équilibre de la flore et de la faune, au maintien d'un minimum de vie et d'animation sociale, aussi conviendrait-il d'attribuer une allocation compensant la différence entre le revenu réel de l'exploitant et le revenu minimum nécessaire.

Ce ne sont pas là des propositions en l'air ; ce sont des propositions qui tiennent compte de l'expérience d'autres pays. Je crois savoir qu'en Allemagne, notre voisine, le Land de Bavière a pris une telle mesure. En outre, les primes d'installation aux jeunes agriculteurs, dont les montants semblent stagner, devraient être établies en fonction de données régionales et de la nécessité du maintien de ces jardiniers du paysage que sont les paysans.

Il faudrait prévoir également le développement du commerce et de l'artisanat et, pour ce secteur, une meilleure organisation de la formation des apprentis. De même, il faudrait prévoir l'établissement d'un nouveau statut de l'entreprise artisanale et notamment la définition de celui des épouses d'artisans et de commerçants. Mais je n'insiste pas car nous y reviendrons dans le cours de cet après-midi.

En ce qui concerne le petit commerce, un grave problème se pose du fait des initiatives des entreprises du type grande surface qui, dans nos bourgades de 3 000 à 5 000 habitants, construisent depuis peu des magasins de 900 à 999 mètres carrés. Sur ce point, monsieur le ministre, j'attire tout particulièrement votre attention, car ces initiatives échappent ainsi aux procédures définies par la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Elles ont des conséquences sur les structures commerciales et l'emploi dans ces bourgades, plus importantes encore que celles enregistrées dans les grandes agglomérations.

Chaque fois, ce sont des dizaines de commerces qui disparaissent, des dizaines de familles de commerçants qui sont touchées, qui doivent partir en ville, et c'est l'emploi lui-même qui est ainsi menacé.

A-t-on évalué le coût, pour la collectivité, de ces transferts de familles, de ces suppressions d'emplois dans les milieux commerciaux ? La contrepartie n'est que la création d'emplois de vendeuses, alors que l'installation d'un magasin de 999 mètres carrés annule toute animation locale dans la bourgade en question.

Je vous demande, monsieur le ministre, avec votre collègue de l'industrie, du commerce et de l'artisanat de prendre les initiatives nécessaires pour remédier à cet état de fait. Si pour telle ou telle raison cela ne vous paraissait pas possible, il reviendrait alors au Parlement de prendre lui-même cette initiative car, en ce domaine, si la lettre de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat est respectée, l'esprit ne l'est pas.

Je voudrais aussi parler des professions libérales car elles apportent au milieu rural l'équilibre indispensable entre les différentes activités. Elles offrent aux jeunes des possibilités certaines de promotion sociale. Elles apportent à l'ensemble du milieu une aide précieuse grâce à leurs capacités complémentaires sur le plan juridique, social, sanitaire et technique, mais aussi des modes de vie qui sont un enrichissement sans pour autant faire de ceux qui les pratiquent des notables d'une manière démodée.

Nous savons tous que de nombreux jeunes sont attirés par cette vie dans le cadre rural. Encore faudrait-il qu'ils soient

assurés, ces médecins, ces avocats, ces notaires, ces conseillers juridiques, ces dentistes, ces vétérinaires, d'y trouver des clients et sur une longue période, car ils ont, eux aussi, une famille à nourrir, des enfants à instruire.

Si les membres des professions libérales font, depuis quelque temps, des efforts louables pour se regrouper, s'ils font des efforts pour trouver des formules qui leur permettent une meilleure insertion ou le maintien en milieu rural, il ne faut pas les décourager par l'accélération de l'exode rural ou le manque de moyens de ceux qui resteront dans ce milieu.

Enfin, je terminerai cette première partie de mon exposé en vous parlant de ces nouveaux venus des fins de semaine, des retraités, aussi des touristes en milieu rural, car ce tourisme que l'on appelle « le tourisme vert » peut engendrer, par ses activités nouvelles, des créations d'emplois et fournir des revenus additionnels aux populations rurales, qu'elles œuvrent pour le commerce, l'artisanat, ou l'agriculture.

Par conséquent, il faut organiser ce tourisme, cet accueil. Un effort d'information et de promotion doit donc être entrepris afin de familiariser davantage les Français avec les gîtes ruraux, le camping et le caravanning à la ferme. Pour que ces activités soient vraiment profitables aux ruraux, il faut que ceux-ci en demeurent les véritables responsables, c'est-à-dire qu'ils prennent en main la promotion de cette nouvelle richesse tout en sachant que s'ils peuvent attendre beaucoup du tourisme, ils ne peuvent bien entendu tout en attendre. Là encore, un effort de coordination des actions entreprises en faveur du développement touristique des zones rurales est nécessaire.

Nous en arrivons, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la question du financement et, bien entendu, à l'intervention des communes dans cette entreprise. La commune a, certes, en l'occurrence, un rôle à jouer, mais — hélas ! — c'est une réalité qui date d'une dizaine d'années — elle est souvent trop pauvre pour participer à ce financement. Permettez-moi de citer en exemple les communes de la montagne bourbonnaise dans mon département, mais il en est bien d'autres à travers la France pour lesquelles la plupart des habitants étant partis, la faculté contributive de ceux qui restent est si faible que la collectivité ne peut plus, à l'évidence, entreprendre de grands programmes d'aménagement rural. Sur ce point, il serait judicieux de prévoir l'affectation d'une enveloppe financière globale aux communes ou groupements de communes qui accepteraient d'être les maîtres d'œuvre d'opérations d'aménagement touristique.

J'en arrive maintenant à la seconde partie de cette intervention. Après les conditions de travail, les conditions de vie, je traiterai successivement des équipements publics et de l'animation.

Tout d'abord les équipements publics : je considère l'amélioration, mais d'abord le maintien des services publics, dans les zones à faible densité de population, c'est-à-dire pratiquement dans l'ensemble des zones rurales, comme un complément indispensable à l'aménagement du territoire.

Or, suivant le mot de notre éminent collègue, M. le président Edouard Bonnefous : « A l'heure de l'atome, les services publics ont gardé les grandes lignes de l'organisation napoléonienne ; ils utilisent encore des procédés qui datent des diligences. »

Un récent rapport du groupe sénatorial pour l'aménagement rural, présidé avec tant de dévouement par notre collègue et ami, M. Boyer-Andrivet, a souligné les efforts des administrations concernées par l'aménagement rural et, en particulier, de votre département ministériel. Mais ce rapport affirme que, malgré l'articulation entre la planification pluriannuelle et l'aménagement du territoire, on ne constate ni la continuité dans les options, ni la cohérence dans les programmes ou les actions administratives.

L'un des exemples qui mettent en relief ce manque de cohérence, c'est l'absence de concordance qui existe entre, d'une part, les plans d'aménagement ruraux et, d'autre part, les contrats de pays. Il serait donc souhaitable qu'il y ait une meilleure coordination des administrations concernées par le développement rural au plan tant national que local.

Au risque de me répéter, car c'est l'idée maîtresse de cette intervention, je dirai qu'il s'agit toujours du manque d'application d'une politique globale d'aménagement du territoire concernant le monde rural et, en particulier, l'agriculture.

Le rapport que je viens d'évoquer soulignait encore la diminution, dans la loi de finances pour 1977, des crédits d'équipement contribuant au développement du milieu rural. C'est pour quoi il préconisait un effort de redistribution et de péréquation interrégionales à condition, bien sûr, que cet effort soit préservé des fluctuations conjoncturelles et des conséquences de l'érosion monétaire, car les meilleurs plans, les plus positifs, ceux qui recueillent la plus large adhésion, que valent-ils lorsqu'ils sont remis en cause, amoindris par les nécessités de l'évolution conjoncturelle ou de l'inflation ?

L'Etat pourrait utilement regrouper dans quelque fonds d'intervention à caractère interministériel analogue au Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, par exemple, les crédits d'équipement et d'animation. C'est une suggestion que je vous présente. La progression en francs constants du montant des crédits inscrits dans ce fonds pourrait être programmée et garantie pour la durée du Plan. Ce serait, monsieur le ministre, une initiative qui, si vous la pouviez prendre, donnerait une certaine crédibilité aux actions de planification et d'aménagement du territoire dans notre pays.

Nos collègues proposent également un dispositif qui permettrait de garantir l'adéquation entre les besoins de crédits des collectivités locales et le volume des prêts consentis par les établissements financiers à caractère public.

Il conviendrait aussi de revoir nos aides et notre politique en faveur de l'habitat rural par la mise en place d'un régime de primes sans prêt, principalement pour les populations à faible niveau de revenus. En effet, chacun sait que les prêts ne constituent pas une solution à tout; il est un niveau d'endettement au-delà duquel il n'y a plus de vie familiale possible, et cela, il faut le savoir.

Bien entendu, il faudrait encore que nous puissions revoir l'aide à la rénovation de l'habitat ancien qui est, au demeurant, l'une des préoccupations de M. Barrot, votre secrétaire d'Etat au logement.

Enfin, il conviendrait de prévoir une extension des prêts du Crédit agricole aux ruraux non agricoles résidant dans les zones concernées.

Mais rien de tout cela ne serait efficace sans une certaine qualité de vie offerte par la maintenance du service public, celui-ci étant compris comme « le service au public ». Qu'il me soit permis de citer rapidement les routes et les chemins communaux, les réseaux d'adduction d'eau, un remembrement qui respecterait la nature et qui prendrait en compte l'ensemble des éléments de notre géographie, l'hydraulique, c'est-à-dire le stockage de réserves, la création de lacs collinaires, dont j'ai entretenu longuement votre collègue de l'agriculture voilà quelques jours, la carte scolaire, qui ne conduirait pas forcément à favoriser le regroupement dans les villes, la couverture des zones d'ombre pour la télévision.

Je voudrais, monsieur le ministre, réussir à vous faire partager l'angoisse des maires ruraux, vos collègues, puisque vous êtes maire d'une cité sympathique de la région parisienne, devant ce qu'ils nomment à juste titre le démantèlement des services publics en milieu rural. Pour chaque perception, pour chaque bureau de poste fermé, c'est un nouveau bourg en danger de mort. Un timide mouvement s'est amorcé depuis peu contre le processus engagé. Fassent le ciel et votre autorité, monsieur le ministre, qu'il se poursuive et s'amplifie!

Après les équipements publics, je traiterais de l'animation en milieu rural. Si le problème de l'emploi est tout aussi crucial dans les zones rurales que dans le reste du pays, s'il convient de favoriser la diversification des activités productives afin de retenir les jeunes, rien ne serait acquis sans la possibilité d'une vie sociale et culturelle en milieu rural digne des hommes de ce temps. Cette possibilité passe forcément par l'encouragement financier, bien sûr, des initiatives des associations de jeunes et d'éducation populaire parmi lesquelles je citerai, entre autres, les foyers ruraux.

On trouverait ainsi le moyen de revitaliser ce milieu, d'associer les usagers de base à l'œuvre entreprise à un niveau humain, celui de la commune, celui du canton, d'offrir un soutien et une aide face aux agressions multiples de la société moderne, de susciter la prise en charge des responsabilités, de renouveler la vie collective aussi bien par des objectifs de formation professionnelle que par des objectifs de loisirs et de culture.

Instruments d'accueil et de communication essentiellement proches des hommes, reprenant de vieilles et saines traditions d'échange et de fêtes locales, ces associations permettent la participation à la vie sociale et démocratique. Les hommes et les femmes qui y participent ne sont plus seulement demandeurs ou assistés, mais acteurs. N'est-ce pas là la grande revendication de ces dernières années?

Il ne s'agit pas seulement de loisir culturel, au sens où on l'entend trop souvent; il faut permettre de poser des questions et d'obtenir des réponses en ce qui concerne le travail, le mode de vie, les rencontres entre citadins et ruraux.

« La culture... » — disait Gaston Berger — « ... n'est pas une fin en soi, c'est un capital qu'il s'agit de mettre en circulation, une expérience de la qualité qui n'a de valeur que si elle vous rend plus libre. » C'est cette liberté que je vous demande, monsieur le ministre, pour les ruraux, la liberté d'être eux-mêmes chez eux afin que ne soit pas gommée toute une France dont on mesurerait trop tard toute l'importance lorsqu'elle aurait disparu.

J'en arrive à ma conclusion. Au terme de cet exposé, devant le nombre et la complexité des problèmes, une question devient évidente et, honnêtement, nous devons nous la poser, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues: « n'avons-nous pas manqué l'aménagement de ce pays? ».

La majeure partie des Français s'entasse dans les villes et souffre d'équipements mal adaptés. Les autres demeurent isolés dans de vastes espaces tout aussi mal équipés. Beaucoup sont malheureux, mal à l'aise, inquiets. Pourquoi et comment en sommes-nous arrivés là? Sans doute parce que si de nombreuses mesures ont été prises, et je le reconnais, elles n'ont jamais correspondu à l'ampleur du problème, parce que toujours partielles et sectorielles, parce que souvent en retard et cédant à la pression de tel ou tel groupe. Une politique digne de ce nom n'est pas celle qui suit mais celle qui précède, celle qui marque un pays de sa volonté et du projet qu'elle veut servir. Ces différentes mesures n'ont jamais constitué un programme global.

Que dire, monsieur le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, de l'histoire même du rattachement des responsabilités de l'aménagement du territoire? Je ne vous fais pas un procès personnel...

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je l'espère!

M. Jean Cluzel. ... mais vous reconnaîtrez avec moi, et je ne remonterai pas à des temps très anciens, que l'aménagement du territoire, qui, avec l'un de vos prédécesseurs, était rattaché à l'équipement, a ensuite dépendu du ministère de l'intérieur, avec M. Michel Poniatowski, puis a fait l'objet d'un ministère plein rattaché au Plan, avec un ministre d'Etat à sa tête. Vous en êtes maintenant chargé, ainsi que de l'équipement.

Si quatre modifications aussi importantes ont pu être apportées à l'organisation des responsabilités gouvernementales, c'est bien que quelque chose ne va pas et que cette volonté n'est ni suffisamment définie, ni clairement perçue.

L'aménagement du territoire, en effet, ne doit pas correspondre à une division de l'action gouvernementale évoluant au gré des remaniements ministériels; l'aménagement du territoire est sous-jacent à toute action et concerne l'ensemble du Gouvernement; l'aménagement du territoire a besoin d'être clairement défini et vigoureusement conduit.

Un instrument existe, et il est de valeur, c'est la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, plus connue sous le nom de D. A. T. A. R. Il faudrait que cet organisme ait les moyens d'assumer son véritable rôle, qu'il soit vraiment l'organisme de cohésion et de cohérence d'une politique globale d'aménagement du territoire, en particulier en faveur du milieu rural.

En attendant que se réalise ce souhait, un premier pas pourrait être fait si deux conditions étaient remplies. La première, ce serait une répartition des compétences entre les différentes administrations plus particulièrement concernées par l'aménagement rural, c'est-à-dire la vôtre, monsieur le ministre, et celle de votre collègue de l'agriculture. Mais il faut définir pour cela des critères opérationnels plutôt que se fonder sur la distinction entre équipement et agriculture, entre communes rurales et agglomérations urbaines. Monsieur le ministre, mettons-nous à la place de ces directeurs départementaux de l'agriculture, de ces directeurs départementaux de l'équipement, de nos préfets et de nos conseils généraux. Comment, en effet, mener une politique d'aménagement du territoire digne de ce nom alors que les compétences sont réparties géographiquement et non pas de façon opérationnelle?

La seconde condition serait l'accroissement de la responsabilité, mais surtout des moyens, des collectivités locales rurales.

A ce sujet, je voudrais rappeler un mot de Michel Debatisse, président de la fédération nationale des syndicats des exploitants agricoles. Dans un livre qui, à l'époque, a fait quelque bruit, à juste titre, *La Révolution silencieuse*, il écrit: « Les agriculteurs ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres catégories de la population active. La solution de leurs difficultés particulières qui consiste à leur offrir des béquilles spéciales pour boiter à l'écart est une solution fondamentalement mauvaise ».

Mots terribles, mais combien vrais! C'est au milieu rural que l'on a périodiquement fourni de nouvelles et plus modernes béquilles, mais ce ne sont que des béquilles, et le monde rural n'en veut plus car, avec lui, c'est toute la France qui boite.

Il est temps d'entendre cet appel, monsieur le ministre, et de proposer au monde rural les vrais remèdes avant qu'il ne soit trop tard.

Je vous le dis — et c'est par là que j'en terminerai — de toute la force de ma conviction et de ma foi dans notre pays : il y va de l'intérêt bien compris de la France tout entière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mes premiers mots seront pour m'associer aux compliments que vous adressez M. Cluzel au début de son intervention et pour me féliciter de vous voir à cette tribune. Vous présidez une séance importante puisque l'exposé, parfois en forme de réquisitoire, de M. Cluzel me permet de faire le point à propos d'un certain nombre d'actions que le Gouvernement veut essayer de mettre en œuvre en matière d'aménagement du territoire, notamment en ce qui concerne l'aménagement des zones rurales.

Avant de répondre de manière plus précise à toutes les questions que M. Cluzel a posées à cette tribune, je lui dirai que, conformément à ce qu'a déclaré le Président de la République dans son discours de Dinan, qui traitait des problèmes d'aménagement du territoire, il est nécessaire de répéter avec beaucoup de force que ce dernier ne constitue pas un compartiment de l'administration française. Il doit être l'axe fondamental des préoccupations de toutes les administrations françaises, tant il est vrai que nous ne pouvons pas continuer à avoir une croissance économique déséquilibrée qui entraîne, d'une part, un processus de concentration urbaine et de déshumanisation et, d'autre part, un mécanisme de désertification de nos campagnes dont nous connaissons tous, pour l'avoir mesuré, que nous soyons élus ruraux ou élus urbains, les conséquences néfastes sur le cadre de vie de l'ensemble de nos concitoyens.

C'est bien pourquoi, comme vous l'avez noté avec quelque malice, il y a eu, dans la répartition des compétences gouvernementales, un certain nombre d'allées et venues.

Je voudrais préciser, afin que, sur ce point, il n'y ait pas de malentendu entre nous, monsieur Cluzel, que si j'exerce les fonctions de responsable de l'aménagement du territoire en plus de mes activités de ministre de l'équipement, du logement et des transports, c'est par une délégation spéciale du Premier ministre ; j'ai tenu à ce que soit bien précisé, dans le décret m'attribuant ces compétences, le caractère horizontal de la fonction que j'exerce par délégation directe du Premier ministre, ce qui doit permettre de faciliter la solution de quelques conflits administratifs ou de quelques problèmes de compétence.

Mais votre exposé, monsieur Cluzel, a porté sur le fond des choses et je voudrais, avant de vous répondre, rappeler que l'organisme suprême en matière de préparation du futur qu'est, en France, le conseil de planification, a, le 25 novembre 1975, déterminé de nouvelles orientations en matière de politique d'aménagement du territoire et qu'il a placé, au premier rang des objectifs à atteindre, un meilleur aménagement des zones rurales. « Tout doit être mis en œuvre pour orienter préférentiellement les emplois vers ces zones de manière à en stabiliser la population, notamment la population jeune et active. » Tels sont les termes mêmes du relevé de décisions de cet important conseil de planification auquel je participais à un autre titre.

C'est dire, monsieur Cluzel, que vos préoccupations et le caractère très large que vous avez donné à votre exposé rejoignent les miennes, et si je ne vous suis pas dans la sévérité de votre diagnostic, je reconnais volontiers que, depuis douze ans, beaucoup d'actions parfois superposées, parfois fragmentaires, ont été mises en œuvre.

Il est, certes, difficile d'en faire la synthèse et de considérer cette succession d'actions comme une politique parfaitement originale et globale. Mais j'essaierai d'apporter la démonstration qu'il s'agit au moins d'une politique cohérente tendant à améliorer, bien sûr, les services de la vie collective au niveau territorial, mais aussi de prendre conscience que l'évolution du peuplement de notre pays fait ressortir le cas des zones à la fois très peu peuplées et pauvres ; il convient alors d'apporter des solutions à l'ensemble des problèmes posés par cette situation.

C'est pourquoi, monsieur Cluzel, je reprendrai le plan de votre propos de manière à vous apporter quelques réponses, mais je ferai, au préalable, une remarque au sujet du thème d'accord sur lequel nous nous retrouverons puisqu'il s'agit d'un des éléments de votre conclusion : il ne faut pas que les remèdes préconisés aboutissent à appliquer aux régions rurales une sorte de régime de subvention généralisée car la population rurale ne veut pas de cette approche, qui, d'ailleurs, ne serait pas efficace. C'est pourquoi les solutions à dégager doivent être le fruit de l'imagination et du courage, et porter sur les problèmes généraux de notre économie.

Monsieur le président, en premier lieu, j'évoquerai les propositions énumérées par M. Cluzel en matière d'amélioration des conditions de travail en milieu rural, en exposant les actions engagées par le Gouvernement dans ce domaine.

M. Cluzel souhaite des aides en vue de l'installation des jeunes agriculteurs, des artisans et des commerçants ruraux. Ces aides existent et elles ont été récemment renforcées de manière importante. D'une part, pour ce qui concerne les jeunes agriculteurs, elles ont été étendues à toute la France. D'autre part, pour les artisans, il existe désormais une prime qui permet de financer la première installation ou, ce qui est important, le transfert d'activité.

Dans le Massif central, dont fait partie le département de l'Allier, la prime de développement artisanal permet d'aider les entreprises de production qui étendent ou développent leurs activités.

Le décret du 24 août 1976, qui a créé l'aide spéciale rurale, permet véritablement de freiner l'exode rural dans les zones pauvres très dépeuplées. De conception originale, cette aide est attribuée en fonction des emplois créés sans référence à l'investissement. Elle peut être accordée aux entreprises ayant une activité industrielle tertiaire, commerciale, touristique ou hôtelière, qui créent des emplois salariés à caractère permanent dans les zones rurales connaissant une situation démographique particulièrement difficile.

Sa mise en œuvre récente ne permet pas encore l'établissement de statistiques précises. Il nous est cependant possible, dès maintenant, de faire état de certaines de demandes représentant la création de milliers d'emplois. Dans le seul département de l'Allier, les dix-neuf demandes enregistrées représentent plus d'une cinquantaine d'emplois. Il nous faudra aller plus loin et, à cet égard, je voudrais vous parler d'un projet de loi relatif à la mise en valeur des terres incultes récupérables, loi destinée à combattre le phénomène néfaste des terres sans hommes et des hommes sans terre. Le conseil des ministres a récemment adopté ce projet qui sera soumis à vos suffrages dans quelques semaines. Ce texte a pour objet de modifier les articles 39 et 40 du code rural, qui constituaient jusqu'à présent la législation applicable à ce problème.

Dans de nombreuses régions de montagne, des terres ne sont plus cultivées alors que les agriculteurs locaux manquent de terres pour agrandir leur exploitation. Cela tient, bien sûr, au jeu des successions et à l'exode rural, mais aussi, vous le savez, au fait que, pour obtenir la reconnaissance de l'inculture et l'attribution des parcelles à un agriculteur, les textes actuels prévoient des procédures très lourdes et complexes exigeant notamment des démarches directes de l'agriculteur auprès de la justice. Le projet de loi simplifie considérablement les dispositions en vigueur, fait intervenir le préfet dans la procédure et introduit la notion nouvelle et importante de la reconnaissance de l'utilité publique de la mise en culture des périmètres concernés avec la possibilité d'un recours à l'expropriation.

Je voudrais évoquer également les solutions actuellement recherchées en matière de développement de la pluractivité dans les zones les plus défavorisées. Il s'agit de faciliter et d'aider, pour les habitants de ces zones, l'exercice d'activités associées tels que l'agriculture, le tourisme et les activités de service.

Comme vous, je pense, monsieur Cluzel, que la stabilité du peuplement de ces zones repose de plus en plus sur les possibilités offertes dans le domaine des services. Si les difficultés de mise en œuvre sont multiples, je crois que les mesures en cours d'élaboration doivent permettre de regrouper, de simplifier ces procédures en créant, en quelque sorte, des services publics polyvalents, au lieu de renvoyer de bureau à bureau ceux qui les sollicitent et qui ne parviennent jamais à mener à son terme la procédure.

Ainsi, à l'heure actuelle, des artisans ne peuvent percevoir la prime d'installation parce qu'ils ne sont pas encore inscrits au registre des métiers et ils ne peuvent se faire inscrire à celui-ci parce qu'ils ne sont pas installés ; alors ils courent d'un service à l'autre en essayant de trouver un financement. Cet exemple montre que nous avons intérêt à regrouper sur place un certain nombre de services de manière à simplifier les formalités.

En ce qui concerne le tourisme, le programme d'action prioritaire n° 23 relatif à la valorisation des zones rurales prévoit et prépare le développement des activités de loisirs, et celui des opérations du type « pays d'accueil » ; elles sont déjà engagées et conduiront à un certain nombre de résultats.

J'en viens maintenant à l'amélioration des conditions de vie, second volet de votre exposé, qui traite de deux grands problèmes qui commandent la vie en milieu rural, à savoir ceux qui concernent les équipements publics et l'animation.

J'indique au passage, puisque, tout à l'heure, vous avez fait état de ma qualité d' élu urbain, que dans la gestion d'une collectivité publique urbaine, les deux services publics fondamentaux concernent également les équipements publics et l'animation. C'est en zone aussi bien urbaine que rurale, la préoccupation essentielle de l' élu que de s'occuper de ces deux domaines.

En matière d'équipements publics, il est vrai que le problème de l'implantation des services publics en milieu rural est important. Il faut, bien sûr, concilier l'exigence de la réduction des coûts de fonctionnement d'un certain nombre de services avec l'impératif du maintien du service aux habitants de toutes ces zones.

Des solutions sont actuellement à l'étude et feront l'objet de quelques expériences : mise en place de services collectifs polyvalents dans les zones à faible densité, établissement de services techniques intercommunaux. Plusieurs fonctions pourraient être simultanément effectuées par les mêmes agents, par exemple l'acheminement du courrier, les transports de personnes ou de marchandises légères, les fonctions administratives — à cet égard, l'amélioration des services publics dans les zones à faible densité est prévue dans le dossier que je prépare, pour le soumettre au Gouvernement, dossier concernant le renforcement de la politique d'aménagement du territoire.

Je crois que nous devons expérimenter quelques agences de service public polyvalentes si je parviens à faire travailler ensemble — ce qui est mon objectif — des comptables publics et des receveurs des postes et si j'arrive à créer, au niveau de ces grands réseaux de comptables, au-delà des problèmes syndicaux, des éléments organisés et homogènes qui permettent un bon service du public.

Par ailleurs, il faut essayer de créer, comme en matière de ramassage scolaire, des réseaux de transport autonomes à la demande, permettant de concilier un faible coût et un service public bien rendu.

En ce qui concerne l'habitat, vous avez évoqué, monsieur Cluzel, le problème de la rénovation des logements ruraux. Vous savez qu'avec mon secrétaire d'Etat, M. Jacques Barrot, nous essayons de faire porter notre effort sur la réhabilitation de ces logements et aussi sur le fait — qui n'est pas assez signalé — qu'aucune obligation n'est faite de concentrer les logements neufs sociaux dans les grandes agglomérations.

J'ai récemment visité quelques départements — le Cantal, la Vienne — dans lesquels les nouvelles H. L. M. locatives ou en accession à la propriété, au lieu d'être réalisées en couronne autour des chefs-lieux de canton, étaient installées par petits groupes de dix à quinze unités dans les petits bourgs ruraux et dans les chefs-lieux de canton. Cet effort parallèle de rénovation de l'habitat rural existant et d'implantation de logements neufs par petites unités, avec des maisons individuelles qui correspondent au goût de nos concitoyens, représente, selon moi, une restructuration du tissu immobilier de nos campagnes beaucoup plus efficace que la concentration urbaine réalisée depuis quelques années.

Comme vous le savez, la carte scolaire est réexaminée dans les sens des regroupements pédagogiques favorables.

La couverture des zones d'ombre de la télévision a fait l'objet d'un vaste programme concernant plusieurs régions, notamment le Massif Central, grâce à un effort financier important de l'Etat.

En matière de rénovation rurale, nous poursuivons notre action en faveur du secteur routier, de l'adduction d'eau, du remembrement et des problèmes hydrauliques.

En ce qui concerne le problème des lacs collinaires que vous avez évoqué, je ne vois que des avantages à leur aménagement.

Quant aux problèmes d'ordre financier résultant de l'intervention des établissements financiers publics et des collectivités locales, nous pourrions là aussi, avec mes collègues ministres de l'intérieur et de l'agriculture, proposer quelques solutions.

Je voudrais maintenant, monsieur le sénateur, évoquer la possibilité de regrouper dans un grand fonds — le fonds d'intervention rurale — la totalité des crédits qui sont, à l'heure actuelle, un peu dispersés de ministère en ministère, de manière à favoriser ces opérations de rénovation.

A cet égard, nous vous avons déjà largement écouté puisqu'à l'heure actuelle nous disposons de deux fonds : d'une part, le fonds de rénovation rurale géré par la D. A. T. A. R. qui dépend de mon ministère et, d'autre part, le fonds d'action rurale géré par le ministère de l'agriculture. Les crédits actuels ouverts au titre de ces deux fonds s'élèvent respectivement, vous le savez, à 250 millions de francs et 100 millions de francs.

Une assez grande perspective de décentralisation de l'action publique est ainsi ouverte mais il ne faut pas, pour autant, négliger l'effort de déconcentration concernant la répartition des différents crédits budgétaires attribués aux régions. Je

connais trop la tendance naturelle des administrations qui, devant la création d'un fonds destiné à valoriser une action nouvelle, arrêtent toute intervention dans les domaines désormais couverts par ce fonds, pour ne pas me méfier et ne pas vouloir continuer à gérer à la fois des crédits ordinaires et des fonds particuliers, afin de mieux développer l'ensemble de l'action.

Je voudrais enfin évoquer le problème de l'animation. C'est un élément essentiel dans le souci qui nous anime. A cet égard, et malgré les paroles un peu sévères que vous avez prononcées sur l'action de mes prédécesseurs, je crois profondément que les contrats de pays sont une institution originale et efficace. Je m'en entretenais, hier, avec un élu breton qui me disait combien était importante la prise de conscience des possibilités d'action offertes aux collectivités locales dans le cadre de ces contrats de pays.

Alliant l'intervention directe des collectivités locales à l'aide financière de l'Etat, cette procédure, qui intéresse maintenant près d'une centaine de groupements de communes, joue, à mon avis, un rôle particulièrement important dans les zones à faible densité.

Elle institue, pour les infrastructures, pour la politique du logement, pour la politique d'adduction d'eau et pour la politique d'animation culturelle ou sociale, une structure d'accueil qui nous paraît extrêmement importante.

Vous avez également, monsieur le sénateur, évoqué d'autres problèmes. Vous avez notamment parlé de l'animation commerciale, déclarant que l'implantation de magasins à très grande surface à la périphérie des grandes villes ou de surface moyenne aux chefs-lieux de canton ou dans les grands bourgs créait un vide commercial dans les petites villes. C'est certainement là un problème qu'il nous faut examiner dans le cadre de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat.

Vous avez parlé, par ailleurs, de l'animation culturelle pouvant être assurée par l'ensemble des éléments qui sont à notre disposition. Je voudrais apporter une précision qui vous intéressera d'autant plus que vous êtes l' élu d'une région de montagne. Nous comptons en effet introduire beaucoup d'éléments concernant l'animation dans les « schémas d'orientation et d'aménagement des massifs » adaptés à chaque massif de montagne : les Vosges, le Jura, les Alpes du Nord et du Sud, les Pyrénées. Ces schémas sont actuellement en préparation. M. Dijoud était notamment, la semaine dernière, à Toulouse et dans les Pyrénées afin de commencer, avec les autorités et les élus, à étudier de près les thèmes majeurs du schéma des Pyrénées.

Ces schémas d'aménagement ont pour objet de rechercher les meilleures orientations et les moyens les plus efficaces pour maintenir la vie dans la montagne. Ils mettent l'accent sur le développement des activités compatibles avec une population de faible densité, ainsi que sur les services rendus au public. Ce sera d'ailleurs l'un des seconds thèmes de notre renforcement de la politique d'aménagement du territoire que de présenter au Gouvernement, d'ici à la fin de l'année, un certain nombre de ces schémas d'orientation des massifs de montagne qui nous paraissent tout à fait au centre des préoccupations de l'aménagement rural.

Telles sont, monsieur le sénateur, les réponses que je pouvais apporter à votre question qui avait pris la forme d'un appel solennel.

Je voudrais, enfin, apporter une conclusion qui nous permettra d'élargir quelque peu le débat. Comme vous-même, dans le cadre du projet de société dont nous partageons la quasi-totalité des orientations, je suis partisan d'une croissance économique plus équilibrée et d'une politique d'aménagement du territoire s'appuyant davantage encore sur la promotion des infrastructures et sur l'action des collectivités locales.

La politique d'aménagement du territoire suppose, d'une part, une politique beaucoup plus volontaire en matière d'infrastructures en ce qui concerne les transports, les moyens de communication et les grands aménagements et, d'autre part, une politique beaucoup plus avancée — monsieur le président, je le déclare en mesurant la portée de mes propos — de diffusion des responsabilités entre l'Etat, les établissements publics régionaux et les collectivités locales.

C'est par cette diffusion des responsabilités et des moyens de financement — car l'un ne va pas sans l'autre — que l'on pourra rendre compte de notre souci de mieux équilibrer la croissance et de permettre à toutes les zones de faible peuplement de rester actives et attractives, de ne pas se fondre dans l'évolution banale d'une société de consommation où le phénomène urbain est au centre de tous les développements et de tous les objectifs.

Bien entendu, pour que cette croissance équilibrée et continue soit possible, il faut une politique économique d'ensemble sérieuse. Nous sommes là, monsieur le président, mesdames,

messieurs les sénateurs, au cours d'un grand débat dans lequel, très souvent, le souci de la démagogie l'emporte sur celui du sérieux.

Si l'on veut apporter aux populations des zones faiblement peuplées et de toutes les zones rurales le maintien des services publics nécessaires, si l'on veut faire en leur faveur, au niveau des équipements publics, de l'animation et de leurs conditions de vie, les efforts qui s'imposent, il faut une politique économique fondée sur la lutte contre l'inflation et sur le développement régulier de notre activité économique ; il faut, par conséquent, une France indépendante appuyée sur une balance des paiements équilibrée...

Mme Catherine Lagatu. Sans un million de chômeurs !

M. Jean-Pierre Fourcade, *ministre de l'équipement.* ... et non sur le mythe incantatoire du programme commun qui explique que, par un renforcement de la démagogie, il sera possible de régler comme par miracle tous les problèmes.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les conditions qui me paraissent nécessaires pour agir dans le sens que vous souhaitez et mieux aménager les zones rurales. Je voulais, en tout cas, vous donner d'assurance que le Gouvernement, au niveau de ses plus hautes instances et notamment du conseil de planification, considère que cette mission d'aménagement des zones rurales est tout à fait prioritaire. Même si l'énumération et l'historique des mesures partielles peuvent parfois vous donner l'impression qu'il s'agit d'une politique de « petits paquets », la cohérence fondamentale de cette action tient au fait qu'elle s'accroche à un projet de société pluraliste et démocratique que nous essaierons, ensemble, de mener à bon port. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Mme Catherine Lagatu. Au niveau des discours, cela va toujours, mais au niveau des moyens c'est autre chose !

M. le président. La parole est à M. Cluzel pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais rapidement remercier M. le ministre des précisions qu'il vient de donner à notre assemblée. J'ai été, pour ma part, satisfait de l'importance de son intervention.

Je suis en accord avec vous, monsieur le ministre, sur la façon d'envisager globalement la politique d'aménagement. J'avais bien noté, en effet, les termes de la délégation qui vous a été faite par M. le Premier ministre. Vous les avez confirmés à la tribune tout en indiquant la façon dont vous entendiez assurer et assumer vos responsabilités. Nous en prenons acte les uns et les autres.

En revanche, un désaccord existe entre nous. Vous l'avez relevé en indiquant que mon diagnostic avait été trop sévère. En toute sincérité, je ne le pense pas. Je n'ai pas été sévère, j'ai été juste et, me semble-t-il, lucide. Si toutefois vous en doutez, je vous invite à passer quarante-huit heures dans ma région. Je vous ferai rencontrer un certain nombre d'élus, des élus du suffrage universel mais aussi des élus d'organismes économiques et professionnels : agriculteurs, commerçants, artisans, etc. Je vous ferai rencontrer un certain nombre de personnes qui essaient, tant bien que mal, et plutôt mal que bien, de survivre dans des conditions difficiles. Après ces quarante-huit heures, sans doute votre point de vue se rapprocherait-il du mien ; peut-être même se confondrait-il avec lui !

Je voudrais également apporter deux précisions.

La première concerne le respect de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. Ou bien je me suis mal exprimé, ou bien vous m'avez mal compris. En effet, si je me suis élevé contre l'installation, par certaines sociétés, de magasins à grande surface de 900 à 999 mètres carrés dans des bourgades — en général chefs-lieux de canton de 3 000 à 5 000 habitants — c'est que, dans de tels cas, la loi est respectée. En effet, dans ces bourgades, au-dessous de 1 000 mètres carrés, la commission départementale d'urbanisme commercial n'a pas à donner son avis. Le régime en vigueur est donc celui qui existait avant la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, avec pour seule obligation l'obtention du permis de construire, c'est-à-dire un simple avis technique.

C'est la raison pour laquelle je vous ai dit, tout à l'heure, qu'il ne s'agissait pas de faire respecter la loi — car elle l'est dans sa lettre — mais de la modifier soit par une initiative gouvernementale, soit par une initiative parlementaire. Si vous le voulez bien, monsieur le ministre, nous pourrions revenir sur cette question avec vous-même et votre collègue, M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, et cela le plus rapidement possible, car il s'agit d'un problème qui n'attendra pas de nombreux mois. Les sociétés de grandes surfaces se sont en effet rendu compte que l'installation de tels

magasins était très rentable. Aussi assistons-nous actuellement, sur l'ensemble du territoire français, à une floraison d'établissements de ce type qui est mauvaise à la fois pour le pays et pour les consommateurs. Nous devons, par conséquent, y porter remède.

La deuxième précision que je voulais apporter concerne le problème des services rendus au public et des équipements en services publics. Sur ce point, monsieur le ministre, nous sommes tout à fait d'accord, vous et moi.

Dans leur ensemble, les élus ne s'opposent absolument pas à l'évolution des services publics. Ce à quoi ils s'opposent, c'est à la disparition des services publics en milieu rural, et vous conviendrez avec moi que cela est bien légitime.

Vous envisagez, vous avez-vous dit, la création très prochaine de services publics polyvalents. Nous ne sommes pas hostiles à cette expérience et, pour ma part, je la suivrai avec intérêt, en souhaitant son succès.

Vous disiez très justement au début de votre exposé qu'un certain nombre d'artisans se trouvaient dans l'impossibilité de bénéficier des avantages de la loi, et je suis tout à fait d'accord avec vous. Il faut remédier à cette situation.

Parallèlement à cet effort pour offrir de bons services au public, il faudrait veiller à une simplification des procédures administratives. Les ruraux, qu'ils soient agriculteurs, artisans ou commerçants, ont vraiment beaucoup de mal à « s'y retrouver », selon leur expression, dans ce labyrinthe des procédures administratives, dont le vocabulaire est si peu conforme à leur langage courant.

Si nous voulons que ces ruraux, ces agriculteurs, ces commerçants, ces artisans, demeurent à la tâche — et ils ne souhaitent qu'une chose : y demeurer — il faut que nous fassions un effort d'information et de simplification des procédures.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les quelques précisions que je voulais apporter dans ce débat.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 3 —

SITUATION DU PORT DE DUNKERQUE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Gérard Ehlers appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la grave situation du port de Dunkerque où, depuis le jeudi 10 mars 1977, les dockers et assimilés sont en grève afin de défendre leur droit au travail et plus particulièrement afin de faire respecter la loi du 6 septembre 1947.

Il insiste sur le fait qu'il s'agit, une fois de plus, de la volonté de la société Usinor d'imposer sa politique à l'ensemble du domaine portuaire et public. Cela est bien illustré par le fait que, tant au point de vue de l'union maritime et commerciale que de la direction générale du port autonome de Dunkerque (P.A.D.), aucun interlocuteur valable n'existe à Dunkerque pour régler ce conflit.

Il considère particulièrement indécent le fait qu'une société privée touchant des aides considérables de l'Etat puisse licencier et faire chômer ses salariés et décider au lieu et place des pouvoirs publics sur la zone portuaire.

Face à la carence du conseil d'administration du port autonome de Dunkerque, dirigé par les sociétés multinationales Schneider et Usinor, il lui demande :

1° S'il entend faire respecter par la société Usinor la loi du 6 septembre 1947 ;

2° S'il ne juge pas utile d'imposer au directeur général du P. A. D. d'être non pas au service d'une société privée, mais à celui du port commercial, qui devrait être le véritable poumon économique régional et national ;

3° S'il n'estime pas urgent, conformément aux déclarations du Président de la République d'assurer une véritable participation à la direction et à la gestion du P. A. D., en permettant aux salariés, collectivités locales et usagers d'assurer majoritairement la direction des affaires publiques ;

4° De bien vouloir prendre rapidement toutes les mesures qui s'imposent afin que ce conflit soit réglé au mieux des intérêts des salariés du port inséparables de ceux de la population et de la nation. (N° 20.)

La parole est à M. Ehlers, auteur de la question.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis le 10 mars, les dockers et assimilés du port de Dunkerque sont contraints de faire grève par une décision unilatérale de la société Usinor qui, premièrement, supprime les deux postes de dockers habituellement employés au début du déchargement des navires au quai minéralier et, deuxièmement, veut faire appliquer ses directives au quai aux aciers, quai commercial et public, relevant de la loi du 6 septembre 1947.

Afin de déterminer clairement les responsabilités, monsieur le ministre, il n'est pas inutile de rappeler que la chambre syndicale des ouvriers du port déclarait, voici plus de six mois, dans une circulaire : « Alors que notre syndicat s'est montré très constructif avec la signature d'accords uniques en France et qui permettent de mettre notre port en bonne position compétitive, nos partenaires du port autonome de Dunkerque, d'Usinor et de l'Union maritime et commerciale, refusent de discuter et, pis encore, profitent de notre bonne foi pour nous porter des coups. »

Cette circulaire ajoutait : « Nous n'avons montré ni énervement, ni précipitation, mais nous nous trouvons sans personne avec qui valablement discuter.

« De plus, Usinor et la direction du port autonome de Dunkerque frappent les travailleurs et leurs délégués. Ce sont les retenues importantes de salaires des dockers, portiqueurs et grutiers, les brimades graves, les mises à pied, les vexations de tout genre et même un licenciement.

« Durant ce temps, précise le syndicat des dockers, des échéances arrivent : ou le port se trouvera en conflit grave, comme celui du quai aux aciers qui vient s'ajouter à nos revendications non discutées.

« Devant Usinor, ajoutait le syndicat des dockers, tout le monde s'abaisse. » Telle est bien, effectivement, la triste réalité. « Désormais, avec qui discuter ? Nous espérons ne pas être dans l'obligation d'engager une grève plus dure. »

La circulaire se terminait ainsi : « Un an aura suffi à réduire à néant cinq années d'efforts. »

Ces déclarations ont été faites, je le rappelle, voilà maintenant six mois.

Ainsi, les choses sont parfaitement claires : la cause unique de nos difficultés réside dans le fait qu'une grande société privée décide de tout, d'absolument tout sur le port, domaine public, régi par la loi du 6 septembre 1947.

Aussi voudrions-nous avoir l'opinion du ministre, car nous considérons que personne ne peut valablement contester le caractère public et commercial du quai aux aciers auquel doit très normalement s'appliquer la convention portuaire de 1976, considérée, en particulier par les services du ministère de l'équipement, comme un modèle.

Il s'agit donc — et cela est en contradiction avec la volonté d'Usinor — de faire du port de Dunkerque un grand outil de manutention, de transit et de navigation maritime, dans l'intérêt des salariés et des usagers, inséparable de l'intérêt du pays.

Il s'agit, de plus, de permettre le développement d'une véritable industrie maritime, en offrant la possibilité de jouer son rôle sur toutes les marchandises, dans tous les ports. Les salariés et entreprises portuaires existent pour cela, point n'est besoin d'Usinor !

Autre aspect fondamental de la question : Usinor veut imposer les feux continus sur le quai aux aciers.

Ainsi — je rappelle à M. le ministre que ce n'est pas la première fois que j'interviens sur cette grave question — y aura-t-il sept postes de huit heures consécutives, jour et nuit, dimanches et jours fériés ; cela se traduira par cinquante-six heures de travail par semaine, auxquelles s'ajouteront les longues heures de trajet, soit une moyenne de 65 à 70 heures dans la semaine.

Si c'est cela la société libérale avancée, eh bien, nous disons : « Non, ne comptez pas sur nous ! »

De plus, une telle politique est en contradiction avec la lettre de M. Lionel Stoléru, secrétaire d'Etat chargé de la condition des travailleurs manuels dans notre pays, en date du 29 décembre 1976, répondant à une correspondance du 14 décembre de la même année signée par les parlementaires communistes du département du Nord, y compris moi-même, bien entendu.

M. Lionel Stoléru écrivait : Premièrement — vous verrez que nous sommes loin de la politique du quai aux aciers : « Le conseil des ministres de la Communauté économique européenne sera saisi d'une demande de réglementation pour limiter au minimum le développement du travail posté dans le Marché commun. »

Deuxièmement — nous en sommes toujours au stade des écrits : « A partir du 1^{er} juillet 1977, il est interdit de créer, sauf dérogation, de nouvelles formes de travail posté compre-

nant, sauf lorsque la technologie l'impose, les deux postes du samedi soir vingt heures au dimanche quatorze heures. » C'est clair !

Troisièmement : « Pour le travail posté existant, une recommandation sera adressée aux partenaires sociaux de chacune des branches concernées pour que des négociations soient menées en vue — et c'est très important — soit d'atteindre l'objectif retenu pour le travail posté nouveau, soit de mettre en œuvre un abaissement progressif de la durée du travail. » Eh bien ! en fait d'abaissement progressif de la durée du travail au quai aux aciers, on propose simplement de remplacer les quarante heures par semaine par cinquante-six heures !

Quatrièmement : « La liste des activités autorisées le dimanche sera révisée de manière à la limiter aux activités strictement nécessaires. »

M. le secrétaire d'Etat ajoutait que des commissions techniques seraient créées pour expérimenter les meilleurs rythmes de roulement dans le travail posté.

M. le secrétaire d'Etat concluait sa lettre ainsi : « Messieurs les parlementaires, ainsi que vous pouvez le constater, la revalorisation du travail manuel se fait et se fera. »

Il ne nous semble pas, monsieur le ministre, qu'Usinor applique ce beau principe en ce qui concerne le quai aux aciers, comme en témoigne sa décision d'imposer les feux continus.

De plus, il convient, selon nous, d'examiner avec le plus grand soin si le système des feux continus, tel qu'il existe — il est, vous le savez, condamné par l'ensemble des salariés — est techniquement justifié.

A-t-on réfléchi au fait que la manutention de tôles pesant plusieurs tonnes, parfois plusieurs dizaines de tonnes, est très dangereuse ? Le travail aux pipe-lines, c'est l'équilibre à dix mètres de hauteur. Il suffit d'une fausse manœuvre, d'un faux mouvement, d'une simple glissade, et c'est la chute. Les pattes qui pendent au bout des fils d'acier sont un danger constant.

A-t-on pensé aux conditions climatiques — le quai est exposé, en bord de mer, au vent et au froid glacial ? Travailler sept nuits consécutives dans ces conditions, c'est risquer en permanence l'accident mortel.

Monsieur le ministre, je dois vous dire de la part des dockers de Dunkerque qu'ils ne tiennent absolument pas à battre les tristes records d'Usinor : 83 accidents mortels depuis la construction de l'usine, tel est le triste bilan de cette société !

Je rappelle pour mémoire qu'une commission interministérielle d'enquête — encore une ! — a déposé un rapport contenant des propositions très précises, y compris pour le travail posté. Encore un rapport, encore des propositions qui n'ont jamais été suivies d'effet !

Voilà quelques années, on déplorait chaque année plusieurs accidents mortels sur le port de Dunkerque. La lutte des dockers, leur action incessante pour la sécurité en même temps que pour l'évolution correcte des conditions de travail ont permis de supprimer ces décès par accident du travail. Il est impensable de revenir en arrière. Tel est le sens profond de la grève des dockers de Dunkerque qui, il va sans dire, ont notre soutien le plus complet.

Le port, réalisé avec des fonds publics, c'est-à-dire avec l'argent des contribuables dont on parle tant, ne peut être à la merci d'une société privée aussi puissante soit-elle. Il doit être au service des salariés, des usagers, de la population et du pays.

Il est de la plus grande urgence, par conséquent, de faire tout simplement respecter la loi par la grande société Usinor. Il convient également de démocratiser la direction et la gestion du port autonome de Dunkerque. Les représentants des salariés de toutes catégories, des collectivités locales, des usagers, devraient siéger et avoir la majorité au conseil d'administration. Ainsi redonnerait-on au port sa vocation commerciale, son rôle de véritable poumon économique, à la fois régional et national.

Nationaliser Usinor ? Oui. Les représentants des salariés, des collectivités locales, des usagers formeraient la majorité du conseil d'administration. Cela permettrait de voir des rapports absolument nouveaux.

Les conflits, dont la cause réside dans la soif de profit pour quelques-uns, feraient place à l'entente pour le bien de tous. La discussion, parfois passionnée, entre interlocuteurs ayant en vue le bien commun des salariés du port, d'Usinor, des collectivités, des usagers, de toute la population, inséparable de l'intérêt national, deviendrait la règle entre partenaires qui, pour la première fois, auraient les mêmes intérêts.

Ainsi la démocratie, la véritable participation des salariés, des collectivités et des usagers, en liaison avec le Gouvernement, à la direction et à la gestion d'Usinor et du port permettraient le développement économique au service du progrès social. J'y insiste, car ce serait absolument nouveau.

Nous pourrions alors dans le cadre de cette nouvelle logique politique définir de véritables conditions de travail dignes de notre époque. Il ne s'agirait plus des soixante-dix heures par semaine.

Ce serait une politique au service d'un véritable cadre de vie des salariés et de la population.

Un journaliste très au fait des questions portuaires posait dernièrement la question de savoir s'il pouvait y avoir accord sur la présence de dockers au début des opérations au quai minéralier et si les modalités de la reprise du travail sur le quai aux aciers, notamment en ce qui concerne le travail de nuit, étaient négociables.

A cela les responsables syndicaux des dockers répondent, depuis six mois, invariablement, « oui » sans aucune forme d'hésitation. Ils sont prêts à négocier depuis le 10 mars, jour du début de la grève, et proposent inlassablement des négociations depuis plus de six mois.

Pour cela, il suffit simplement qu'Usinor veuille bien s'asseoir à la table de négociations avec la volonté d'aboutir. En effet, la preuve est faite : ni la direction du port autonome, ni celle de l'union maritime et commerciale n'ont pouvoir pour régler le conflit.

La mauvaise foi de la direction d'Usinor éclate au grand jour quand elle déclare que les dockers gagnant 5 000 francs par mois — ce que nous contestons — réclament 60 p. 100 d'augmentation, ce qui donnerait un salaire mensuel de 8 000 francs. Il est vrai qu'en d'autres temps on a déclaré que plus le mensonge était gros, plus il avait de chance d'être cru. Monsieur le ministre, rien n'est plus faux.

Ce n'est pas le problème des salaires qui est posé. Les dockers réclament premièrement, le respect de la loi du 6 septembre 1947 qui doit être assuré sans aucun préalable et, deuxièmement, la négociation au plan local du problème du quai aux aciers.

Il en va d'ailleurs de même en ce qui concerne le problème des détournements de trafic qui semble soudainement faire partie des préoccupations d'Usinor. Si la situation n'était aussi sérieuse, on pourrait en rire.

Je vous rappellerai simplement, à ce sujet, mes nombreuses interventions, au cours des débats budgétaires, concernant cet important problème dans lequel, personne ne peut le contester, Usinor porte quand même une grande responsabilité.

Les responsables syndicaux des dockers, dans l'intérêt général du port et de tous ceux qui en vivent, ont toujours demandé que l'on revienne à la situation antérieure au 10 mars 1977, à savoir l'application de la loi au quai minéralier, la reprise générale du travail et l'ouverture de négociations sérieuses concernant le quai aux aciers.

M. le président du conseil général du Nord a déclaré et c'est très instructif : « J'ai beaucoup appris à ce sujet depuis ces dernières semaines. J'ai tiré une première et grande leçon, à savoir que le pouvoir du grand patronat est une réalité. Il faudra bien un jour que l'intérêt général et le bien public prévalent sur tout le reste et constituent la règle du jeu. »

Nous touchons là, véritablement, le fond du problème. Monsieur le ministre, vous avez les moyens d'agir pour que effectivement l'intérêt général et le bien public prévalent sur tout le reste.

Vous avez pour devoir d'exiger de la société Usinor qu'elle respecte la loi et emploie les deux dockers. Le port se remettrait immédiatement au travail et des discussions sérieuses pourraient s'engager sur les autres problèmes.

Ce que nous voulons — c'est le sentiment profond non seulement des salariés du port, mais d'un grand nombre de petits commerçants, d'artisans, des petites et moyennes entreprises, y compris les entreprises portuaires — c'est qu'Usinor coule son acier et laisse les salariés et les entreprises portuaires faire leur métier conformément à la loi.

M. Marcel Gargar. Très bien !

M. Gérard Ehlers. Hors de cela, il n'y a pas de solution. Ainsi, dans l'attente de la mise en œuvre du programme de gouvernement de la gauche — seule solution valable, plus que jamais, aux graves problèmes qui se posent à notre pays — toutes les parties concernées par les problèmes commerciaux du port, pourront agir d'autant mieux qu'elles seront libérées de la tutelle de la société Usinor, tutelle contraire aux véritables intérêts de notre région.

Il vous appartient donc, monsieur le ministre — et vous en avez le pouvoir — de prendre les mesures qui s'imposent non seulement pour que soit réglé le conflit actuel, mais aussi, pour que demain, enfin, les salariés, les usagers du port, les collectivités locales et les différentes couches de la population dunkerquoise ne soient plus victimes de la mainmise d'Usinor sur toutes les décisions qui mettent en cause leur avenir.

C'est vous dire que j'écouterai avec beaucoup d'attention la réponse que vous voudrez bien me faire, me réservant, bien entendu, le droit de vous donner mon opinion sur celle-ci. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

Mme Catherine Lagatu. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où le conflit, tragique par ses conséquences, semble s'acheminer vers une solution que je veux espérer très prochaine, je n'entends pas prononcer une parole qui soit de nature à compliquer la tâche des conciliateurs. Je me bornerai à compléter sur un point les propos de M. Ehlers, sans le suivre aujourd'hui sur le terrain politique où il s'est engagé.

Fort de la confiance dont la population vient de lui renouveler le témoignage, le maire de Dunkerque, jour après jour, y compris, j'en témoigne, les dimanche et lundi de Pâques, s'est acharné à découvrir et délimiter un terrain d'entente. Je me suis fait, bien entendu, un devoir de lui apporter mon concours et de lui servir d'intermédiaire auprès des pouvoirs publics. A ce titre, j'ai transmis au Gouvernement deux projets de compromis, l'un le 21 avril, l'autre le 25. Personne ne gagnerait rien à ce que lecture en fût donnée. Au demeurant, ni M. Fourcade, ni M. Ehlers n'en ignorent les termes.

La conclusion est une demande d'intervention du Gouvernement. Je vous pose une question, monsieur le ministre : cette intervention légitime, puisque comme on l'a rappelé, des fonds publics importants ont été engagés, a-t-elle eu lieu ? Sera-t-elle, le cas échéant, renouvelée ? Le Gouvernement est-il résolu, comme je le crois, à faire ce qu'il peut, donc ce qu'il doit entreprendre pour apporter enfin l'arbitrage du salut public ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, voilà cinquante et un jours qu'un des plus grands ports français est paralysé. Etant responsable aussi bien des ports que de l'aménagement du territoire, je mesure, comme les deux intervenants dans ce débat, les conséquences douloureuses et regrettables de cette paralysie, non seulement pour les ouvriers dockers, mais aussi pour l'ensemble de la population de cette région.

Je mesure également l'importance du cadeau qui est fait à nos véritables concurrents, les ports d'Anvers et de Rotterdam.

Il est quelque peu pénible de constater qu'alors que nous tentons par une politique soutenue d'investissements de créer de nouvelles infrastructures, de nouveaux bassins, de nouvelles autoroutes, de nouveaux moyens de transport pour essayer d'améliorer notre balance des paiements et notre capacité de développement à l'étranger, de constater, dis-je, que tous les investissements concernant le port et la région de Dunkerque se trouvent ralentis, inutilisés du fait de ce mouvement.

Aussi, je voudrais dire à M. Maurice Schumann que, dès le début de ce conflit — et il le sait mieux que d'autres — je suis intervenu auprès des différentes parties intéressées. Je me suis tenu en étroite liaison avec le maire de Dunkerque et le président du conseil général du département pour essayer de voir comment il était possible de mettre fin à cette querelle qui, je n'hésite pas à le dire, s'apparente beaucoup plus à un conflit de puissance qu'à une contestation de nature économique. Il est de bon ton, monsieur Ehlers — comme vous l'avez fait — de parler de monopole, de société de monopole, de grandes sociétés capitalistes, de multinationales...

Mme Catherine Lagatu. Parce que c'est une réalité.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. En réalité nous sommes, dans cette affaire, je le répète, en présence d'un conflit de puissance, dans lequel — je vais le démontrer — la loi de 1947 n'est pas en cause, car elle ne s'étend pas à d'autres quais que les quais publics.

Je réponds tout de suite à la question posée par M. Maurice Schumann, car c'est la question de fond, où en sommes-nous ? J'ai moi-même réuni le 12 avril dans mon bureau, les représentants du port autonome, de la société Usinor, le président de la chambre syndicale des ouvriers dockers. Je les ai reçus séparément et ensemble, pour rechercher les moyens d'un arbitrage. Je ne suis pas parvenu — M. Maurice Schumann le sait bien — par ces réunions à aboutir définitivement à une solution. Je crois cependant que l'on s'y achemine et je souhaite profondément que la semaine prochaine le travail puisse reprendre dans de bonnes conditions.

Je voudrais maintenant préciser à MM. Schumann et Ehlers que, dans cette affaire, il s'agit de savoir si un investissement permettant de récupérer une partie du trafic qui à l'heure actuelle passe par Anvers et Rotterdam aura pour conséquence soit d'amener une augmentation effective de la capacité d'exportation du port de Dunkerque, soit de freiner, au contraire, l'activité de ce port. Telle est, au-delà des problèmes de personnes, de catégories ou d'intérêts, la vraie question et c'est uniquement en fonction de celle-ci que je voudrais aborder le fond de l'affaire.

Nous sommes en présence d'un certain nombre de textes. M. Ehlers a invoqué la loi du 6 septembre 1947, qui impose l'emploi des dockers professionnels aux chargements et aux déchargements des navires sur les quais publics. Elle s'applique donc au futur quai aux aciers, mais elle ne concerne pas le quai minéralier. D'innombrables conflits ont eu lieu ces dernières années sur ce problème précis.

Un accord paritaire, signé le 9 mai 1975 en présence du directeur du port, entre l'organisation patronale et la chambre syndicale des ouvriers du port, a défini les conditions d'emploi des dockers par la société de manutention du bassin minéralier. Cet accord faisait la loi des parties jusqu'à l'interruption du travail intervenue au début du mois dernier.

Cet accord du 9 mai 1975, valable jusqu'au 31 mai 1978, est renouvelable par tacite reconduction. Il précisait, en l'article 4 du titre III, qu'il « n'y aura obligation de désigner un débordeur par portique, lors du déchargement d'un navire pondéreux, que lorsque le portique travaillera dans une cale dans laquelle il y aura présence d'ouvriers », « l'ensemble du personnel » docker étant « utilisé en fonction des besoins... sans aucune référence de composition d'équipe minimum ».

L'article 1^{er} du titre I de ce protocole prévoit que l'accord s'applique non seulement aux quais minéraliers et à d'autres quais existants, mais également au quai aux aciers qui devait être mis en service plus tard.

Il apparaît donc clairement que l'application de ce protocole succédant à un conflit du travail, parmi d'autres — un de ces nombreux conflits du travail qui ont fait malheureusement la réputation de Dunkerque dans le monde maritime et qui posent de sérieux problèmes pour son développement — permettrait, d'une part, de régler le problème du fonctionnement des quais privés d'Usinor sur lesquels il était prévu de faire appel aux ouvriers dockers — c'était un compromis honorable — et, d'autre part, de prévoir les conditions d'exploitation du futur quai aux aciers. A la suite de ces accords de 1975, il était permis d'augurer un développement harmonieux de l'activité d'un de nos plus grands ports et la valorisation de tous les équipements mis en œuvre depuis de nombreuses années.

En recevant le 12 avril, à la demande des parlementaires et essentiellement du maire de Dunkerque, les différentes parties en cause, je me suis vite aperçu que ce conflit présentait une apparence — le problème du débordeur sur le quai minéralier — mais qu'il avait une réalité, à savoir le problème des conditions de travail sur le quai aux aciers. Je m'en suis entretenu seul à seul avec chacune des parties, avec M. Lerebourg-Pigeonnière comme avec M. Gouvard, et c'est bien parce que le problème des conditions de travail sur le quai aux aciers était important que nous sommes engagés dans un processus difficile.

La solution la plus simple paraissait être l'application convenable de l'accord paritaire du 9 mai 1975. On m'a expliqué que ce n'était pas possible et qu'il fallait, par conséquent, négocier un avenant afin de prévoir de nouvelles conditions de fonctionnement de ce quai aux aciers.

Je le conçois parfaitement, mais ce que je ne conçois pas, monsieur Ehlers, ...

M. Gérard Ehlers. Ça fait un an !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. ... c'est que, alors qu'on a décidé, dans le cadre du plan de relance de l'économie que j'ai proposé voilà deux ans au Parlement, de réaliser par priorité, à la demande des parlementaires du Nord, le quai aux aciers de Dunkerque, pour essayer de récupérer rapidement du trafic sur Anvers et sur Rotterdam, on retarde la mise en œuvre du quai lorsqu'il est terminé. Par conséquent, pour des questions d'application de protocole, on renvoie à plus tard — à la fin de l'année, en 1978 ou en 1980 — l'entrée en service de ce quai aux aciers. C'est ce que j'appelle une mauvaise conception du fonctionnement de nos investissements et une mauvaise conception de l'exploitation de l'ensemble de nos équipements publics portuaires.

Monsieur Ehlers, vous avez dit tout à l'heure qu'il était souhaitable que l'organisation des ports autonomes soit plus largement ouverte sur la participation. Vous avez évoqué le système d'une société autogérée au sein de laquelle tout le monde s'entend et dont tous les intérêts sont convergents...

M. Gérard Ehlers. Absolument !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. C'est bien sympathique et intéressant. Je constate toutefois que l'application d'un tel principe n'est pas si fréquente dans le monde !

A l'heure actuelle, dans la gestion du port autonome, les salariés sont représentés, comme toutes les catégories sociales intéressées, par le secrétaire général de la chambre syndicale des ouvriers du port et par un représentant du personnel du port autonome. J'aurais souhaité quant à moi — sur ce point, nous devons être tous d'accord — que le problème du fonctionnement du quai aux aciers fût réglé dans le cadre de la gestion courante du port autonome, dans le cadre de la confrontation paritaire des intérêts dunkerquois, sans déboucher sur un conflit d'une ampleur nationale.

Je tiens à dire également que le directeur du port, fonctionnaire de mon département ministériel, n'a pas pris position dans ce conflit, mais qu'il a participé activement en tant qu'inspecteur du travail à l'organisation de nombreuses réunions paritaires à la recherche de solutions. J'espère que sa patience dans cette affaire sera récompensée.

Pour terminer, je voudrais indiquer que ce conflit, qui dure depuis un mois et demi, est économiquement redoutable et ne profite qu'à nos concurrents. Je sais bien qu'il est de tradition, dans l'optique du programme commun, de considérer la France toute seule, d'oublier l'existence des ports étrangers, des acheteurs, des vendeurs, du commerce et des activités internationales, d'oublier que nous sommes en 1977 et non plus en 1860. Je sais bien qu'on se moque de tout cela et qu'on pense régler ce genre de problème par de simples discussions amicales.

Quoi qu'il en soit, il faut maintenant mettre un terme à ce conflit.

Le problème d'apparence, celui du débordeur sur le quai minéralier, peut être réglé dans le cadre du protocole de 1975.

Ensuite, pour le vrai problème, c'est-à-dire le fonctionnement du quai aux aciers, des propositions très précises ont été élaborées et peuvent constituer une base de compromis acceptable pour les deux parties.

D'une part, ce quai aux aciers sera, bien entendu, placé sous l'égide de la loi de 1947, car c'est un quai public. D'autre part, les conditions de travail et de sécurité de ce quai devront permettre effectivement de récupérer une partie du trafic international sur l'acier par rapport à nos concurrents. Il ne servirait à rien d'avoir dépensé 50 millions de francs pour lancer ce quai aux aciers par anticipation sur les programmes si son trafic devait être en définitive nul. Ce serait économiquement stupide. Il faut donc que les discussions relatives aux conditions d'organisation du travail, de productivité, de fonctionnement, de sécurité de ce quai aux aciers aboutissent rapidement et que celui-ci soit mis en service dans les meilleurs délais. Cet objectif me paraît fondamental dans le conflit actuel.

C'est pourquoi je tiens de cette tribune à lancer un appel solennel aux deux parties pour qu'elles comprennent qu'au-delà de leurs intérêts particuliers, si légitimes soient-ils, il est un intérêt qui les dépasse tous et qui concerne l'avenir non seulement d'un de nos plus grands ports français, mais aussi de l'ensemble d'une région qui connaît actuellement de graves difficultés. Par conséquent, je pense qu'à partir du moment où l'on sortira des apparences pour se décider à se consacrer rapidement à ce vrai problème qui est celui du fonctionnement d'un investissement désormais achevé et qui peut contribuer à la prospérité de la région, on n'a pas le droit de prolonger un conflit pour des raisons de volonté de puissance.

M. Gérard Ehlers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le ministre, une fois de plus, je vais vous féliciter pour la facilité avec laquelle vous répondez à côté des questions. Il ne faut pas noyer le poisson ! D'ailleurs, il m'étonne que vous nous parliez de cadeaux faits aux ports concurrents. Vous avez un très lourd passé : voilà des décennies que les détournements de trafic, sous votre politique et sans quais aux aciers, atteignent cinq, six, voire sept millions de francs comme l'année dernière. Cinquante jours d'arrêt, drame national, mais à qui la faute ? J'ai démontré clairement, me semble-t-il, qu'elle revient en premier lieu à Usinor, mais aussi au Gouvernement qui ne joue pas son rôle dans cette affaire. On a parlé de conflit de puissance ; je veux bien, mais quel est le rôle du Gouvernement dans cette affaire ? On consulte les parties séparément ou ensemble, on écoute attentivement, mais rien n'en sort. On ne connaît pas encore la position du ministre de l'équipement. De quel côté est-il ?

Mme Catherine Lagatu. Du côté du pot de fer !

M. Gérard Ehlers. Quand il dénonce d'une façon assez dramatique la situation, de qui veut-il parler ? Des salariés ou d'Usinor ? Il serait très intéressant pour nous d'avoir clairement son opinion, parce que le fond de l'affaire, c'est effectivement la loi du 6 septembre 1947, que je connais parfaitement et que j'ai eu l'occasion, moi aussi, d'appliquer.

Quant à l'accord du 9 mai 1975, permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que vous ne le connaissez pas du tout. Vous faites état de clauses qui n'existent pas dans l'accord. Vous reprenez tout simplement le livre blanc d'Usinor, que j'ai reçu bien évidemment quelques semaines après vous, étant bien entendu que, s'agissant de la documentation d'Usinor et de son argumentation, vous faites partie des prioritaires !

L'accord du 9 mai 1975 n'a jamais stipulé la suppression, le 10 mars de l'année suivante, de deux postes sur les minéraliers. Cet accord — je ne vais pas répéter ce que j'ai déjà exposé à la tribune — n'a jamais prévu l'instauration d'un régime feu continu industriel, condamnable, indigne de notre époque. Il est d'ailleurs maintenant condamné par tous les salariés ; il commence même à être condamné par le secrétaire d'Etat à la condition des travailleurs manuels lui-même. Cet accord n'a jamais institué un tel régime de travail, de telles conditions de travail, un manque de sécurité aussi flagrant sur le quai aux aciers.

Pourquoi reprendre absolument le livre blanc d'Usinor, ce livre blanc que je connais ? Nous nous sommes déjà expliqués sur ce sujet. Il faut aller plus au fond des choses. C'est ce que j'ai essayé de faire. Mon collègue M. Schumann le sait très bien.

Que voulez-vous de plus ? Le port est ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours par semaine. Que vous faut-il encore ? Voulez-vous que les dockers viennent avec leur lit sur le bord des quais ? Ne comptez pas sur eux. Ne comptez pas sur nous. Ils ont parfaitement raison. Ils ne veulent pas retourner trente ans en arrière et connaître à nouveau le régime industriel de l'époque, avec tout ce qu'il impliquait. Ils ne veulent plus revoir, par exemple, le comptage dans les cafés. Non ! Nous ne voulons plus de cela. Vous ne nous l'imposez plus jamais.

Le quai aux aciers ? J'ai fait un long préambule pour essayer de vous faire comprendre qu'il y a près d'un an maintenant que nos camarades dockers demandent des discussions pour le quai aux aciers. Mais, tout d'un coup, brutalement, on veut régler le problème. Peut-être qu'Usinor s'est trompé s'il pensait pouvoir faire ce qu'il voulait et mettre en cause les conditions du travail, la santé et la vie des travailleurs dockers. Ceux-ci sont parfaitement conscients de leurs responsabilités, mais ils sont surtout conscients du fait que, en 1977, il n'est plus possible de considérer que le développement économique et les techniques modernes puissent être employés au détriment du progrès social, des conditions de travail et de l'homme, ce bien le plus précieux.

Et, quand je parle de l'homme, ce bien le plus précieux, je mets en premier lieu le travailleur salarié parce qu'on le galvaude.

Monsieur le ministre, vous me parlez du port autonome. Je ne vous ferai pas l'injure de vous citer les « MM. de » qui siègent dans ce conseil d'administration au côté des représentants des salariés — ils sont deux — et des collectivités locales, une personne. C'est tellement vrai que si le train de Paris a du retard, le conseil d'administration est retardé ; et, s'il n'arrive pas, le conseil d'administration ne siège pas, que les représentants des salariés soient là ou non.

Voilà la triste réalité.

Quant au programme commun, sans prétention aucune, je vous renvoie à sa lecture. Il me semble que vous n'avez pas encore très bien compris le sens profond...

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Mais si !

M. Gérard Ehlers. ... du programme commun de gouvernement de la gauche.

Mme Catherine Lagatu. Il n'est pire sourd que celui qui ne veut entendre !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. Monsieur le président, je ne peux pas laisser M. Ehlers dire des choses inexactes.

Du programme commun, nous aurons l'occasion de reparler.

M. Gérard Ehlers. Bien sûr !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement. J'ai entre les mains le protocole d'accord, établi le 6 mai 1975 par-devant l'ingénieur en chef, directeur du port et signé par l'union maritime et commerciale d'une part et la chambre syndicale des dockers C. G. T. du port d'autre part.

Ce protocole est parfaitement clair. Les parties contractantes dans le préambule ont signé chacune, en ce qui les concerne, et pour une période de trois ans, un accord établissant les conditions de travail adaptées aux nécessités des opérations de manutention destinées à l'industrie. L'affaire des débordeurs est réglée à la page 6, article 4, qui traite de la « répartition des effectifs ».

En fait, le motif de la grève n'a rien à voir avec l'application de ce protocole de 1975. Le motif de la grève, c'est le problème des conditions de travail au quai aux aciers. Et je dis de la manière la plus claire que le quai aux aciers n'échappe pas à la loi de 1947 — c'est notre point commun — qu'il doit faire l'objet d'un protocole, que l'accord de mai 1975 le prévoit car, à l'article 1^{er} du protocole, il est dit que ce présent article s'applique aux opérations désignées ci-après dans l'article 2 effectuées sur les quais énumérés comme suit d'Ouest en Est : premièrement, quai de chargement maritime et fluvial du port autonome de Dunkerque ; deuxièmement, quai aux aciers. Cet accord a été annulé par le mouvement de grève.

Par conséquent, il y a eu accord des parties en 1975 en ce qui concerne aussi bien le quai minéralier avec le problème des débordeurs que le problème des conditions de travail sur le nouveau quai aux aciers.

Voilà cinquante et un jours qu'il y a paralysie totale du port, alors que les textes existent. C'en est assez. J'ai demandé dans mon bureau aux deux parties de trouver un compromis sur le fonctionnement du quai aux aciers. Chacune des deux parties sait très précisément ma position. J'espère qu'avec votre aide à tous, la raison finira par l'emporter sur la passion.

M. Gérard Ehlers. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Je reviens à la réalité. Il est dommage que le ministre intéressé n'ait pas usé de ses pouvoirs parce que si les deux débordeurs avaient été remis sur les minéraliers, il y a longtemps, très longtemps, que la reprise générale se serait effectuée sur le port.

En ce qui concerne l'accord du 9 mai 1975, si j'étais méchant, et je terminerai par là, je vous dirais, monsieur le ministre, pour que vous compreniez bien la différence entre la convention portuaire et les feux continus d'Usinor, qu'il n'y a pas deux solutions, mais une seule : allez y travailler quelque temps et vous verrez la différence entre les deux régimes. Comme je ne suis pas méchant, je ne vous le propose pas, je vous demande simplement d'imposer à Usinor la fin du conflit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 4 —

POLITIQUE DES TRANSPORTS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jacques Pelletier rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire, chargé des transports, que la prise de conscience de l'importance de l'environnement et de la nécessité d'améliorer la qualité de la vie a considérablement transformé, ces dernières années, les critères de choix intervenant dans une politique des transports, qui ne doit plus seulement être axée sur la rentabilité, mais doit être envisagée également comme un facteur d'amélioration de la qualité de la vie et un élément de civilisation.

Par ailleurs, les difficultés de notre approvisionnement en énergie nous amènent à réfléchir sur le phénomène de l'automobile et l'avenir qu'il convient de lui réserver.

Si les orientations du VII^e Plan tiennent compte de ces nouvelles exigences, l'imprécision des opérations à réaliser, du calendrier des travaux et des quantifications en valeur, à laquelle s'ajoutent les conséquences des mesures d'austérité prévues par le programme du Gouvernement pour redresser l'économie nationale, peuvent faire craindre un ajournement du Plan en matière de transports, alors que celui-ci constitue un minimum. L'action de l'Etat définie dans le VII^e Plan serait ainsi remplacée par une politique au coup par coup sans prévision à long terme et dirigée uniquement en fonction des impératifs du jour.

Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour que soit réalisée une politique des transports conforme aux nécessités actuelles. (N° 48.)

La parole est à M. Pelletier, auteur de la question.

M. Jacques Pelletier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à première vue, le VII^e Plan dans son orientation semble correspondre à des besoins réels : nécessité d'une politique de transports en commun dans les agglomérations, d'une desserte rurale réelle, de programmes autoroutiers, de l'égalisation des conditions de la S.N.C.F. vis-à-vis des transporteurs routiers. Mais la quantification ne semble pas avoir été prévue avec suffisamment de soin.

Or, avec le retard pris dans l'accomplissement du VI^e Plan, on est en droit de se demander si le VII^e Plan lui-même ne sera pas soumis à la même destinée, face à la politique de restriction décidée par le Premier ministre.

Les programmes d'action prioritaires ne pèseront pas lourd puisque leur réalisation éventuelle n'est assortie d'aucune contrainte. Dans ce cas-là, peut-être conviendrait-il d'établir un budget minimum — hormis le remplacement du matériel usé — dans des domaines critiques comme les transports en commun en zone urbaine et les dessertes locales dont l'insuffisance condamne certaines régions à l'isolement et à la régression économique.

La construction de trains rapides qui ne soient pas seulement réservés aux catégories sociales les plus favorisées, mais accessibles à tous, est également un impératif.

D'autre part, on peut se demander si le fait de vouloir établir des conditions réelles de concurrence entre les différents moyens de transports et de chercher à rentabiliser ceux-ci ne conduit pas à abandonner purement et simplement l'aspect social des transports.

Si les critères de choix d'une politique des transports sont fondés sur la rentabilité immédiate, il en résulte l'abandon des dessertes rurales et régionales. Entre 1965 et 1972, la pratique de la rationalisation des choix budgétaires, omettant de prendre en compte la qualité de la vie et négligeant le cadre de vie a conduit à la fermeture de 10 000 kilomètres environ de lignes secondaires ferroviaires.

Cela est proprement scandaleux : nous connaissons tous des régions dont la récession économique a été précipitée par ces décisions technocratiques qui ont entraîné la non-arrivée et même le départ d'industries et qui ont jeté un trafic supplémentaire sur des routes souvent mauvaises et dangereuses.

Cette politique a été abandonnée devant le mécontentement des populations rurales. Le tort n'est cependant pas réparé : les lignes ont été remplacées par des services d'autocars, le plus souvent inadaptés aux vœux des habitants : trajets très longs, horaires insuffisamment étudiés, cars qui passent mais qui ne reviennent pas, etc.

Et par un phénomène cumulatif, ces services peu rentables disparaissent de plus en plus. Faute de crédits suffisants aux entreprises de transports collectifs et en l'absence d'une concertation avec les usagers éventuels, la desserte rurale est laissée aux moyens de transport individuels. Cela apparaît socialement peu défendable lorsque l'on sait qu'un grand nombre de personnes âgées sans autonomie vivent à la campagne.

On a oublié que le chemin de fer est un service public et qu'à ce titre il n'est pas toujours rentable sur le strict plan budgétaire ; mais les nécessités d'un aménagement du territoire bien compris valent bien une subvention supplémentaire dans ce domaine.

D'autre part, sur les 21 000 kilomètres de lignes ferroviaires secondaires en service à l'heure actuelle, le matériel est le plus souvent vétuste et les horaires mal adaptés. L'insuffisance de l'entretien des petites gares, le vieillissement du matériel roulant sur ces lignes sont une des causes de la baisse de la fréquentation. On peut se demander parfois si ce n'est pas voulu pour décourager les usagers et arriver à la fermeture des lignes, étant donné la faible fréquentation. Là aussi, les compensations attribuées à la S.N.C.F. pour le maintien de ces lignes déficitaires pourraient être accrues pour les moderniser et les rendre aussi plus attrayantes et donc plus rentables.

Le processus de rentabilité condamne donc les régions économiquement faibles, car il entraîne le retard des infrastructures et des services. Une discrimination est opérée au détriment des fonctions collectives sociales.

Ce qui est vrai pour le chemin de fer l'est aussi pour l'infrastructure routière rurale à laquelle est préférée la création de grands axes reliant les pôles économiques du pays. Une telle orientation est peu compatible avec la nécessité de maintenir une population à la campagne et de revitaliser les espaces ruraux.

Bien souvent une route à quatre voies, où l'on peut circuler sans difficulté et qui irrigue toute une région serait

préférable à une autoroute qui ne peut relier utilement que deux pôles importants. En cette période de réduction du programme autoroutier, ce type de voie qui coûte dix fois moins cher devrait être privilégié.

En milieu urbain, si le problème se pose en termes différents, l'alternative rentabilité immédiate — critères sociaux est également en jeu. Il n'est besoin que de rappeler la fatigue engendrée par le bruit et la longueur des trajets domicile-travail, la perte de temps suscitée par les encombrements et la pollution.

Vous avez commencé à conduire une politique qui tranche, à juste titre, en faveur de ces critères sociaux. C'est dans cet esprit qu'il faut replacer l'institution de la carte orange, les couloirs réservés et la construction des métros de Lyon et de Marseille.

Ces mesures restent cependant parcellaires.

Vous serez sans doute d'accord avec moi pour dire qu'à l'heure actuelle, dans les grandes cités, et principalement à Paris, le principe d'une solution aux maux que sont l'engorgement des voies de circulation, le stationnement difficile, la pollution est à rechercher dans l'utilisation optimale des transports collectifs.

Un accroissement de la circulation automobile individuelle se révèle quasiment impossible, à moins de se résigner à faire de nos villes d'immenses parkings entrecoupés de voies publiques sans vie, un peu à l'image de Los Angeles. Pour cela, il est nécessaire de dissuader les usagers d'utiliser leur voiture pour effectuer les trajets domicile-travail : tout d'abord par l'institution de coûts discriminatoires à l'égard des automobilistes, mais surtout par une amélioration et un accroissement des transports collectifs.

La qualité de service de ceux-ci, aux heures de pointe, ne peut rivaliser avec le confort d'une automobile, mais une nette amélioration peut être réalisée dans ce sens.

Aux heures de pointe, on compte dans le métro huit personnes au mètre carré. N'y a-t-il pas là de quoi conforter les partisans de l'utilisation anarchique et sans restriction de l'automobile en ville ?

D'autre part, la coopération étroite de votre département avec les ministères de l'aménagement du territoire, de l'industrie et du travail, pour l'étalement des horaires, les horaires libres, etc., doit être renforcée. Le rapprochement du domicile et du lieu de travail est un problème permanent qu'il ne faut pas oublier, même en période difficile.

Il suffit de rappeler qu'en moyenne, un ouvrier de la région parisienne réside à plus d'une heure de son lieu de travail et que ce sont les salariés aux revenus les plus modestes qui passent le plus de temps dans les transports en commun.

Avant de vouloir rétablir une concurrence réelle entre le rail et la route, il faut dissiper certaines fausses idées.

En premier lieu, l'obligation de service public qui incombe à la S.N.C.F. interdit une politique de vérité des prix. L'obligation de transporter qui échoit par là à la S.N.C.F., même en période et à des heures creuses, est absente chez les transporteurs routiers. Peut-être peut-on rappeler qu'au Québec les transporteurs routiers n'ont pas la possibilité de refuser tel ou tel type de transport ou d'usager. Sans aller jusqu'à des mesures unilatérales, il conviendrait d'examiner ce point en concertation avec la profession.

Ensuite, par un phénomène de structure, les longues distances et les envois en masse sont de fait acquis pour la plupart à la S.N.C.F. alors que les transporteurs se réservent la charge pour courte distance, malgré les efforts réalisés sur ce point par la S.N.C.F. Si l'on songe qu'il faudrait une augmentation de près de 30 p. 100 des tarifs routiers pour que cette demande-là s'oriente vers le rail, on mesure la difficulté qu'il y aurait à modifier les comportements.

Il faut plutôt tirer les leçons de cette répartition de fait entre le rail et la route et cesser de remettre en cause de façon permanente cette division du travail. Le seul véritable goulet d'étranglement insurmontable réside dans la suractivité des périodes de pointe pendant lesquelles le parc S.N.C.F., utilisé au maximum de ses capacités, ne parvient pas à satisfaire à la fois la demande voyageurs, en forte croissance conjoncturelle, et le trafic marchandises.

En définitive, alimenter la rhétorique de la concurrence entre les moyens de transport servirait tout au plus à un gaspillage de ceux-ci.

La politique des investissements mériterait des infléchissements notables. Instrument privilégié de l'aménagement du territoire, le réseau routier et autoroutier continue à être conçu en étoile à partir de la région parisienne.

Pourquoi ne pas encourager plus nettement la construction d'autoroutes transversales entre grandes métropoles d'équilibre ?

Quant à la généralisation des trains rapides d'affaires réservés aux premières classes, elle favorise apparemment le développement des centres de décision dans les villes de province mais, en privant d'autres catégories sociales de déplacements rapides, elle exclut des relations économiques inter-provinciales et contribue finalement à leur maintien en région parisienne.

Si le développement de la vie régionale a été facilité par le rôle des transports dans l'aménagement du territoire, il ne faudrait pas que les idées les plus neuves aboutissent à un déséquilibre entre régions, qui ruinerait les réalisations passées. Concevoir des schémas de transports régionaux peut conduire à un désengagement financier de l'Etat qui nuirait aux régions les moins favorisées. On en reviendrait alors au contraire même de la notion de planification qui impose à l'Etat de porter remède au déséquilibre entre agents et espaces économiques.

Si la planification régionale ne respecte plus le terrain d'application des options centrales, mais ne traduit que des partis divergents, l'acquis du V^e Plan et même du VI^e Plan, avec leurs notions de tranche régionale, suivi par les services extérieurs de l'Etat, peut être remis en cause.

En cette période de restrictions budgétaires, il est difficile d'investir massivement partout à la fois dans les transports, bien que les besoins dans les domaines du chemin de fer, de la route et de l'aviation soient immenses.

Il serait donc préférable que le Gouvernement détermine des priorités et qu'il s'y tienne plutôt que d'aborder tous les secteurs et n'en satisfaire aucun.

Où on privilégie la route et on dégage des crédits importants, aussi bien pour les autoroutes que pour les liaisons régionales nécessaires à l'équilibre économique de nos provinces, ou on accorde la priorité au rail pour alléger le trafic routier encombré et meurtrier et on n'hésite pas alors à subventionner la S.N.C.F. pour lui permettre de faire face à ses contraintes de service public.

Je serais heureux des précisions que M. le ministre pourra nous apporter sur ces différents problèmes. (*Applaudissements*).

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question de M. le sénateur Pelletier est très large dans son objet et elle nécessiterait certainement, pour y répondre complètement, l'organisation d'un très vaste débat. Les réponses partielles, sans doute, que je vais lui apporter auront pour objet de démontrer que la politique des transports que nous menons, avec mon secrétaire d'Etat, M. Cavallé, est cohérente, qu'elle s'inscrit dans une perspective d'aménagement du territoire et qu'elle tient compte de la grande contrainte qui pèse sur nous, contrainte que les Français n'ont pas, de mon point de vue, suffisamment perçue mais qui domine notre évolution économique, à savoir la nécessité de réaliser des économies d'énergie.

Cohérence, aménagement du territoire, économies d'énergie, tels sont les trois axes autour desquels je voudrais organiser ma réponse à la vaste question de M. Pelletier.

C'est en 1947 — vous l'avez rappelé — que la politique des transports a été définie en une phrase, qui est tout un programme : « Répondre au moindre coût pour la collectivité aux besoins de déplacements des personnes et aux besoins de transport de marchandises que nécessite l'activité économique ».

Cet objectif est la sagesse même et nous devons, bien entendu, nous efforcer d'y souscrire. Mais, comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur, beaucoup de préoccupations nouvelles ont surgi. A l'heure actuelle, l'aménagement du territoire, la réduction de la consommation d'énergie sont des impératifs qui viennent s'ajouter à ces problèmes de concurrence et de liberté de choix.

Les transports sont une activité économique qui dépend, bien sûr, de l'activité en général. Ils ne peuvent pas avoir une évolution propre, distincte de celle de l'économie.

Dans des phases d'accélération de l'économie, la politique des transports a quelque peu tendance à connaître quelque diversité ; au contraire, dans des phases de redressement économique et d'assainissement, elle subit quelques contraintes. Considérant la politique d'investissements à laquelle nous sommes conduits et le poids financier des grandes entreprises publiques de transports, j'ai, en prenant mes fonctions, demandé aux principales entreprises publiques de transports qui sont sous notre tutelle, à M. Cavallé et à moi-même, c'est-à-dire essentiellement à la S.N.C.F., à Air France, à la Compagnie générale maritime, à Air Inter, à la R.A.T.P., de commencer à réfléchir sur des plans d'entreprise étalés sur une période de cinq ans, mais qui devraient s'inscrire dans une perspective à plus long terme. C'est ainsi que j'ai invité la S.N.C.F. à étudier des hypothèses d'évolution possible jusqu'en 1990 afin de ne pas,

par des mesures prises au cours des prochaines années, aboutir soit à une charge insupportable pour le budget de l'Etat, soit à la fermeture de ces milliers de kilomètres de lignes dont vous avez parié tout à l'heure, monsieur le sénateur, et à trouver le meilleur chemin possible pour parvenir à la réalisation de cette politique à long terme.

Comme vous l'avez noté et rappelé, le VII^e Plan comporte un certain nombre de choix en matière de transports. Le programme d'action prioritaire n° 5 sur le désenclavement de l'Ouest vise à améliorer les liaisons routières et les liaisons ferroviaires dans le Massif central, en Bretagne et dans les régions de l'Ouest. Le programme d'action prioritaire n° 21 concernant les transports urbains permet d'engager leur développement dans une perspective très ambitieuse avec, notamment, une politique des contrats de développements signés avec les agglomérations ou les villes intéressées.

En outre, en matière de transports en commun — cela est dû à l'important effort de M. Cavallé — la création de la carte orange en région parisienne et de tarifications similaires en province, l'amélioration générale de la qualité du service et les grandes réalisations d'infrastructures, aussi bien à Paris et en région parisienne qu'à Lyon, Marseille et Lille, vont permettre de passer à un nouveau stade de développement. Mais, comme je l'ai dit, cette politique, qui avait, de 1947 aux années soixante, un objectif principal, celui du moindre coût, et qui, donc, était pour l'essentiel une politique de coordination, doit s'inscrire désormais dans une politique beaucoup plus volontariste d'aménagement du territoire.

Aménager le territoire, c'est essayer de corriger les déséquilibres de la croissance tout en tentant de répondre à l'ensemble des besoins de transport.

Aménager le territoire, ce n'est pas interdire, comme le demandent certains — je sais que vous n'en êtes pas — la création de la ligne à grande vitesse entre Paris et Lyon, car cette ligne est nécessaire, ainsi que j'ai eu l'occasion de l'expliquer au Sénat, pour faciliter les liaisons avec le Sud-Est du pays et améliorer le compte d'exploitation de la S.N.C.F. au cours des prochaines années.

Aménager le territoire, c'est essayer, dans une programmation à plus longue durée, de voir s'il ne faut pas, en matière d'aménagements fondamentaux des réseaux, engager d'autres opérations à horizon plus lointain pour tenter de corriger les déséquilibres et d'obtenir une gestion satisfaisante de l'ensemble de nos transports.

A cet égard, je me permettrai de corriger un point de votre exposé, monsieur Pelletier. Le train à grande vitesse sera bien entendu ouvert aux voyageurs de deuxième classe. Il serait, en effet, absurde de s'engager dans un investissement aussi coûteux et de le réserver à des chefs d'entreprise ou à des voyageurs dont les frais de déplacement seraient remboursés par tel ou tel établissement. Je confirme que les rames à grande vitesse comprendront des places de première et de seconde classe.

Aménager le territoire, c'est aussi engager un vaste programme routier, car je ne crois pas, dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, à l'utilité d'une liaison seule.

L'aménagement du territoire implique la cohérence entre le réseau routier, le réseau ferré, le réseau d'aéroports et, éventuellement, le réseau de voies navigables. C'est l'existence et la cohérence de ces quatre moyens de transport qui permettent d'aboutir au désenclavement des régions et à l'aménagement du territoire.

A cet égard, vous connaissez l'effort que nous allons faire pour les grandes autoroutes comme l'autoroute Bordeaux—Méditerranée, qui sera achevée en 1980 et est entièrement transversale, l'autoroute Calais—Dijon—Méditerranée, la A 26, dont la construction commence et qui ne passera pas en région parisienne, l'autoroute Orléans—Bourges—Clermont-Ferrand, qui pénétrera dans le Massif Central et sera ensuite reliée à Lyon, constituant ainsi un élément important du désenclavement du Massif central dont nous avons parlé.

A cet égard, permettez-moi de vous enlever vos illusions, monsieur le sénateur, Vous avez dit que lorsque l'on comparait le coût de construction d'une autoroute et celui d'une route à deux fois deux voies, on était dans le rapport de 1 à 10. Malheureusement !

A l'heure actuelle, le coût d'une route à deux fois deux voies du type plan routier breton ou nationale 9, 10 ou 20, s'élève, en rase campagne, à 3 ou 4 millions de francs au kilomètre. Pour une autoroute concédée — je viens de signer l'accord avec Cofiroute pour les autoroutes Le Mans—Rennes, Orléans—Bourges et Nantes—Angers — le prix moyen, en rase campagne, est de 7,5 millions de francs au kilomètre.

Il est vrai que des rapports de 1 à 10 existent entre une voie en rase campagne et une pénétrante autoroutière en milieu urbain dense.

En région parisienne, le coût de construction d'un kilomètre d'autoroute peut atteindre 200 millions de francs, ce qui est astronomique. Mais, pour des améliorations importantes en rase campagne, le rapport est de un à deux environ entre la route à deux fois deux voies et l'autoroute. Comme vous le savez, la route à deux fois deux voies est entièrement financée par le budget de l'Etat ; l'autoroute, heureusement, peut supporter une participation de 60 à 70 p. 100 de la part des utilisateurs. Je préfère, à l'heure actuelle, continuer à développer le réseau des autoroutes, réservant les routes à deux fois deux voies pour les liaisons plus courtes et les cas où, en complément d'un investissement autoroutier, il faut réaliser quelques opérations sur le réseau existant.

J'aurais également pu parler de la politique des schémas régionaux de transport que M. Cavallé a lancée pour permettre l'amélioration des communications régionales. C'est une expérience importante de décentralisation qui doit permettre d'aboutir non pas à ce que vous craigniez tout à l'heure, c'est-à-dire au transport sur route de nombre de voyageurs et de marchandises dans de mauvaises conditions d'horaire et de desserte — il faut l'éviter — mais à une définition par les autorités régionales d'une structure de transport mieux adapté aux besoins, et cela avec un financement maintenu de l'Etat.

J'aurais pu encore parler des équipements aéro-portuaires, en situation favorable, mais je pense que sur tous ces points votre information comme celle du Sénat est tout à fait complète.

Le point sur lequel j'attirerai maintenant quelques instants votre attention — c'est la troisième priorité que nous avons retenue dans notre politique générale des transports et pour laquelle je souhaiterais trouver un large soutien de la part des assemblées parlementaires — concerne les économies d'énergie.

Nous sommes entrés, en 1973, dans une longue période d'énergie chère. Elle doit entraîner, pour notre politique économique, pour notre programmation à moyen et long terme, un certain nombre de conséquences.

C'est pourquoi, en accord avec le ministre de l'industrie, nous avons chargé l'ingénieur général Deutsch d'étudier la possibilité de réduire la consommation des voitures particulières et nous avons étendu cette mission aux poids lourds. Le centre de productivité des transports a été invité, à la demande de M. Cavallé, à répertorier les économies d'énergie possibles dans le domaine des transports routiers de marchandises.

Cette étude, qui vient d'être publiée, permettra à la profession d'établir un programme d'économies d'énergie, en liaison avec l'agence pour les économies d'énergie ; la S.N.C.F. et l'ensemble des autres participants à l'activité des transports feront de même. Je pense que cette action doit être essentielle au cours des prochaines années.

M. Louis Courroy. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interroger ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Courroy, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Louis Courroy. Monsieur le ministre, je vais poser cet après-midi, à votre collègue intéressé, une question orale concernant le problème du bois.

Je ne veux pas en revenir à la période des gazogènes et encore moins à celle des lampes à huile, mais d'une étude actuellement en cours il ressort que l'utilisation du bois dans des appareils, semblables à ceux que l'on a connus, mais améliorés, et qui existent dans d'autres pays, pourrait nous rendre d'immenses services et nous éviter une grande consommation de carburant. S'agissant, surtout, de certains types de poids lourds utilisés en vue d'un transport lent, une telle possibilité doit être étudiée. (Applaudissements.)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire. Monsieur Courroy, mes connaissances ne vont pas jusque-là, mais, en tant que responsable de l'urbanisme, j'estime que l'on devrait faire moins de poteaux en ciment ou en métal et plus de poteaux en bois (*Marques d'approbation.*) Il en résulterait une meilleure utilisation du bois et une moindre dégradation des paysages.

Monsieur Pelletier, j'ai demandé à la S.N.C.F., dans le cadre de sa recherche d'objectifs à l'horizon 1990, d'apporter la plus grande attention à ce sujet des économies d'énergie. Je pense que le développement de l'électrification, et même les trains à grande vitesse, sont un des moyens pour atteindre cet objectif.

J'aurais pu évoquer les transports extérieurs, la flotte de commerce, etc., tant il est vrai, monsieur Pelletier, que quand on parle de la politique des transports, on a réellement une vue d'ensemble de l'activité économique.

Pour conclure, je dirai que nous organisons notre politique autour de trois axes : le premier concerne le moindre coût pour la collectivité ; le deuxième est relatif à la préoccupation d'aménagement du territoire ; le troisième vise la nécessité d'économiser l'énergie.

Bien entendu, autour de cette politique des transports subsiste un certain nombre de contraintes, et aussi de tendances, qui vont la faciliter. Le fait de revenir, par exemple, à un urbanisme plus mesuré, de renoncer à la concentration urbaine excessive, de favoriser la diffusion de l'habitat rénové dans les campagnes et de faire — comme nous l'avons vu ce matin avec M. Cluzel — une politique plus volontariste des espaces ruraux, impose, en matière de transport, à côté de réalisations plus faciles, un certain nombre de contraintes et d'aménagements essentiels. Comme l'a dit M. le Président de la République dans son discours de Dinan, il faut que cette perspective globale d'aménagement du territoire inspire l'ensemble de notre politique. La politique des transports doit être un des moyens, à côté de la politique de l'urbanisme, de la politique du logement et de celle de l'emploi, de favoriser cet aménagement du territoire.

Je pense, à cet égard, que le développement prometteur des relations, en matière de transport, entre l'Etat et les établissements publics régionaux, doit nous permettre de mettre en œuvre, avec les schémas régionaux des transports, un certain nombre d'idées nouvelles. Nous savons tous que la politique des transports est une œuvre de longue haleine, et financièrement lourde car on a affaire à des coûts importants.

J'ai essayé, dans cette réponse, de définir les trois grands axes, de la politique que nous suivons et l'ensemble des techniques et des procédures que nous employons.

Il est bien clair, surtout, que cette politique, notamment les choix en matière d'investissement, est subordonnée au maintien, dans notre pays, d'une politique économique de progrès continu, et donc d'une politique non inflationniste comme celle à laquelle vous convie le Gouvernement. En effet, une bonne politique des transports, répondant aux critères que j'ai définis, ne peut avoir de valeur à long terme que si nous continuons à avoir une politique économique et sociale convenable et adaptée aux conditions actuelles du monde.

C'est là, je crois, qu'est la réponse définitive aux questions que vous nous posiez et c'est pourquoi j'ai indiqué en commençant — et je suis content de le répéter en terminant — que, lorsqu'on aborde les différents problèmes posés par la politique des transports, on est au cœur de la politique économique d'ensemble. (Applaudissements à droite et au centre.)

M. Jacques Pelletier. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelletier, pour répondre à M. le ministre.

M. Jacques Pelletier. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous avez bien voulu nous apporter.

La politique du moindre coût semble actuellement tempérée par une politique beaucoup plus volontariste d'aménagement du territoire ; je le note avec plaisir.

Vous avez insisté sur la cohérence obligatoire entre les différents moyens de transport ; j'en suis heureux.

Vous avez même parlé de la voie d'eau, à laquelle je n'avais pas fait allusion, mais qui est effectivement très importante.

J'ai noté également que les trains à grande vitesse comporteraient des voitures de seconde classe. En fait, mon propos avait trait aux trains existants, à savoir ceux qui comportent des places de première classe avec supplément, mais pas de seconde classe, ce qui ne me semble pas tout à fait normal.

Les autoroutes transversales mises en chantier constituent aussi, je crois, une nécessité absolue. Mais je voudrais insister sur le retard qui a été pris dans la construction de ces autoroutes. La A 26, en particulier, devait être terminée pour 1978-1979, mais la fin des travaux n'est prévue maintenant que pour 1981. Elle sera réalisée, bien sûr, et les travaux sont bien avancés, mais le retard sera considérable.

Je n'engagerai pas une polémique sur le coût des deux fois deux voies par rapport à celui de l'autoroute. J'ai d'ailleurs parlé non pas des deux fois deux voies, mais des routes à quatre voies, c'est-à-dire de l'élargissement des routes à deux voies larges ou des routes à trois voies. Là, vous trouvez non pas le rapport de un à deux, mais un rapport plus important si vous comparez avec l'autoroute. Les deux fois deux voies constituent une bonne formule, mais elles coûtent très cher, car elles nécessitent la création complète d'une route.

Vous avez parlé de la possibilité de transférer à la région certaines infrastructures de transport. Ce serait, je crois, une excellente chose qui permettrait à nos conseils régionaux de donner à la région une activité propre. Si vous pouviez rapidement vous engager dans cette voie, tous les établissements publics régionaux en seraient certainement très heureux.

Vous avez dit aussi très normalement que la politique des transports était axée aujourd'hui sur une politique d'économies d'énergie et que, si l'on veut faire des économies en ce domaine — ce qui est souhaitable — il faut privilégier les voies d'eau et les voies ferrées qui consomment beaucoup moins d'énergie que la route. Or, je signale que, depuis dix ans, le trafic marchandises a pratiquement doublé sur la route tandis qu'il stagnait à la S. N. C. F. Aussi cette dernière devrait-elle faire un effort considérable pour le fret alors qu'elle a surtout essayé d'en accomplir un dans le domaine du trafic voyageurs. Je n'ai pas l'impression qu'actuellement la voie d'eau — et je cite une voie qui intéresse beaucoup ma région : celle de la Seine-Est — soit très privilégiée.

La fermeture des lignes secondaires, dont j'ai parlé tout à l'heure, a été une catastrophe non seulement pour l'économie des régions traversées mais aussi pour la politique des économies d'énergie. Sur le plan du trafic voyageurs aussi bien que sur celui du trafic marchandises, des économies pourraient être réalisées en rouvrant certaines des lignes qui, contrairement à un aménagement bien compris du territoire, ont été fermées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

Nous allons maintenant suspendre nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures dix minutes, est reprise à quinze heures dix minutes, sous la présidence de M. Georges Marie-Anne.)

PRESIDENCE DE M. GEORGES MARIE-ANNE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat suivante :

M. Pierre Tajan demande à M. le ministre du travail s'il n'estime pas opportun d'accorder aux femmes qui, dans l'obligation de travailler après le décès de leur mari, sont inscrites comme demandeurs d'emploi, le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi (n° 62).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 7 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

DIFFICULTÉS DES ENTREPRISES TEXTILES DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

M. le président. La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 1928.

M. Pierre Vallon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ma question orale avec débat a pour objet d'attirer l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés particulièrement sérieuses que connaissent à l'heure actuelle les entreprises du textile situées sur l'ensemble du territoire français et plus particulièrement celles de la région Rhône-Alpes. Je lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il compte prendre devant les risques de fermeture d'un nombre non négligeable d'entreprises afin d'obtenir une meilleure régulation de la concurrence internationale et de les aider à améliorer leur rentabilité et leur compétitivité sur le marché mondial.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le pré-

sident, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais d'abord vous prier d'excuser l'absence de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat qui, en raison d'un emploi du temps particulièrement chargé cet après-midi, m'a demandé de répondre pour lui aux nombreuses questions qui lui ont été posées.

Monsieur le sénateur, comme vous venez de le rappeler, le problème majeur auquel se trouve confrontée l'industrie textile française est celui de la concurrence internationale. L'année 1976, en particulier, a vu nos importations en textiles, qui représentent une part souvent considérable de la consommation intérieure, progresser de façon importante.

Je tiens d'ailleurs à souligner que si les importations les plus marquantes en termes de prix et de taux d'accroissement proviennent surtout des pays en voie de développement, la concurrence la plus importante en volume provient de pays industrialisés, tout particulièrement de nos partenaires de la Communauté économique européenne.

Face à cette situation, le Gouvernement a arrêté, lors d'une réunion du comité interministériel sur les problèmes économiques et sociaux qui s'est tenue le 29 décembre dernier, un certain nombre de décisions concernant l'avenir de l'industrie du textile et de l'habillement.

Ces décisions comportent trois objectifs : ordonner les courants d'importation, adapter l'industrie par un renforcement de sa compétitivité et, enfin, promouvoir nos exportations.

Tout d'abord, en matière d'importation, l'arrangement multifibres qui régit, comme vous le savez, une part essentielle des échanges de la Communauté avec les pays tiers vient à échéance le 31 décembre 1977 et, par conséquent, doit faire l'objet d'une nouvelle négociation.

La délégation française a reçu des instructions très fermes en vue d'apporter à cet arrangement les modifications nécessaires afin que notre industrie puisse exercer son activité dans un cadre qui soit à la fois stable et propice à un développement réellement ordonné et équitable des échanges.

Notre objectif consiste, en particulier, à nous doter de moyens d'intervention efficaces lorsqu'il y a désorganisation du marché — notamment pour certains produits très sensibles — et, pour ce faire, à prendre en considération la situation globale des marchés des pays importateurs.

Dans l'immédiat, c'est-à-dire pour l'année 1977, des mesures conservatoires seront prises en invoquant, auprès de la commission, les clauses de sauvegarde existant au titre de l'arrangement multifibres comme au titre des accords d'association. Ces mesures seront prises en veillant à ce qu'une solution rapide soit donnée à nos recours. Un certain nombre de recours ont été ainsi demandés et obtenus et je puis vous assurer que le ministre est résolu à invoquer ces mesures chaque fois que cela se révélera nécessaire. Une surveillance attentive des importations sera, à cet effet, poursuivie et accentuée.

Le deuxième volet de l'action gouvernementale concerne l'adaptation de l'industrie. Cette action consiste, avant tout, à renforcer la compétitivité de notre appareil de production. L'amélioration de la compétitivité de notre industrie est, en effet, indispensable face à la concurrence des pays industrialisés et, en particulier, à celle des pays de la C. E. E.

C'est pourquoi l'industrie textile doit poursuivre son effort de recherche. Une priorité sera accordée, dans le cadre des procédures d'aide à la recherche et au développement, aux demandes qui concernent une innovation ou l'amélioration des procédés dans le domaine du textile.

En outre, l'industrie en question doit pouvoir procéder aux investissements nécessaires ; le comité interministériel du 29 décembre a prévu d'encourager ces investissements, d'abord en facilitant l'accès des entreprises de ce secteur aux prêts bonifiés existants, c'est-à-dire aux prêts à la petite et moyenne industrie et aux prêts du fonds de développement économique et social ; ensuite, en autorisant à nouveau le comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile — le C. I. R. I. T. — à accorder des aides pour la mise en œuvre de programmes de modernisation. Ces programmes de modernisation doivent être reconnus particulièrement intéressants et éviter de créer des surcapacités de production.

Outre ces interventions dans le domaine de la modernisation, le C. I. R. I. T. poursuit, bien entendu, ses opérations en matière de restructuration et d'actions collectives.

D'une manière générale, ces aides financières devront tenir compte des répercussions des programmes proposés sur l'emploi ainsi que des perspectives de développement des exportations.

En ce qui concerne plus particulièrement la région Rhône-Alpes dont vous venez de rappeler les problèmes, monsieur le sénateur, je demande à mes services de mettre à l'étude, en collaboration avec la profession, une intervention particulière

en faveur du secteur du moulinage-texturation, afin d'aider ces entreprises, qui rencontrent des difficultés considérables, à s'adapter à la concurrence internationale.

Enfin, la promotion de nos exportations constitue le troisième objectif de l'action du Gouvernement. Celui-ci apporte son appui au plan de développement des exportations qui a été présenté par les professions textiles et de l'habillement en 1976 et qui est mis en œuvre pour la première fois cette année. Le C.I.R.I.T. y a d'ailleurs consacré une part appréciable de ses moyens.

En outre, lors des négociations commerciales multilatérales, la délégation française recevra des instructions en vue de chercher à réduire les obstacles entravant les exportations françaises sur certains marchés.

En ce qui concerne plus particulièrement la région Rhône-Alpes, je souhaite que la soierie lyonnaise poursuive son effort en matière d'exportation et, à cet égard, le programme d'action collective présenté par cette profession à l'examen du C.I.R.I.T. pour 1977 mérite d'être encouragé. Il doit contribuer à renforcer l'image de la soierie lyonnaise à l'étranger et permettre le développement de nos exportations.

En dernier lieu, le Gouvernement a manifesté son intérêt pour les perspectives de concertation entre producteurs et distributeurs du textile et de l'habillement. Je puis vous assurer que je veillerai à favoriser une telle concertation qui devrait permettre, à moyen terme, à notre industrie, de recouvrer une situation de compétitivité plus satisfaisante face à la concurrence internationale.

M. le président. La parole est à M. Vallon.

M. Pierre Vallon. Permettez-moi tout d'abord, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous remercier d'avoir bien voulu venir répondre à cette question orale, très récemment posée, et qui concerne effectivement un problème important, ma grande crainte étant qu'à très court terme les feux de l'actualité soient subitement braqués sur la crise des industries du textile dans la région Rhône-Alpes ou dans la région du Nord de la France et que celle-ci ait des conséquences identiques à celle qui est née de la crise de la sidérurgie lorraine.

La situation de cette industrie s'est lentement, mais sûrement, dégradée au fil des années, puisqu'en 1970 l'ensemble du textile occupait 808 000 salariés, alors qu'au 1^{er} janvier 1976 ce chiffre devait passer à 685 000, soit une diminution nette de 15 p. 100.

Dans notre région, où ces industries viennent en seconde position sur le plan de l'emploi, les effectifs ont suivi la même évolution, puisqu'ils sont passés de 95 000 à 74 000 salariés entre 1968 et 1975. Encore faut-il souligner que dans les chiffres que je vous indique, ne sont pas comprises les compressions de personnel dues au règlement judiciaire d'un grand nombre d'entreprises de la région Rhône-Alpes.

Si l'on ajoute à tous ces chiffres le déficit de la balance commerciale de l'industrie textile, lequel a atteint un million de francs en 1976, alors que cette dernière était positive de 2,5 milliards de francs en 1973, vous voyez à quel point la situation est grave.

Il convient évidemment d'analyser très brièvement les raisons de ce véritable marasme que connaissent les industries textiles et d'habillement dans notre pays et dans l'ensemble de la Communauté économique européenne.

En tout premier lieu, l'application trop libérale de l'accord multifibres, conclu en décembre 1973 par la Communauté économique européenne et un nombre non négligeable de pays tiers, dont certains étaient à ce moment-là en voie de développement, s'est finalement révélée catastrophique pour l'industrie textile communautaire. C'est ainsi que la C. E. E. absorbe le tiers des exportations mondiales du textile, soit trois fois autant que les Etats-Unis, lesquels ont su bien évidemment limiter à 15 p. 100 la pénétration de leur marché textile intérieur, le Japon ayant adopté des mesures identiques.

Les importations qui perturbent le marché communautaire proviennent en règle générale de pays en voie de développement où les salaires sont au niveau les plus bas, frisant au demeurant l'indécence, les charges sociales souvent inexistantes et qui, de plus, constituent très souvent des paradis fiscaux pour les entreprises. Si l'on ajoute à cela que les ventes à l'étranger y sont souvent encouragées par des subventions à la production et à l'exportation, l'on voit à quel point ces produits venant sur le marché communautaire peuvent avoir un effet dangereux pour nos industries textiles.

Les conséquences n'ont pas tardé à se faire sentir puisque, fin 1976, le taux de pénétration des importations par rapport à la consommation s'élevait pour l'ensemble de l'industrie textile française à 44 p. 100, ce pourcentage étant encore bien supérieur pour les fibres synthétiques, pour le tissage du coton ou lin et synthétique, pour les tissus de laine cardée, pour la maille et la bonneterie.

Si vous le permettez, je vous donnerai quelques exemples : sur dix articles de coton vendus en France, cinq sont fabriqués à l'étranger ; sur dix mètres carrés de tapis moquette, sept sont importés ; huit gants sur dix, six pull-over sur dix, un sous-vêtement sur deux ; deux collants sur cinq ; une paire de chaussettes sur trois, sept chemises sur dix sont produits ailleurs qu'en France.

Bien entendu, le ministère de l'industrie a pris des mesures, vous l'avez rappelé tout à l'heure, en particulier lors du comité interministériel du 29 décembre 1976, tendant à permettre une meilleure régularisation des échanges textiles internationaux, et ce dans le but essentiel d'atténuer les imperfections de l'accord multifibres. Malheureusement, leur application à court terme fut insuffisante dans la mesure où les importations peuvent transiter quelquefois par certains partenaires de la Communauté économique européenne, d'ailleurs d'une manière parfaitement irrégulière.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il ne faut pas sacrifier l'industrie textile européenne et en particulier notre industrie nationale aux pays actuellement mieux placés sous l'angle des coûts de production pour les raisons que je vous indiquais tout à l'heure.

Il convient, au contraire, de prendre sur le plan national et communautaire toutes les initiatives susceptibles de recréer des conditions économiques normales, nécessaires au développement du secteur textile et de l'habillement.

Vous nous aviez indiqué tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, les mesures que vous aviez déjà prises et celles que vous comptiez prendre afin d'assainir la situation de notre industrie textile. Il faudra, en effet, vivifier la structure de l'industrie du textile et de l'habillement de notre pays, intensifier une politique d'incitation à la recherche collective du textile, protéger l'innovation et la créativité de l'industrie européenne et créer les conditions d'un véritable marché intérieur.

Sur le plan communautaire, il conviendra, dans les plus brefs délais, de rétablir l'équilibre de la balance des échanges extérieurs, surtout lors du renouvellement de l'accord multifibres, et d'éviter dans la mesure du possible les errements du passé.

Je vous remercie des initiatives que vous comptez prendre, en particulier pour la région Rhône-Alpes, et ce avec la profession et les élus. J'espère que, tous ensemble, nous pourrions arriver à une action concrète.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, excusez-moi de reprendre la parole, mais je tiens à répondre à M. Vallon qui a exposé avec beaucoup de clarté les problèmes de l'industrie textile.

Le Gouvernement est parfaitement conscient des difficultés que cette industrie rencontre et il n'a pas l'intention de la sacrifier. Il se rend compte des problèmes qui se posent sur le plan de l'emploi, notamment dans un certain nombre de régions françaises. J'ajoute que M. le Premier ministre m'a chargé de suivre personnellement ce dossier, de réunir les professionnels, de me rendre éventuellement dans les régions concernées. Le Gouvernement — comme l'a déclaré du reste M. le Premier ministre hier à l'Assemblée nationale — est donc tout à fait déterminé à mener une action énergique afin de sauvegarder l'industrie textile, ainsi que les emplois dans les régions plus particulièrement concernées.

EMPLOI DE LA TECHNIQUE DE RÉFRIGÉRATION SÈCHE DANS LES CENTRALES NUCLÉAIRES

M. le président. La parole est à M. Cluzel, pour rappeler les termes de sa question n° 1955.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, j'ai rappelé à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat que, lors de la discussion au Sénat, le 20 mai 1975, de questions orales relatives à la construction de centrales nucléaires, j'avais émis le souhait que soit développée la technique de réfrigération sèche, moins dommageable pour l'environnement que la technique actuellement employée par le mode humide. Il semble, en effet, que cette technique dite sèche ait fait récemment l'objet d'études favorables, notamment parce qu'elle permet de choisir des sites moins exposés que le bord des rivières ou le littoral de la mer ou plus proches des lieux de consommation. C'est pourquoi je demande au Gouvernement quelles suites concrètes et rapides pourraient être données à ces études.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la question posée par M. le sénateur Cluzel m'amène à aborder des considérations techniques, mais je m'efforcerai d'être le moins aride et le plus compréhensible possible.

Je rappellerai tout d'abord que toute production d'énergie mécanique par des machines thermiques implique que la perte d'une partie de l'énergie calorifique produite doit être évacuée.

Dans les schémas classiques de centrale thermique, l'eau chaude provenant du condenseur est évacuée dans les rivières, la mer ou éventuellement des lacs. Dans les zones où les ressources en eau sont rares ou lorsque le milieu récepteur ne peut absorber facilement ce flux d'eau chaude, on a recours, et c'est aussi une technique classique, à la réfrigération en circuit fermé : dans ce système les eaux chaudes provenant du condenseur sont refroidies dans des tours de réfrigération par un courant d'air froid avant d'être recyclées.

La technique de réfrigération sèche, qui a fait récemment l'objet d'un certain nombre d'articles de presse et à laquelle vous venez de faire allusion, est radicalement différente. Au lieu de refroidir les eaux chaudes provenant du condenseur, c'est la vapeur provenant des turbines qui est directement condensée à l'air. Cette technique permet de se passer complètement d'eau pour la réfrigération des centrales thermiques ; elle présente donc un indéniable intérêt.

Toutefois, si la technique de l'aérocondensation est utilisée couramment dans de petites installations industrielles et a connu de rares applications dans des centrales thermiques de faible puissance, son usage dans des centrales nucléaires ne peut encore être envisagée car il pose des problèmes économiques et techniques très sérieux.

Sur le plan économique tout d'abord, outre le surinvestissement qu'implique le recours à l'aérocondensation, cette technique ne peut intrinsèquement fournir que des pressions d'échappement plus faibles que les procédés traditionnels.

Sur le plan technique, l'aérocondensation nécessite l'étude de nouvelles turbines adaptées à ces pressions d'échappement plus faibles et surtout un réexamen fondamental de l'architecture de la centrale, avec tous les problèmes de sécurité que cela implique.

Il n'en demeure pas moins que l'aérocondensation constitue une technique très intéressante sur laquelle des études approfondies ont été engagées depuis longtemps et seront poursuivies avec détermination. Electricité de France a d'ailleurs réalisé à la centrale de Champagne-sur-Oise une installation prototype. Mais ces études ne déboucheront pas sur des résultats opérationnels avant quelques années.

J'ajoute que, sur le plan de l'environnement, si l'aérocondensation offre l'avantage de pouvoir se passer complètement d'eau de réfrigération, elle suppose le recours à des tours de réfrigération énormes, de l'ordre de 200 mètres de haut et 150 mètres de large à la base pour une tranche nucléaire classique.

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Je serai d'accord au moins sur un point avec vous, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est lorsque vous définissez les deux techniques qui peuvent être employées, l'une dite humide, l'autre dite sèche.

Mais je souhaiterais obtenir de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses complémentaires concernant ce que vous appelez tout à l'heure des surinvestissements pour la technique sèche par rapport à la technique humide. Est-ce très important ? J'avoue ne pas avoir les éléments de connaissance, c'est pourquoi je vous les demande.

En tant que parlementaires, nous devons essayer de faire respecter l'environnement de notre pays ; dans le même temps, Gouvernement, Parlement et techniciens doivent tout mettre en œuvre pour que notre pays trouve une solution à nos besoins énergétiques.

Il est évident que, sous certaines conditions, la mise en œuvre de l'énergie nucléaire peut être une solution, mais elle n'est pas la seule.

Vous nous avez indiqué que l'on étudiait actuellement de nouveaux procédés, mais que leur utilisation nécessiterait sans doute un réexamen fondamental de l'architecture de la centrale parce qu'il faudrait résoudre des problèmes de sécurité ; si je ne me trompe pas, tels furent vos propos.

Vous avez affirmé que les études « seront poursuivies avec détermination ». C'est une formule que nous entendons, hélas ! trop souvent ; nous finissons par ne plus y croire — mais prenez cette remarque comme une boutade, si vous le voulez bien !

J'aimerais savoir ce qui va se passer à la centrale de Champagne-sur-Oise, à laquelle vous avez fait allusion. Il faut, certes

— et je vous approuve sur ce point — avant de prendre une décision d'ensemble, se livrer à des expérimentations. Mais lorsque vous nous dites que nous ne pourrions pas être fixés avant plusieurs années, cela me paraît bien long, d'autant plus long que je croyais savoir qu'une centrale de ce type était actuellement construite en U. R. S. S. par une entreprise française. Cette information est-elle exacte ?

Vous nous avez dit que la tour par voie sèche serait un monstre de béton de 200 mètres de haut. Mais, si je ne fais erreur, la tour par voie humide doit mesurer dans les 185 mètres. Deux cents mètres contre 185 : l'argument est-il tellement valable ?

Je voudrais attirer votre attention sur les très graves inconvénients qui résultent, pour l'environnement, du procédé par voie humide. Vous connaissez, comme moi et mes collègues, les chiffres qui ont été cités par la presse concernant les rejets d'eau chaude par les centrales nucléaires, soit dans les rivières, soit dans la mer ; ces chiffres font tout de même réfléchir. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que ce dialogue ne s'arrête pas à ce simple échange de propos à l'occasion d'une question orale sans débat.

Vous avez répondu, le 19 février dernier, à M. Mesmin, à l'Assemblée nationale. Vous me répondez aujourd'hui. Le débat reste ouvert, et vous admettez que, très prochainement, je pose une question orale, cette fois-ci avec débat, pour que nous essayions d'aller un peu plus au fond du sujet. (Applaudissements).

STATUT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Zwickert, pour rappeler les termes de sa question n° 1958.

M. Charles Zwickert. Je demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat quelle suite il compte donner à la proposition formulée d'octroyer un statut par voie législative aux petites et moyennes entreprises.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Certes, comme M. Zwickert vient de le dire, les petites et moyennes entreprises rencontrent indéniablement, du fait de leur taille, des problèmes spécifiques. L'action des pouvoirs publics essaie de tenir compte de plus en plus souvent de cette spécificité.

Je n'en prendrai pour exemple que la nomination d'un délégué à la petite et moyenne industrie chargé d'appliquer le programme important, arrêté le 11 mars 1976, par le Gouvernement en leur faveur. Un deuxième train de mesures est actuellement préparé par le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Ce deuxième train de mesures sera très prochainement examiné par un comité interministériel avant d'être par le Gouvernement. Sa publication confirmera la priorité majeure que les pouvoirs publics accordent au soutien des petites et moyennes industries.

J'ajoute que la nouvelle structure du ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat permet d'examiner de front l'ensemble des problèmes des petites et moyennes entreprises, qu'elles soient industrielles ou commerciales. J'y vois, pour ma part, un gage d'efficacité, dans la mesure où la plupart des problèmes que rencontrent les petites et moyennes entreprises ne sont pas directement liés à la nature de leurs activités.

La définition d'un statut légal particulier aux petites et moyennes entreprises me paraît, en revanche, se heurter à de sérieuses difficultés, dont la moindre n'est certainement pas l'effet des conséquences négatives qu'aurait sur le développement de ces entreprises la création de services.

A défaut d'un statut légal qui serait un peu rigide, difficile à mettre en place et qui comporterait de sérieux inconvénients, l'action résolue des pouvoirs publics en faveur des petites et moyennes entreprises permettra, me semble-t-il, de leur donner dans l'avenir un statut de fait plus souple, plus favorable aux artisans et aux petits entrepreneurs et qui, de ce fait, devrait mieux répondre aux préoccupations que vous venez d'exprimer.

M. le président. La parole est à M. Zwickert.

M. Charles Zwickert. Monsieur le président, en déposant cette question orale sans débat, j'ai surtout voulu obtenir du Gouvernement, et plus spécialement du ministre responsable, des assurances concernant la défense et la promotion des petites et moyennes entreprises industrielles, commerciales et prestataires de services.

En effet, la notion générale d'entreprise a, au cours de ces dernières années, fortement évolué, et les entreprises se divisent de plus en plus en deux grandes catégories : les entreprises de dimensions modestes, qui ne peuvent avoir recours

au marché public des capitaux et sont limitées sur le plan financier, tout en conservant une grande souplesse de gestion et souvent de compétitivité; les autres entreprises, hiérarchisées avec de multiples services, ont plus facilement accès au marché public des capitaux et atteignent des dimensions régionales, voire nationales.

Cette différence a été traduite récemment dans la législation, et nous pourrions citer de multiples textes législatifs ou réglementaires qui, soit en fonction du nombre de salariés, soit en fonction du volume du chiffre d'affaires réalisé, établissent une législation ou une réglementation différente.

Il serait intéressant, à notre avis, qu'un statut propre aux petites et moyennes entreprises soit envisagé, qui permettrait une approche différente des problèmes chaque fois qu'il s'agit d'apporter à la législation fiscale ou sociale des modifications, et que celles-ci doivent être envisagées en fonction de la manière dont ces entreprises peuvent ou non supporter les charges nouvelles qui leur sont imposées.

Je voudrais, mais sans prétendre vous contraindre à l'accepter, donner une définition: pourraient être considérées comme petites et moyennes entreprises celles dont le dirigeant ou ses associés, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise, apportent et risquent au moins 75 p. 100 du capital engagé.

Une distinction supplémentaire devrait être faite entre les petites et moyennes entreprises pour l'industrie, pour le commerce et pour les services en fonction des effectifs. Pour l'industrie: petites entreprises, jusqu'à 100 salariés; moyennes entreprises: jusqu'à 1 000 salariés. Pour le commerce: petites entreprises, jusqu'à 10 salariés; moyennes entreprises: de 10 à 50 salariés. Pour les activités de services: effectif très variable suivant les catégories.

Tels sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les éléments que je voulais verser au débat. Je vous remercie des indications que vous avez bien voulu me fournir et souhaite que le Gouvernement ait constamment le souci de comprendre la situation spécifique des petites et moyennes entreprises commerciales, artisanales et industrielles. Les premières mesures qui figurent dans le plan d'action actuellement soumis à la discussion du Parlement nous semblent aller dans la bonne direction. (*Applaudissements.*)

SITUATION DE L'ENTREPRISE CÉFILAC

M. le président. La parole est à M. Chatelain pour rappeler les termes de sa question n° 1960.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'ai signalé à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat l'inquiétude qui existe parmi les travailleurs de l'entreprise Céfilac, filiale de Pechiney-Ugine-Kuhlman.

A l'usine de Saint-Priest, dans le Rhône, les effectifs ont été réduits d'un tiers et l'établissement vient de passer sous le contrôle d'une entreprise anglaise. L'usine de Persan doit passer sous le contrôle de l'entreprise Vallourec. La plus grande incertitude pèse sur le sort des travailleurs des entreprises du groupe de Belley, dans l'Ain, et de Saint-Etienne, dans la Loire.

Je lui demandais si ce démantèlement était en liaison avec les investissements massifs à l'étranger de Pechiney-Ugine-Kuhlman.

Je lui demandais également s'il n'était pas dans les intentions de l'entreprise Vallourec de concentrer les activités de l'usine Céfilac de Persan et de son usine de Montbard — Côte-d'Or — dont les productions sont pratiquement similaires. Cette interrogation est d'autant plus légitime que l'entreprise Vallourec procède actuellement à des réductions d'horaires et à des compressions de personnel.

Je lui demandais enfin quelles dispositions avaient été prises pour préserver l'emploi des travailleurs de l'entreprise Céfilac.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Afin d'assurer une meilleure adaptation des productions de la société Céfilac à l'évolution des marchés, le groupe Pechiney-Ugine-Kuhlman — vous venez de le rappeler — a été amené à prendre différentes mesures de réorganisation industrielle intéressant les quatre usines de cette société.

Tout d'abord, l'usine de Saint-Priest, sous la dénomination de « division Curty », fabrique des joints pour l'automobile.

Le marché trop étroit de Curty en France comme à l'exportation a entraîné de médiocres résultats qui ne laissent aucun espoir de redressement autonome de l'activité.

C'est pourquoi un accord a été recherché avec un groupe qui dispose d'un excellent réseau de vente international et soit convenablement introduit auprès des constructeurs automobiles étrangers.

Je tiens à souligner que, dans la nouvelle structure industrielle mise en place, Curty est contrôlé par un groupe dans lequel une société française est majoritaire.

Cette solution répond aux objectifs poursuivis par les pouvoirs publics de consolider notre secteur des équipements automobiles et devrait assurer le redressement de Curty.

En second lieu, l'usine de Persan, dont vous parliez à l'instant, faisait l'objet d'une association en participation avec la société Vallourec, qui utilise à Montbard les mêmes procédés de fabrication de tubes d'acier par filage.

Céfilac ayant décidé d'abandonner cette production, l'usine de Persan est reprise par Vallourec et les pourparlers viennent d'aboutir.

Dans ce cadre, je peux vous donner l'assurance que les activités de fabrication de tubes et de profilés seront poursuivies à Persan.

L'usine de Saint-Etienne qui, elle, est spécialisée dans la fabrication de joints industriels, conserve une activité satisfaisante en dépit d'un fléchissement sensible de la production des brides de raccord et de la concurrence de brides d'origine étrangère dont le contrôle devrait être prochainement renforcé.

Enfin, l'usine de Belley, qui est spécialisée dans la production d'articles de boulonnerie-visserie en acier inoxydable, a également souffert d'une vive concurrence d'importation en provenance de pays à faible prix de revient. Elle s'est attachée à renforcer sa compétitivité par l'amélioration de la distribution et la diversification de ses fabrications vers des produits plus élaborés que ceux de la visserie courante en acier inoxydable.

Les mesures prises devraient permettre une amélioration suffisante pour que l'avenir de l'établissement puisse cesser d'être considéré comme critique.

En définitive et sans pouvoir sous-estimer les difficultés inhérentes à la conjoncture actuelle, il apparaît que les dispositions prises devraient permettre de consolider l'avenir des usines de la société Céfilac.

M. le président. La parole est à M. Chatelain.

M. Fernand Chatelain. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, les travailleurs de Céfilac-Persan en verront pas leurs inquiétudes disparaître après vos déclarations.

Depuis plus de vingt ans, Pechiney-Ugine-Kuhlmann a utilisé Céfilac pour absorber une dizaine d'entreprises, entraînant de ce fait son cortège de suppressions d'emplois, de mutations, de licenciements et de fermetures d'usines.

Aujourd'hui, Pechiney-Ugine-Kuhlmann, à la suite de l'offre public d'échange sur Céfilac, détient 98,22 p. 100 de participation et met en place une politique qui situe avec évidence la détermination de faire disparaître Céfilac et de supprimer des emplois.

En décembre 1976, la nouvelle direction de Céfilac décidait la cession de l'usine de Sallanches à la société locale Granelle-Baudin; les effectifs, qui étaient de cent vingt et une personnes au début de 1976, n'étaient plus que de cinquante-sept en juillet et de quarante au mois de décembre.

Le 16 février 1977, la direction générale de Céfilac annonçait une nouvelle cession, dont vous avez parlé, monsieur le secrétaire d'Etat, celle de l'usine de Saint-Priest, à une société anglaise: Turner and Newal Ltd qui, le 19 novembre 1976, avait obtenu l'agrément indispensable délivré par le ministère de l'économie et des finances, confirmant ainsi le bradage à une société étrangère avec le soutien des deniers publics, l'institut de développement industriel apportant 34 p. 100 de capital dans la nouvelle société, 49 p. 100 venant de Turner and Newal Ltd et 17 p. 100 de Ferodo, société française dont Turner and Newal détient 64 p. 100 des parts.

Le 15 avril dernier, la direction générale de Pechiney-Ugine-Kuhlmann convoque à nouveau un comité central d'entreprise extraordinaire; cette fois, c'est pour la cession de l'usine de Céfilac-Persan au trust Vallourec, afin de couvrir une dépréciation de titres provisionnée pour 16 324 200 francs dans le compte pertes et profits de la Céfilac.

En effet, en 1970, Pechiney-Ugine-Kuhlmann demandait à la direction générale de Céfilac d'aller investir aux U.S.A. Coût de l'opération: près de 10 milliards d'anciens francs d'investissements et, depuis, une perte mensuelle de 100 millions d'anciens francs. Compte tenu des pertes financières enregistrées le 31 décembre 1976, Céfilac et son partenaire américain décidaient purement et simplement de cesser toute activité, fermant l'usine et essayant de la vendre, ainsi que le matériel. Voilà ce que j'appelle un véritable gâchis! (*Très bien! Très bien! sur les travées communistes.*)

Le 15 avril 1977, trois solutions sont évoquées au comité central d'entreprise: liquidation immédiate de l'association avec Vallourec pour la vente des produits fabriqués et continuation

de l'activité filage par Céfilac ; continuation de l'association avec Vallourec jusqu'à fin 1980 ; cession de l'activité filage à Vallourec.

C'est cette dernière solution que veut adopter la direction générale. Les travailleurs de l'usine de Persan ont tout lieu de manifester leur inquiétude. Vallourec, profitant de la situation économique actuelle, diminue les effectifs afin de rentabiliser ses capitaux.

Le chômage partiel est organisé dans un certain nombre d'entreprises, à Decazeville, Solesmes, Hautmont, Recquignies, Sedan, La Reugeville, Anzin. Les jeunes de retour de l'armée ne sont plus réembauchés. Les mesures de licenciements économiques voient leur prolongement par des actions autoritaires en direction des travailleurs âgés dans de nombreuses entreprises — cent cinquante-sept dans le Valenciennais — ces actions étant pompeusement baptisées « pré-retraite ».

Il va sans dire qu'une telle situation chez Vallourec n'a pas de quoi enthousiasmer les travailleurs de Céfilac que l'on va y intégrer. Même si les promesses faites aujourd'hui semblent maintenir la situation, il est certain qu'ils ne pourront compter que sur leur vigilance et les luttes qu'ils mèneront pour maintenir, sauvegarder et améliorer leurs acquis existants dans l'entreprise, leurs salaires, l'amélioration de leurs conditions de travail, leur emploi et le potentiel industriel à l'usine de Persan.

Pechiney-Ugine-Kuhlmann et Vallourec ne souffrent pas trop des difficultés économiques actuelles. De 1971 à 1975, le chiffre d'affaires de Vallourec a été de 14 milliards de francs, avec 1 300 millions de bénéfices après impôts, amortissements et investissements.

Parallèlement, la société Denain-Nord-Est-Longwy, société holding qui chapeaute Vallourec et Usinor, a réalisé dans la même période 49 milliards de francs de chiffre d'affaires, avec 4 600 millions de francs de bénéfices après impôts, amortissements et investissements.

Ces chiffres prouvent, s'il en est besoin, que Vallourec peut et doit satisfaire les revendications capables de relancer l'économie, mais aussi et surtout d'assurer le plein emploi.

Déjà, avec la fermeture des usines Benoto Michel, les travailleurs qualifiés de Persan ont été contraints de trouver un emploi à Paris ou dans la petite couronne.

A l'heure actuelle, dans cette même région de Persan, l'entreprise Asea est au chômage technique, l'usine Patry licenciée des ouvriers. Le Val-d'Oise détient le triste record du taux d'emploi le plus bas de tous les départements de la région parisienne : 0,43 p. 100.

La vraie solution, pensons-nous, pour l'usine Céfilac de Persan consiste — cela avait d'ailleurs été envisagé en 1971 — en une extension importante grâce à l'installation d'une seconde presse à filer afin de créer des emplois. Cette solution nécessiterait que l'aménagement du territoire prenne en compte les difficultés créées par les fermetures d'entreprises en Ile-de-France.

Le bradage par Pechiney-Ugine-Kuhlmann de la Céfilac à Vallourec est une illustration de ce que coûte au pays la politique voulue par le Gouvernement et le grand patronat français, politique fondée sur les concentrations, les licenciements, en vue de l'exportation des capitaux à l'étranger et de la recherche du plus grand profit.

Les élus communistes, soutenus par les travailleurs, mèneront avec acharnement la lutte pour défendre les emplois et pour préparer la mise en application du programme commun qui, fondé sur l'amélioration de la consommation intérieure, mettra fin aux gaspillages voulus par ces géants de l'industrie qui doivent être nationalisés pour être mis au service de l'économie nationale et du progrès social. *(Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)*

— 7 —

AVENIR DES HOUILLERES DES CEVENNES

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Edgar Tailhades attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les grandes menaces que fait peser sur l'emploi le déclin de l'activité des houillères des Cévennes dans une région qui détient déjà un taux de chômage parmi les plus élevés du pays. Après les déclarations faites à Lille, en décembre 1976, par le Président de la République sur le « besoin de reconversion » du bassin minier, il lui

demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre dans l'immédiat pour empêcher la fermeture des puits et ensuite pour assurer la reprise de l'extraction charbonnière qui, compte tenu de la hausse constante du prix du pétrole, constitue un facteur indispensable de diversification des sources d'énergie. (N° 10).

La parole est à M. Tailhades, auteur de la question.

M. Edgar Tailhades. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le Gouvernement a-t-il vraiment une politique charbonnière ?

Je me crois autorisé à poser la question presque trois ans après l'avoir interrogé sur les perspectives qui étaient les siennes et compte tenu des propos que M. d'Ornano, alors ministre de l'industrie, avait tenus ici même le 29 octobre 1974 en répondant à des demandes de précisions que plusieurs collègues et moi-même avions formulées.

En effet, M. d'Ornano, usant de ce style rassurant qui est une des formules habituelles du Gouvernement, mais dont on sait aussi un peu la vanité — il n'est que de songer aux débats qui se sont déroulés hier et avant-hier à l'Assemblée nationale pour se convaincre que le doute auquel je fais allusion est parfaitement fondé — avait déclaré exactement ceci : « L'intention du Gouvernement est aujourd'hui d'aller aussi loin que possible dans une production charbonnière qui soit économiquement rentable. »

Nous sommes bien d'accord. L'intention était affirmée, mais le Gouvernement — j'ai la possibilité et même, je crois, le droit de le dire — n'en a pas dépassé le stade. Aucune politique raisonnable, aucune politique cohérente, rien n'a été envisagé qui soit vraiment défini, qui soit vraiment précis.

Le Gouvernement a même dédaigné les enseignements que nous offrait l'étranger où, en présence de la crise très grave et préoccupante de l'énergie, on n'a pas hésité à relancer l'activité de l'industrie des houillères. Devant cette crise dont on ne peut mesurer aujourd'hui encore les développements, lesquels ne sont rien de moins qu'inquiétants, l'étranger a eu au moins le mérite d'apporter une solution, celle de la logique : il a redonné au charbon une place éminente dans la production énergétique.

Qu'on ne tente pas de répéter le langage du ministre concerné de 1974, qu'on ne tente pas de répéter que la comparaison avec l'étranger ne se peut concevoir, le rendement chez nous étant notoirement inférieur à celui qui est obtenu dans des pays comme l'Allemagne fédérale et les Etats-Unis d'Amérique. Je note, monsieur le secrétaire d'Etat — c'est pour moi révélateur — que, dans ces mêmes pays, des crédits importants ont été dégagés pour l'accroissement de la production minière et que des techniques ont été mises en place pour la conversion du charbon, notamment en hydrocarbures liquides ou gazeux. Et en regard, la timidité des initiatives de la France relativement au problème charbonnier a eu des conséquences sévères sur les plans économique, social et humain.

Je ne m'accorderai pas le plaisir facile d'évoquer les promesses gouvernementales sur la nécessité de la reconversion dans les zones où la fermeture des puits de mines entraînait une perte sensible de la substance économique, un désarroi social et une détresse humaine. Sans doute, dans le secteur industriel d'Als qui me concerne, puisqu'il fait partie du département que j'ai l'honneur de représenter au Sénat, sans doute dans ce secteur deux ou trois implantations minières de bien mince importance, je le souligne, ont-elles été réalisées. Que sont-elles, ces implantations ? Ce sont de simples balbutiements qui font, ironiquement, écho aux déclarations péremptoires de M. d'Ornano au cours de cette même séance du 29 octobre 1974, selon lesquelles : « l'industrialisation des zones minières est un de nos objectifs majeurs qui demeure prioritaire ».

Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous inviter à tenir un langage beaucoup plus circonspect, car ce qui est advenu a prouvé que les déclarations de M. d'Ornano n'étaient pas justifiées. En vérité, je peux affirmer que certains rappels seraient certainement irritants pour plusieurs oreilles gouvernementales.

En 1974, un plan était établi précisément par les soins de M. d'Ornano. Il faisait suite au plan Jeanneney de 1959, dressé à l'heure où l'énergie, abondante, était à bon marché, à l'heure, par conséquent, de la régression pour le charbon. Il faisait également suite au plan de 1963 dit de « la table ronde des mineurs ». Il faisait suite, enfin, au plan Bettencourt de 1968 qui avait prévu une diminution de trois millions de tonnes par an et dont les prévisions se révélèrent inexactes. Que de plans !

Ce qui est certain et vérifié, c'est que le plan de 1974 a échoué. Pourquoi ? Oh ! monsieur le secrétaire d'Etat, la raison en est très simple. Le Gouvernement, il faut le dire parce que c'est une vérité d'évidence, ne s'est pas donné les moyens de sa politique. Il a constaté un dérapage des prix de 20 p. 100

et devant cette constatation, si vous me permettez d'utiliser cette expression, il a baissé les bras. Il n'a pas continué l'effort qui aurait consisté à passer du niveau de l'intention à celui de l'action. On s'en est tenu à la promesse, on n'est jamais passé à la réalisation.

La raison du comportement du Gouvernement en la circonstance, je la trouve, monsieur le secrétaire d'Etat, parfaitement mise en exergue dans le numéro du 10 novembre 1975 du *Nouvel Economiste* qui n'est pas, vous le savez, une feuille révolutionnaire, chacun en convient ici. Cette publication, après avoir indiqué que les Charbonnages de France seront de moins en moins voués au charbon et que le charbon viendra de moins en moins de France, nous apprend que le Gouvernement a, pour 1985, comme objectif une consommation, dans notre pays, de 45 millions de tonnes. Mais retenez que — c'est important et révélateur — sur ces 45 millions de tonnes, 20 millions de tonnes seulement seraient produites sur le territoire national et 25 millions de tonnes seraient trouvées ailleurs, c'est-à-dire à l'étranger.

En vérité, curieux comportement en un moment où l'on ferme des puits de mine, où l'on clame partout la volonté d'assurer l'indépendance nationale, en un moment aussi où est orchestrée une vaste campagne de propagande recommandant à tous nos compatriotes d'acheter français. Avouez, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement donnait l'exemple !

En outre, le Gouvernement a-t-il suffisamment réfléchi au problème de la sécurité de notre approvisionnement ? Où s'arrêtera la montée du prix du pétrole ? Et quant au nucléaire, au-devant de quelles perspectives allons-nous ? N'est-on pas en droit de craindre une domination de l'étranger ?

Je me souviens qu'en 1974, au cours d'un conseil interministériel qui s'était tenu sous la présidence de Georges Pompidou, la décision avait été prise d'engager 93 milliards de francs pour la création d'urgence de centrales nucléaires. Une telle décision, je le dis en passant, n'était pas exempte de critiques, quand on sait que le modèle de centrale prévu sera périmé dans vingt-cinq ans et, fait singulièrement suggestif, que les compagnies américaines d'électricité ont refusé de financer de telles centrales estimant que, tel le pétrole, l'uranium n'est pas renouvelable et qu'il est indispensable de ne pas tomber sous la dépendance de qui que ce soit.

Alors, je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, sans m'ériger en conseil — je n'en ai ni la capacité, ni la compétence, ni la qualité — que la démarche gouvernementale devrait s'orienter résolument vers la diversification des sources d'énergie, par conséquent vers l'exploitation du charbon pour notre pays, et que cet intérêt est essentiel. Faut-il rappeler que le charbon est irremplaçable dans la fabrication de l'acier ?

Or il est navrant de constater que les responsables du pouvoir n'ont pas encore réussi à définir franchement le rôle qui doit être attribué au charbon français. Ce n'est pas moi qui l'affirme. Tous les spécialistes, impartiaux, objectifs, du problème de l'énergie, en France, en sont parfaitement conscients et ils le reconnaissent.

En 1975, les Charbonnages de France, pour l'application de ce plan de 1974 que j'évoquais il y a quelques instants, décidèrent d'embaucher. Cinq mille ouvriers mineurs furent recrutés à ce moment-là. Des slogans furent lancés. Notamment dans le bassin de Lorraine, des placards étaient apposés sur les murs des cités, des bourgs, des villages où étaient inscrits ces mots, je les ai relevés dans un article de journal : « Mineur : c'est encore un métier. La mine a retrouvé son avenir. »

Quelle dérision ! Vous pouvez le reconnaître avec moi, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle dérision, car la mine, c'est un fait patent, hélas ! va vers son déclin. Il convient de souligner que, désormais, l'embauche est freinée. Vous comprenez les conséquences auxquelles je faisais allusion tout à l'heure d'un tel fait sur le plan économique, sur le plan social et sur le plan humain.

Cependant, pour le Gouvernement, pour le ministère de l'Economie et des finances, on est contraint de constater qu'il faut que tout cède devant la notion de rentabilité.

Qu'importe les misères et les désespérances humaines que pourra entraîner le respect du critère de rentabilité. Qu'importe tout cela et voilà bien, n'est-il pas vrai, à nos yeux, la plus grave et la plus juste condamnation de ce régime économique pour qui les impératifs de l'humanité doivent toujours s'incliner devant les exigences du profit !

M. Marcel Brégère. Très bien !

M. Edgar Tailhades. J'estime, mes chers collègues, que la sagesse, le bon sens, la logique la plus élémentaire et l'intérêt du pays voudraient que la France ne se détournât pas du charbon. Toutes les analyses concordent : le charbon français demeure compétitif, à la condition que l'exploitation en soit faite rationnellement.

J'ai lu dans *La Revue de l'énergie*, qui n'est pas non plus révolutionnaire, un article récent de M. Gardent dont les conclusions m'ont paru fort pertinentes. Il écrit : « Si les charbons-vapeur à usage industriel sont vendus en concurrence avec le fuel lourd, certaines sortes de charbon bénéficient d'une incontestable plus-value par rapport au prix de référence ainsi fixé. Il en est ainsi des charbons à coke, comme le montre la flambée actuelle de ces charbons sur le marché international. Il en est de même pour le charbon à usage domestique qui se trouve plutôt dans la zone de compétition avec le fuel domestique, sensiblement plus cher ».

Et qu'on ne parle point aussi, je vous en conjure, monsieur le secrétaire d'Etat, comme le faisait votre prédécesseur ou plus exactement le prédécesseur de M. Monory, M. d'Ornano, de la médiocrité de la qualité de certains charbons extraits plus particulièrement du bassin houiller des Cévennes auquel je m'intéresse et cela se conçoit. La dégradation de l'activité de ce bassin constitue l'objet de la question orale que j'ai posée, laquelle m'a permis, vous l'entendez bien, de hausser le débat au niveau des aspects de la politique gouvernementale sur le charbon.

Les charbons extraits dans le bassin dont il s'agit peuvent parfaitement fournir un coke de bonne qualité. Les caractéristiques de ces charbons, si on les compare à celles du charbon de Luta exploité par la compagnie *Queens Land*, destiné aux cokeries françaises en vertu d'un contrat passé en novembre 1972 pour la fourniture de 34 à 50 millions de tonnes en dix ans, sont à l'avantage du charbon des Cévennes, puisque le charbon australien contient plus de soufre et de chlore.

En ce qui concerne les réserves du bassin d'Alès il serait inexact de prétendre qu'elles sont pauvres. Voici les chiffres : les gisements de Molières-sur-Cèze et de Saint-Florent-sur-Auzonnet recèlent 66 millions de tonnes de houille, dont 42 millions de charbon demi-gras, parfaitement adaptés à la combustion dans une centrale thermique, que nous réclamons depuis tant et tant d'années.

Le gisement de Champolauzon, aux portes de la Grand-Combe, peut être évalué à 8 millions de tonnes, dont 4,5 millions de demi-gras ; celui de la Grande-Baume à 6 millions, dont 4 millions de demi-gras.

J'arrête là cette énumération. Je ne veux pas abuser de la bienveillance de mes collègues. Mais les chiffres que je viens d'évoquer ne sont pas des chiffres excessifs. Ils prouvent que des quantités fort importantes de charbon pourraient être exploitées dans des conditions parfaitement convenables, efficaces, et j'ajoute précieuses, du fait — c'est un leitmotiv, vous le concevez — de la conjoncture présente et de la crise sévère de l'énergie.

Palliant la carence de l'Etat, dont la timidité dans la recherche et surtout dans l'initiative paraît inconcevable, je dois, mes chers collègues, vous indiquer à titre d'exemple que le conseil régional de Languedoc-Roussillon, que j'ai l'honneur de présider, a décidé de diligenter une enquête et de réaliser une étude objective, impartiale, afin d'établir les possibilités qui sont à coup sûr offertes au bassin houiller des Cévennes de retrouver une vigueur et une prospérité qui seraient de nature, on le conçoit également, à porter remède, au moins partiellement, à cette plaie qu'est le chômage et à la dégradation de toute une région dont le sous-développement s'accroît tous les jours.

Le démantèlement des houillères des Cévennes équivaut pour un ensemble de population à la destruction d'un outil de travail, et c'est cela qui est à la fois grave et émouvant. Ce ne sont pas les promesses de reconversion, même venant de très haut, monsieur le secrétaire d'Etat, qui pourront faire s'évanouir le désenchantement et l'amertume de toute une contrée qui voit se dresser devant elle des horizons tristes, mornes et combien incertains.

Dans l'un des derniers numéros de *Pourquoi*, revue de l'éducation permanente, Pierre Langlois a publié un article dont je livre à votre méditation le passage que voici : « De quinze pays d'Europe occidentale, la France est le seul à ne pas rechercher de nouveaux gisements exploitables de charbon alors que... » — et c'est mis en parallèle par le rédacteur de l'article — « ... les géologues anglais ont découvert récemment dans le Yorkshire des réserves dont il devrait être possible d'extraire un milliard de tonnes de charbon ».

Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, tout commentaire serait superflu. Je me contenterai d'affirmer, en terminant, que les déficiences — et c'est la morale à tirer — de l'action gouvernementale dans le domaine primordial de la politique énergétique de la France sont lourdes de dangers, et que la responsabilité de ceux qui l'ont conduite ne saurait être sanctionnée que par un jugement très sévère. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létoquart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la question posée par notre collègue M. Tailhades me permet, une fois de plus, d'appeler votre attention sur les problèmes de nos ressources énergétiques, en particulier le charbon, ainsi que sur la politique énergétique du pouvoir. Celle-ci pourrait se résumer en trois phases : politique de régression imposée aux Charbonnages de France ; politique pétrolière étroitement liée à la stratégie des compagnies du cartel ; politique nucléaire qui a sacrifié la filière développée par le Commissariat à l'énergie atomique et Electricité de France pour imposer une filière américaine.

Que ce soit pour la satisfaction des besoins nationaux en énergie, l'indépendance nationale ou l'équilibre des échanges, la politique énergétique menée jusqu'à présent est contraire à l'intérêt national et engendre l'austérité. A cela il faut encore ajouter les nombreuses incidences au niveau régional car, compte tenu de l'importance du secteur énergétique dans la structure industrielle des régions, cette politique énergétique a entraîné la multiplication des problèmes d'emploi. Dans le Nord-Pas-de-Calais, par exemple, alors que nous subissons déjà durement les effets de la crise que connaissent les principaux secteurs industriels, alors que le chômage frappe plus de 100 000 travailleurs et, en particulier, les jeunes, la politique de régression imposée aux Charbonnages conduirait à la fermeture totale des puits pour 1983-1985, entraînant directement la suppression de 35 000 emplois, touchant, en outre, l'emploi des secteurs liés en amont et en aval à la production charbonnière.

Nous ne pouvons, monsieur le secrétaire d'Etat, accepter cette politique qui est contraire à l'intérêt national et au développement harmonieux des régions.

Une autre politique énergétique est cependant possible. Elle consisterait à assurer la satisfaction des besoins, les bases de l'indépendance nationale en alliant à une politique de coopération fondée sur le respect mutuel des intérêts des peuples la pleine utilisation des richesses nationales.

Les spécialistes, comme vient de le rappeler notre collègue Tailhades, s'accordent aujourd'hui à dire que le charbon et le nucléaire constituent les deux sources d'énergie de l'avenir, et cela pour deux raisons essentielles : d'une part, le niveau des ressources, d'autre part, les progrès technologiques considérables qui sont en train de s'accomplir.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez souri lorsque notre collègue Tailhades a parlé des réserves charbonnières de la France. Il s'agit pourtant d'un grave problème. Les réserves mondiales de charbon et de lignite sont évaluées à 9 300 milliards de tonnes qui sont à comparer aux 400 milliards de tonnes d'équivalent-charbon résultant de l'exploitation du pétrole et du gaz, soit près de vingt-cinq fois plus de réserves charbonnières. D'ailleurs, comment comprendre autrement l'intérêt que portent actuellement à la production charbonnière les Etats-Unis, l'Union soviétique, les sociétés multinationales et les compagnies du cartel ?

Il est en effet curieux, au moment même où votre Gouvernement abandonne le charbon, de voir les sociétés multinationales prendre une option sur les réserves charbonnières dans différentes parties du monde.

Or, qu'en est-il des ressources énergétiques de notre pays ? La politique menée jusqu'à présent a fait prendre à la prospection et à la reconnaissance des gisements houillers un retard considérable. Dans les vingt dernières années, la plus grosse partie des recherches sur le territoire national a été consacrée à la prospection d'hydrocarbures pétroliers. Si ces recherches ont été le plus souvent malheureusement infructueuses, elles ont néanmoins permis de mettre en évidence des ressources considérables en charbon, notamment dans le domaine des gisements profonds.

Les Charbonnages de France retiennent actuellement deux chiffres concernant les réserves : 1 400 millions de tonnes prouvées, dont 433 millions de tonnes « économiquement » et « techniquement » exploitables. Ces chiffres sous-estiment considérablement les ressources, et pour deux raisons. Il s'agit, d'abord, de réserves charbonnières pouvant être exploitées sans dépasser le seuil économique, fixé par le Gouvernement, de 3 centimes la thermie en francs constants 1974. A ce propos, quand le Gouvernement se décidera-t-il à fixer ce seuil à un niveau correspondant au coût moyen de l'énergie et qui se situe au-delà de 3 centimes la thermie ?

Il s'agit ensuite des réserves situées à moins de 1 000 à 1 200 mètres et qui ne prennent pas en compte les gisements en grande profondeur ; ces estimations ignorent également les champs de houille situés hors concession.

Permettez-moi, à ce sujet, de citer l'opinion exprimée par l'Union française des géologues en janvier 1976 : « Depuis 1950... — dit-elle — aucune reconnaissance sérieuse n'a été réalisée par les houillères. Le service géologique des Char-

bonnages a été dissous ; les rares géologues employées ne le sont que sous forme de mineurs de fond ou d'ingénieurs d'exploitation ou ... chimistes ! Depuis leur découverte par les forages pétroliers, des gisements de charbon profonds n'ont pas été reconnus ou étudiés sérieusement en vue de leur exploitation classique ou comme producteurs éventuels de gaz ».

On peut également citer M. Feys, du bureau de recherches géologiques et minières, qui, dans les *Annales des mines* de janvier 1976, fait référence aux ressources totales supposées pour la France, qui atteignent 31 252 millions de tonnes de charbon.

On peut également noter que les Belges estiment leurs réserves à quelque 20 milliards de tonnes. En résumé, si les réserves en gisements peu profonds de charbon, exploitables par les méthodes classiques, sont supérieures à un milliard de tonnes, les gisements en grande profondeur sont d'un autre ordre de grandeur, considérablement plus important.

Il est prouvé que l'on a abandonné une partie importante du gisement estimé exploitable et que l'on se prépare à sacrifier la plus grande partie de ce qui reste, et cela en fonction de la politique gouvernementale, en particulier du critère « coût d'exploitation ».

Sur ce point particulier du coût d'exploitation, il y aurait beaucoup à dire, ainsi que sur la réalité du déficit des charbonnages, quand on sait le poids des charges non liées à l'exploitation et que l'on connaît les conséquences de la politique de prix de vente imposée à l'entreprise. Vous avez très souvent et involontairement pour habitude, au Gouvernement, de faire la démonstration que plus la régression des charbonnages s'accroît, plus le déficit augmente. Les études sur l'évolution du prix de revient montrent bien que le dérapage est d'autant plus accentué que la récession charbonnière est rapide.

Il est évident que toute sous-utilisation d'un potentiel entraîne des charges accrues à répartir sur une production réduite. Comment apprécier autrement les conséquences réelles sur la gestion des houillères d'un recul de la production de près des trois quarts en quinze ans dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais ? Une politique énergétique ne se fonde pas sur les coûts de la thermie 1974 ou 1975. Elle se fonde sur une prospective à long terme — que le Gouvernement ne connaît pas — tenant compte de l'ensemble des problèmes : déficit de la balance commerciale, sécurité des approvisionnements, indépendance de notre pays.

L'amélioration de la gestion des Charbonnages ne peut se concevoir que dans une politique de relance hardie et sur des perspectives à long terme permettant le développement des recherches et des investissements pour moderniser l'outil et l'adapter aux conditions des gisements, assurant ainsi le renouvellement et la formation d'un personnel qualifié.

Mais, dans le même temps, il s'agit de prendre en considération et de faire intervenir à plein les progrès technologiques considérables qui sont en train de s'accomplir — malheureusement, la plupart du temps, à l'étranger — et qui visent à transformer les combustibles solides — charbon et lignite — soit en gaz, soit en hydrocarbures liquides qui permettent une utilisation beaucoup plus souple et diversifiée. Deux voies doivent être envisagées avec les applications à court et moyen terme : d'une part, la gazéification *in situ*, ou souterraine, des gisements profonds de la houille, d'autre part, la conversion du charbon et des autres combustibles solides en gaz ou en hydrocarbure liquide, notamment dans un système nucléaire.

Je ne peux entrer dans le détail des aspects techniques de ces deux voies. Je rappellerai simplement que la gazéification du charbon n'est pas une idée nouvelle puisque les Soviétiques l'ont appliquée industriellement depuis 1930. Mais ce qui est nouveau et très important, ce sont les progrès scientifiques et techniques en cours de réalisation dans plusieurs pays, dont les Etats-Unis et, plus près de nous, l'Allemagne fédérale et la Belgique, sur de nouvelles méthodes de gazéification souterraine à grande profondeur.

Actuellement, les Belges et les Allemands collaborent à des essais en vraie grandeur pour la gazéification des gisements profonds. Les cinq prochaines années vont permettre la maîtrise complète de ce procédé d'exploitation des gisements profonds ouvrant alors un horizon énorme à l'industrie charbonnière.

Hélas, trois fois hélas, le retard qui incombe à votre Gouvernement, pour être au diapason des pays voisins, se rattrapera difficilement.

Combien votre responsabilité et votre faute sont grandes en ce domaine ! En effet, le problème est moins technique que politique.

Non, la France n'est nullement démunie face aux problèmes de son approvisionnement énergétique.

Une attitude responsable en matière de politique industrielle prenant en considération l'intérêt national conduit à se prononcer pour une relance offensive de l'activité des Charbonnages de

France dans le domaine de l'énergie et de la chimie, pour la coordination de l'activité des entreprises nationales du secteur de l'énergie.

Pour y parvenir — j'ai quelques questions à vous poser, monsieur le secrétaire d'Etat — êtes-vous prêt, tout d'abord, à revaloriser la profession de mineur à la fois dans ses aspects financiers et matériels ? En effet, il faut le dire tout net : les conditions faites aujourd'hui aux mineurs ne sont ni supportables ni tolérables. Les objectifs de croissance de la production charbonnière ne peuvent être envisagés et tenus que si les travailleurs et la population des régions concernées en bénéficient.

Des améliorations considérables sont possibles pour alléger la peine du mineur en matière d'automatisation des machines d'abattage, de soutènement marchant, de traçage de galeries, d'action préventive contre l'empoussiérement, le grisou, d'amélioration du climat et, surtout, en matière de salaires.

Etes-vous décidé, monsieur le secrétaire d'Etat, à annuler toute décision de fermeture de bassin ou de puits, à réviser tous les plans d'exploitations, à ouvrir de nouveaux gisements à faible profondeur, à automatiser progressivement les méthodes d'exploitation permettant de porter de 30 à 35 millions de tonnes la production de houille ?

Etes-vous décidé à engager immédiatement un vaste programme de recherches géologiques et à y affecter les crédits nécessaires ?

Etes-vous décidé à mettre en place une première génération de réalisations industrielles en matière de gazéification en gaz naturel des gisements profonds ?

Etes-vous décidé à rechercher et à développer des projets permettant la gazéification du charbon en liaison avec la production en énergie nucléaire ?

Cette nouvelle politique que nous proposons est non seulement conforme aux intérêts de la nation et de l'indépendance nationale ; elle serait également bénéfique, au niveau de l'emploi, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, avec les emplois directs et les emplois induits qu'elle permettrait de créer. Là se trouve une solution, même si elle est partielle, au problème du chômage des jeunes.

Elle permettrait aussi, avec l'utilisation en aval de cette production, des possibilités nouvelles pour la carbochimie et la sidérurgie. Ainsi pourraient être envisagés de nouveaux équilibres régionaux dégagés de l'emprise des monopoles. Oui, le charbon a un grand avenir, mais dans le cadre d'une politique moderne, démocratique, qu'il devient de plus en plus urgent de mettre en œuvre (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Je vais m'efforcer de répondre aux questions de M. le sénateur Tailhades en suivant ses conseils, c'est-à-dire en essayant d'être à la fois circospect et précis, encourageant pour l'avenir.

Je voudrais, tout d'abord, marquer, contrairement à ce qu'il a paru dire tout à l'heure, que le Gouvernement n'est pas du tout décidé à baisser les bras. Bien au contraire, il entend mener une politique d'indépendance nationale en matière d'énergie et exploiter de la meilleure façon possible nos importantes ressources dans le domaine charbonnier. Je voudrais, surtout, répondre à la question qu'a posée M. le sénateur Tailhades au sujet des Houillères des Cévennes qui, naturellement, l'intéressent tout particulièrement.

Le problème posé par l'avenir du bassin houiller des Cévennes a déjà fait, dans le passé, l'objet de plusieurs communications de mes prédécesseurs, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, mais la question de M. Tailhades montre qu'il n'est sans doute pas inutile de faire périodiquement le point de la situation, et je le remercie de m'en fournir l'occasion.

Ainsi que vous le savez, les hausses importantes intervenues sur le marché mondial de l'énergie en 1973-1974, à la suite de la crise pétrolière, ont conduit à l'adoption, en octobre 1974, d'un nouveau plan charbonnier élaboré par les Charbonnages de France après un inventaire détaillé, réalisé à la demande du Gouvernement, de l'ensemble de nos réserves charbonnières dont le prix de revient d'exploitation pouvait être compétitif au regard des nouveaux prix de l'énergie.

La mise en œuvre du nouveau plan charbonnier complété, en 1975, par un plan spécifique à la Lorraine, a eu pour effet, en assurant la relance de l'activité d'un certain nombre d'exploitations, de stabiliser, dès 1975, la production nationale de charbon, qui décroissait depuis plusieurs années au rythme de trois millions de tonnes environ par an. Cela correspond, monsieur le sénateur, au souci que vous avez exprimé tout à l'heure d'une diversification aussi large que possible de nos sources d'énergie.

Ce changement d'orientation n'a malheureusement pas pu — et je ne puis que le regretter — conduire à une amélioration significative des perspectives d'avenir des houillères des Cévennes, sauf en ce qui concerne leurs exploitations en découverte. Le prix de revient des exploitations souterraines de ce bassin dépassait, en effet, déjà très largement, dès 1974, le critère de compétitivité des exploitations. Par ailleurs, les conditions de gisement défavorables excluaient toute possibilité de développement de la mécanisation, aucune amélioration notable de productivité ne pouvant, en conséquence, être raisonnablement escomptée.

Dans ces conditions le nouveau plan charbonnier ne pouvait que maintenir, sous réserve d'une certaine souplesse quant à son calendrier, la décision de fermeture des exploitations des houillères des Cévennes, prise en décembre 1968, et qui avait déjà, pour des raisons d'ordre uniquement social, été repoussée de deux ans à l'issue de la réunion de concertation tenue, en juillet 1973, à Alès et reportée à fin 1977.

Depuis lors, le prix de revient de ces exploitations n'a cessé de s'accroître en francs constants et à un rythme bien plus rapide que celui des combustibles importés, confirmant malheureusement le bien-fondé des prévisions antérieures.

C'est ainsi qu'en 1976 le prix de revient des exploitations souterraines a atteint 474 francs par tonne soit 6,80 centimes la thermie et que les dernières prévisions pour 1977 le situent aux environs de 7,60 centimes.

Cela montre, contrairement à ce qui a été dit tout à l'heure, que le Gouvernement a cherché à avoir une véritable prospective en matière de politique énergétique.

A titre de comparaison, je rappellerai que le coût des charbons importés de qualité comparable — par exemple l'antracite du Donetz — est d'environ 3,5 centimes la thermie, soit moins de la moitié du prix de revient des charbons des Cévennes.

Un tel prix de revient — celui des houillères des Cévennes — a conduit à un déficit de plus de douze millions de francs par mois pour l'ensemble de la houillère, soit environ 5 200 francs par mois et par agent, rapporté à l'effectif total.

Ce chiffre me paraît par lui-même suffisamment éloquent, malheureusement, pour justifier l'impossibilité d'une remise en cause des décisions prises, sauf, naturellement, à essayer d'en aménager quelque peu l'échéancier afin de faciliter la solution des problèmes sociaux et régionaux que pose la fermeture de ces exploitations.

Je pense que le Gouvernement sera désireux d'engager à cet égard une concertation avec les élus locaux. En effet, il a toujours été parfaitement conscient de la gravité de ces problèmes étant donné la place importante occupée par les houillères des Cévennes dans l'économie régionale. Aussi les pouvoirs publics et les houillères ont-ils mené, depuis plusieurs années, un effort particulièrement vigoureux pour inciter les entreprises de toute nature à s'installer dans la région et à y constituer un tissu industriel aussi diversifié que possible permettant de faire face au déclin de l'activité charbonnière.

M. Tailhades a dit tout à l'heure que cette reconversion n'était pas une panacée. Il a raison. Nous nous rendons compte que cette difficulté peut causer, au plan local, des soucis, des préoccupations que peuvent avoir ceux qui sont directement concernés et qui se trouvent sur le terrain. Il n'importe qu'une politique de production industrielle est préférable à une politique de laisser-aller.

Bien que contrecarrée depuis deux ans par le ralentissement de l'activité industrielle, cette action a obtenu des résultats qui sont loin d'être négligeables. Je citerai notamment, parmi les plus importantes implantations industrielles réalisées, celles de Crouzet, de la Société nationale de roulements, d'Alsthom, de Merlin-Gérin et de la Société des câbles de Lyon, qui doivent créer, dans les seules zones minières, 3 992 emplois nouveaux, dont 2 475 étaient effectivement occupés à la fin de 1976, ces chiffres s'élevant respectivement à 5 202 et 3 533 si l'on tient compte des implantations nouvelles dans la vallée du Rhône.

Cet effort d'industrialisation sera, bien entendu, poursuivi avec toute la vigueur nécessaire et avec la ferme volonté de parvenir à créer, dans les régions minières, un nombre d'emplois suffisant pour assurer la reconversion des personnels touchés par la fermeture des exploitations charbonnières souterraines et, surtout, le maintien à un niveau aussi élevé que possible de l'activité régionale. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Tailhades, pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

M. Edgar Tailhades. Je serai très bref dans ma réplique à M. le secrétaire d'Etat car j'ai conscience que déjà, au cours de mon exposé, j'ai mis en avant des arguments qui me paraissent fondés au regard de la situation dramatique que connaît le bassin houiller des Cévennes.

Je ne suis pas surpris, monsieur le secrétaire d'Etat, de votre réponse. Je l'attendais, mais j'en suis navré. En effet, contrairement à ce que vous avez dit dès le début de vos explications, vous n'avez pas tenu un langage encourageant pour l'avenir.

En définitive, vous avez dressé un constat, celui de l'insuffisance, des hésitations, d'une absence de politique de l'emploi d'envergure qui, elle, aurait été vraiment une politique d'avenir.

Naturellement, comme je m'y attendais également, vous avez dit que le charbon extrait dans le bassin des Cévennes n'est pas de bonne qualité et que, dans ces conditions, le prix de revient de l'exploitation s'accroît tous les jours.

Je conteste cette affirmation. Pourquoi ? Parce qu'elle ne répond pas à la vérité. La meilleure des preuves, c'est que le conseil régional que je préside, et dont je vous ai parlé tout à l'heure, qui est composé d'hommes et de femmes qui appartiennent à tous les horizons politiques, n'a pas hésité, à l'unanimité, à décider l'enquête qui est en cours à l'heure actuelle, ainsi que des études indispensables. Nous verrons ainsi apparaître ce que vous contestez, à savoir, la vérité : le prix de revient n'est pas celui que vous indiquez.

Mais ce que je vous reproche surtout — je ne reviens pas sur ce que je vous ai dit tout à l'heure et qu'a excellemment confirmé mon collègue du groupe communiste quant aux enseignements que vous auriez pu retirer de l'étranger — c'est que voilà des années et des années que les hommes les plus éminents dans le monde scientifique, et savant de France — je songe en particulier à Louis Armand et Francis Perrin — vous ont dit, alors que la crise de l'énergie n'était pas encore ouverte : « Attention au charbon. Vous allez vers des difficultés. Prenez vos précautions et définissez une politique de l'énergie qui soit à la fois rationnelle et qui engage l'avenir. » Or, vous vous contentez, dans votre réponse, de dire que vous avez songé à la reconversion. Mais quelle reconversion ? J'allais presque dire qu'elle est minable. Vous avez cité 4 000 ou 4 500 emplois, mais qu'est-ce au regard de la main-d'œuvre minière qui est au chômage ? Regardez un peu vos dossiers et, surtout, voyez la réalité.

En tout cas, ce que je puis vous dire, c'est que nous continuerons à mener notre action, d'abord en vertu du précepte selon lequel il ne faut jamais désespérer, ensuite parce que nous estimons qu'à l'heure actuelle, l'exploitation du charbon est liée à l'intérêt de la France, non seulement du point de vue de son indépendance nationale, mais également du point de vue de sa sécurité. Le charbon est lié à l'intérêt de la France parce que nous allons connaître, avec le pétrole, des dangers que je n'ai pas à souligner devant vous. Tout le monde ici m'a parfaitement compris. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je voudrais répondre brièvement à M. Tailhades. On ne peut parler de mineurs en chômage puisque, à ma connaissance, les Charbonnages de France n'ont pas procédé à des licenciements. Il n'y a donc pas, à l'heure actuelle, de mineurs au chômage. Certes, le chômage existe en France, nous le savons, et notamment dans la région que représente M. Tailhades, mais, encore une fois, il n'y a pas de mineurs au chômage.

M. Edgar Tailhades. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez bien qu'il y a des jeunes qui sont sans travail et qui réclament des emplois. Ne jouons pas sur les mots !

M. Léandre Létouart. Les chômeurs, ce sont les enfants des mineurs !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 8 —

SITUATION DES EPOUSES DE COMMERÇANTS ET D'ARTISANS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Janine Alexandre-Debray demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat s'il peut exposer au Sénat les mesures qu'il envisage d'adopter pour améliorer la situation des épouses d'artisans et de commerçants ainsi que celle des femmes membres des professions libérales.

La parole est à Mme Alexandre-Debray, auteur de la question.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, « Profession : sans ; activités : toutes ; salaire : zéro ». Ainsi était titré, le 29 mars 1977, l'article d'une journaliste renommée dans un quotidien du matin. Elle résumait ainsi parfaitement la situation des épouses de tous les travailleurs indépendants, artisans, commerçants et professionnels libéraux.

Comment se présente le problème ? Trois millions de Françaises qui travaillent n'ont aucune existence aux yeux de la loi. Ce sont des fantômes dans l'entreprise qui, cependant, ne pourrait vivre sans elles. La femme du commerçant tient les comptes, gère les stocks, reçoit la clientèle. En moyenne, elle consacre dix heures chaque jour à l'activité professionnelle de son mari. Quant à la femme d'artisan, son rôle n'est pas moins important. Les statistiques prouvent que les entreprises artisanales qui réussissent et se développent sont celles auxquelles l'épouse participe.

La femme de médecin, de dentiste, etc., répond au téléphone, prend les rendez-vous, reçoit la clientèle, sans compter les tâches obscures mais non moins contraignantes qui pèsent sur elle, telles que le lavage et le repassage du linge du cabinet médical de son mari et la confection des fiches des malades.

Cette opposition entre l'importance réelle du rôle de l'épouse au sein de l'entreprise et l'inexistence complète de cette activité au regard de la loi, outre qu'elle est difficilement admissible du point de vue moral, est une source de difficultés considérables pour la femme pendant sa vie active, mis à part tous les aléas que j'examinerai avec vous par la suite.

Sous le couvert de l'indépendance, rien n'est fait pour aider ces femmes à résoudre les difficultés que leur posent des conditions de vie hors du commun : interpénétration de la vie familiale et de la vie professionnelle, pas de loisirs, pas d'horaires, isolement.

Les femmes manquent de formation et d'information. Ainsi, dans le commerce, elles assurent la gestion de l'entreprise et sa correspondance sans même, souvent, savoir taper à la machine. Elles se trouvent en outre désarmées dans leurs relations avec les organismes administratifs, spécialement les caisses de sécurité sociale dont la procédure et les formulaires sont, la plupart du temps, parfaitement hermétiques.

En ce qui concerne les enfants et les tâches ménagères, toute aide leur est souvent refusée, les crèches et les écoles maternelles refusant leurs enfants sous prétexte qu'elles sont sans profession.

Enfin, alors qu'elles contribuent pour une grande part à la vie de l'entreprise, elles ne sont jamais présentes dans les assemblées professionnelles, pas plus qu'elles n'ont accès aux stages de formation professionnelle.

Mais venons-en aux aléas de leur existence. Lorsque le risque — maladie, maternité, vieillesse — ou l'incident de parcours — veuvage, divorce, faillite de l'entreprise — survient, leur situation est souvent dramatique car la vie de la femme d'un travailleur indépendant est liée à celle de son mari et à celle de l'entreprise. L'épouse dépend de son mari pour la couverture sociale. Or, les prestations des travailleurs indépendants sont inférieures à celles du régime général des salariés.

Ainsi, il n'y a pas de prestations en espèces en cas de maladie ou de maternité. Les femmes d'artisans ou de commerçants n'ont pas de congé de maternité et travaillent jusqu'à la dernière limite de leurs possibilités, ce qui accroît les risques d'accouchement prématuré. En outre, si l'accouchement est bien remboursé à 100 p. 100, les journées d'hospitalisation ne le sont qu'à 70 p. 100, ce qui fait que ces femmes, en particulier en milieu rural, ont été les dernières à trouver moins onéreux d'accoucher à la maison, malgré tous les risques que cela comporte.

En cas de maladie, le chef de l'entreprise peut bénéficier du régime d'invalidité temporaire, mais la pension accordée est minime et ne concerne que des cas limite ; en revanche, pour la femme malade, il n'y a rien. Or, la maladie de la femme est dramatique pour toute petite entreprise qui n'a pas les moyens d'engager un salarié pour la remplacer.

Enfin, en ce qui concerne l'assurance vieillesse, les femmes ne perçoivent rien. Il est fondamentalement injuste qu'elles ne puissent bénéficier d'une retraite personnelle alors qu'elles ont travaillé toute leur vie à part égale avec leur conjoint.

L'état de dépendance où se trouve la femme d'un travailleur indépendant se révèle encore plus criant si le lien du mariage se trouve rompu par un décès ou par un divorce. En cas de veuvage précoce, la retraite du mari se trouve évidemment amputée et, du même coup, la réversion de 50 p. 100 qui est attribuée à la veuve l'est également, sans que les années de travail de l'épouse au bénéfice de l'entreprise puissent être comptabilisées pour une reconstitution de carrière. D'autre part, la veuve ne percevra la pension qu'à partir de cinquante-cinq ans ;

or la pension de réversion n'ouvre droit à la couverture sociale qu'à soixante-cinq ans. Aussi devra-t-elle soit retrouver un emploi entre cinquante-cinq et soixante-cinq ans — on en connaît les difficultés — soit souscrire une assurance volontaire pour bénéficiaire de cette couverture sociale.

A l'âge de la retraite, la veuve percevra une pension de réversion de 50 p. 100, qu'elle ait ou non travaillé dans l'entreprise. Dans le même temps, le veuf, dont les besoins sont identiques à ceux d'une femme, conservera 100 p. 100 de sa retraite. Ah! vraiment, monsieur le secrétaire d'Etat, notre législation est trop exclusivement virile!

Ajoutons que l'entreprise est supposée être celle du mari seul. Conséquence: en cas de décès, les difficultés s'accumulent pour la veuve qui souhaiterait et pourrait assumer la pérennité de l'entreprise. Les comptes courants seront bloqués, l'octroi de prêts sera subordonné à une qualification professionnelle dont la femme ne pourra pas justifier puisqu'elle n'a pas accès aux stages de formation professionnelle débouchant sur les C. A. P. De ce fait, la dévolution de l'entreprise ne sera pas systématiquement établie au bénéfice de la conjointe survivante, ce qui peut entraîner l'obligation de vente de l'entreprise.

S'agissant du partage successoral, aucun mécanisme juridique ne permet de tenir compte du capital travail investi par l'épouse.

Autre problème: le divorce. En cas de divorce, l'épouse n'a plus de couverture sociale jusqu'à ce qu'elle ait retrouvé un emploi et elle ne peut prétendre à aucun droit à la retraite. Elle perd la totalité des années de travail passées au service de l'entreprise. Sa réinsertion dans la vie active est toujours très difficile et, bien entendu, elle ne touche aucune indemnité de chômage. Elle n'a aucune formation négociable sur le marché du travail. Elle n'a pas accès aux stages de reconversion prévus dans le cadre de la formation permanente et son âge est souvent, à lui seul, un obstacle au reclassement.

Enfin, dernier drame: la faillite de l'entreprise. Dans l'entreprise artisanale et commerciale, le patrimoine de l'entreprise est confondu avec le patrimoine personnel. Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, la faillite peut entraîner la perte de tous les biens du ménage, y compris celui du domicile familial. Lorsque les époux ont choisi le régime de la séparation de biens, la femme a, le plus souvent, dû donner sa caution aux créanciers et elle supporte également les dettes de l'entreprise.

Les femmes d'artisans, de commerçants, de professionnels libéraux ont longtemps supporté cet état de fait comme une fatalité; mais, aujourd'hui, elles demandent avec vigueur plus de justice et plus de sécurité.

Les pouvoirs publics se sont d'ailleurs préoccupés de ce problème, il faut le reconnaître. Un rapport, confié par le ministre du commerce et de l'artisanat et par le secrétariat d'Etat à la condition féminine à Mme Claudé, conseiller à la Cour des comptes, est paru en mai 1976 et a été, ou est examiné actuellement par toutes les associations d'épouses de travailleurs indépendants.

J'ai, bien évidemment, examiné ce rapport. J'ai consulté les femmes d'artisans et de commerçants: j'ai interrogé M. Habar, président des classes moyennes, qui se préoccupe beaucoup actuellement de ce problème. A la suite de cette étude, je tiens, si vous le permettez, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à vous faire part du fruit de mes réflexions.

Il ne fait aucun doute que, comme le propose d'ailleurs Mme Claudé, un certain nombre de mesures ponctuelles amélioreraient rapidement et facilement la situation des épouses d'artisans et de commerçants. Mme Claudé propose, en premier lieu, que la femme qui participe sans recevoir de salaire à la vie de l'entreprise se voie reconnaître la qualité de collaboratrice. Cette qualité pourrait être reconnue au moment de l'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce et cette reconnaissance être automatique sauf si le chef d'entreprise apporte la preuve du refus exprès de la conjointe, ou si celle-ci exerce une activité salariée à l'extérieur. Il suffit, pour cela, de modifier pour les commerçants le décret du 27 mars 1967 et, pour les artisans, le décret du 1^{er} mars 1962.

Cette réforme serait donc relativement facile à mettre en œuvre. Il faudrait seulement que les décrets définissent avec précision les conditions à remplir pour être reconnue collaboratrice, car il ne faut pas, bien évidemment, que des femmes qui n'auraient jamais eu de responsabilités dans une entreprise puissent bénéficier des avantages que procurerait la qualité de collaboratrice. La vérification devrait donc reposer sur des critères précis.

Cette mesure permettrait aux femmes d'avoir une place dans les organismes professionnels. Elles pourraient participer aux assemblées professionnelles au même titre que leur mari; le droit de vote aux chambres de commerce et de métiers devrait

être exercé à la fois par elles et par leur époux, ce droit de vote se rattachant à l'entreprise et non plus seulement aux personnes.

En deuxième lieu, l'information devrait être améliorée. Il serait souhaitable, pour réaliser cet objectif, d'accorder des subventions aux chambres de commerce et de métiers afin qu'elles recrutent des assistantes spécialisées ou du personnel techniquement qualifié. Il serait également facile d'informer les couples, au moment du mariage, sur les régimes matrimoniaux et leurs conséquences, ainsi que sur le droit successoral.

En troisième lieu, les actions de formation sont évidemment indispensables, car les femmes seront toujours en position d'infériorité, et donc d'insécurité, tant qu'elles ne recevront pas une formation égale à celle des hommes.

Enfin, en ce qui concerne la protection sociale, quelques mesures précises pourraient améliorer la situation de ces épouses.

En cas de maternité d'abord: pour éviter à la collectivité de supporter le coût matériel et humain d'une naissance prématurée, il serait souhaitable d'accorder une indemnité de repos globale aux futures mères pour leur permettre de se faire remplacer quelque temps dans l'entreprise.

Le rapport de Mme Claudé suggère que cette indemnité soit égale à deux fois le montant du Smic mensuel, soit à huit semaines de repos alors que, d'une manière générale, les autres salariées ont droit à quatorze semaines de repos. Je pense que l'indemnité, pour être efficace, devrait être égale à au moins trois fois le Smic mensuel et devrait être versée avant le début du congé de maternité éventuel. Sans le respect de ces deux conditions, l'indemnité de maternité n'atteindrait pas son objectif: permettre à la femme de prendre du repos et éviter ainsi les accidents périnataux.

Pour compenser l'absence de prestations en espèce, en cas de maladie du chef d'entreprise, le rapport Claudé souligne que le régime complémentaire invalidité-décès des artisans prend en compte, à dater du 1^{er} juillet 1975, l'invalidité temporaire. Mais il serait préférable qu'une indemnité forfaitaire soit instituée, permettant à l'entreprise de compenser un arrêt d'activité pendant quelques jours.

Inciter les caisses d'assurance maladie à accorder des prêts sur leur fonds d'action sanitaire et sociale serait aussi une mesure efficace, mais encore faudrait-il que l'existence de ces prêts soit connue et que les délais d'obtention soient moins longs.

Il faudrait aussi que les commerçants et les artisans puissent, en cas de maladie, obtenir des délais pour payer les créanciers et que des subventions soient allouées aux chambres de commerce et de métiers pour qu'elles puissent accorder aux entreprises en difficulté des personnels de remplacement à des conditions avantageuses.

Enfin, en ce qui concerne la vieillesse, le statut de collaboratrice n'aurait de véritable sens que s'il permettait à la femme d'acquiescer des droits personnels à la retraite.

Dès maintenant, il serait souhaitable que les épouses puissent obtenir la majoration pour conjoint dès l'âge de la retraite de leur mari et que cette majoration leur soit versée directement.

Quant à la pension de réversion, elle devrait représenter l'ensemble des droits acquis par leur mari.

En cas de veuvage, la femme devrait pouvoir disposer, comme en cas de maladie, de délais pour payer les créanciers. Le salaire des personnels de remplacement nécessaires devrait être, au moins un temps, exonéré de la taxe professionnelle.

La femme inscrite comme collaboratrice devrait pouvoir reprendre l'inscription de son mari au registre des métiers, après vérification de ses capacités professionnelles évidemment.

En outre, les veuves devraient être déclarées prioritaires pour l'attribution de prêts. Dans ce cas, ainsi que dans celui du divorce, le statut de collaboratrice serait particulièrement utile: il pourrait permettre d'accorder à la femme une indemnité compensatrice, sorte de salaire différé, pour le capital travail investi dans l'entreprise du mari.

En cas de dissolution de l'entreprise, reste le problème de la responsabilité des dettes de l'entreprise dans le cas de la communauté de biens. Cette question relève d'un problème général très complexe, celui de la définition d'un nouveau type de société artisanale et commerciale qui convienne aux petites entreprises individuelles, qui ne disposent pas actuellement d'instrument juridique approprié.

Il est bien évident que des mesures ponctuelles ne résoudront pas à elles seules les problèmes que rencontrent les femmes de travailleurs indépendants. Des réformes de fonds doivent rapidement être mises en œuvre.

Il faudrait notamment trouver une forme de société artisanale et commerciale qui permette de distinguer le patrimoine de l'entreprise du patrimoine personnel.

Une autre injustice devrait être réparée. Alors que l'avocat peut, en constituant une société civile professionnelle, « salarier » son épouse, il est interdit aux médecins d'adopter cette formule. Une telle discrimination n'est pas admissible, et j'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous pourrez faire en sorte que l'on y mette un terme.

Je terminerai en soulignant un point très important.

Seule la possibilité d'obtenir la reconnaissance d'un salaire fiscal correspondant à la réalité de l'emploi effectivement tenu par la femme du chef d'entreprise qui participe à la vie professionnelle de l'exploitation familiale permettra d'assurer la sécurité des épouses.

En effet, il est actuellement impossible à un travailleur indépendant marié sous le régime de la communauté de biens — qui est le plus répandu puisque c'est le régime légal — de verser un salaire à son épouse, quelle que soit l'importance du travail qu'elle consacre à son entreprise.

Le salaire qui peut être versé à l'épouse n'est déductible pour frais de personnel que dans la limite de 1 500 francs par an, alors que, parallèlement, les charges sociales sont dues sur le salaire réel attribué. De plus, la part des bénéficiaires industriels et commerciaux qui n'est pas déduite pour frais de personnel ne donne pas droit non plus à l'abattement de 10 et 20 p. 100 sur les revenus salariaux, ce qui revient à dire que le ménage est imposé deux fois sur un salaire que l'épouse ne perçoit pas. La somme de 1 500 francs représentait le S. M. I. G. de 1948. Ne serait-il pas possible, logique et juste de prendre aujourd'hui pour base au moins le Smic 1977 ? Je serais heureuse, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez une réponse précise sur ce problème dès maintenant.

La solution du salariat paraît de loin la meilleure. Elle permettrait aux femmes de bénéficier de tous les avantages de la sécurité sociale et, par là, résoudrait les plus graves difficultés des femmes de travailleurs indépendants : couverture maladie, maternité et retraite. Surtout, elle permettrait aux femmes de « couvrir » leurs enfants dans ce domaine, car les enfants représentent, sur le plan de la maladie, une charge très importante pour leurs parents.

Le statut de salariée leur permettrait également de se constituer une retraite personnelle plus intéressante que celle des travailleurs indépendants.

L'obstacle psychologique que constituerait le fait d'être subordonnée au mari chef d'entreprise n'est pas un obstacle réel, car le rôle des femmes salariées dans l'entreprise n'en sera pas diminué pour autant.

Pour conclure, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de nous indiquer quel sort va être donné au rapport de Mme le conseiller Claudé, car ses conclusions ont fait naître un grand espoir chez les femmes d'artisans et de commerçants.

Il a fait naître un espoir similaire chez les épouses des membres des professions libérales. Certes, le rapport Claudé ne les concerne pas, mais elles se trouvent confrontées aux mêmes problèmes. Elles aussi souhaiteraient avoir un statut juridique et social propre et indépendant de celui de leur époux, sans pour autant vouloir aggraver la situation financière de l'entreprise libérale familiale. Elles aussi trouveraient la solution de leurs problèmes dans le statut de salariée.

Des dizaines de milliers de femmes attendent que des textes législatifs, en toute justice, en toute équité, reconnaissent leur place et leurs droits dans l'entreprise et leur ouvrent un avenir meilleur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cluzel.

M. Jean Cluzel. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je veux tout d'abord remercier, et, si elle me le permet, féliciter notre collègue Mme Alexandre-Debray pour l'excellente intervention qu'elle vient de prononcer à cette tribune. Elle a soulevé le problème important de la situation des épouses de commerçants et d'artisans et vous a présenté, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de propositions dont certaines, je le reconnais, échappent à votre département ministériel et dépendent de vos collègues des finances ou de la santé et de la sécurité sociale.

Je ne doute pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous apporterez, dès aujourd'hui, les apaisements qui sont de votre ressort et que vous voudrez bien transmettre à vos collègues nos questions et nos propositions de telle sorte que nous puissions, dans des délais raisonnables, recevoir les réponses à nos questions.

Mme Alexandre-Debray ayant tout dit, je résumerai mon intervention et l'articulerai autour de trois thèmes : la situation anormalement dépendante des épouses d'artisans et de commerçants ; les mesures ponctuelles nécessaires ; les réformes en profondeur qui s'imposent.

La situation qui est faite aux épouses de commerçants et d'artisans se caractérise, en fait, par une double dépendance que ne connaissent pas les femmes dont le mari exerce une autre activité professionnelle.

Cette dépendance est psychologique et économique.

Dépendance psychologique, car la vie familiale et la vie professionnelle sont intimement liées. En outre, compte tenu des incertitudes conjoncturelles et de la méfiance qui règne souvent à l'égard des travailleurs indépendants, cette situation n'est pas sans causer à leurs épouses de graves préoccupations.

Dépendance économique, car leur activité n'est pas juridiquement reconnue dans l'entreprise. Les femmes de travailleurs indépendants ne peuvent se constituer de droits propres pour la retraite. Elles n'ont pas plus de droits, en cas de décès de leur mari, que si elles n'avaient jamais travaillé.

En cas de faillite, elles n'ont aucun droit sur le patrimoine familial en raison de la confusion existant entre ce dernier et le patrimoine de l'entreprise. Enfin, elles n'ont pas d'avantages matrimoniaux en cas de divorce.

Tout cela démontrerait, s'il en était besoin, le caractère précaire de leur situation.

Pourtant, ces épouses de commerçants et d'artisans sont liées à l'entreprise. De plus, la réussite ou l'échec de l'« affaire conjugale » influe sur la vie du couple et donc sur celle de la femme. Les enfants souffrent du nombre d'heures consacrées à l'activité professionnelle. Quelle catégorie de salariées accepterait aujourd'hui d'effectuer chaque semaine autant d'heures de travail réel que les épouses d'artisans et de commerçants ?

Les conditions particulières de vente ou de travail font que, bien souvent, les repas se prennent selon un horaire fantaisiste. Les dimanches et les jours fériés ne sont pas chômés, même si, depuis peu d'années, les artisans et les commerçants parviennent à prendre un peu de repos en dehors des dimanches.

L'habitat est sacrifié à la surface de vente et aux ateliers de travail et il n'y a pas de véritable séparation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

La femme d'artisan ou de commerçant n'a souvent pas la considération que s'est acquise, à juste titre, la femme qui a un « métier ». Pourtant, l'épouse d'artisan ou de commerçant ne s'appartient jamais. Elle est à la disposition de tous : mari, clients, enfants.

D'après une étude réalisée par l'assemblée permanente des chambres de métiers, l'épouse d'artisan passerait sa vie de la façon suivante : jusqu'à son mariage, elle essaierait d'avoir son indépendance financière et sociale ; de son mariage à la quarantaine, elle tenterait, mais en vain, de bénéficier d'un salaire et de s'initier à la vie professionnelle de son mari ; à partir de la quarantaine, elle s'inquiéterait, toujours en vain, de sa retraite.

Cet itinéraire pour caricatural qu'il apparaisse, n'en rend pas moins compte d'une situation que nous ne pouvons tolérer. Il convient d'y porter remède, tant par des mesures ponctuelles que par des réformes en profondeur.

D'abord, les mesures ponctuelles. Celles-ci devraient permettre de conférer, ainsi que l'indiquait notre collègue tout à l'heure, à l'épouse la qualité de collaboratrice de son mari lors de l'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers.

L'intérêt d'une telle démarche administrative serait de permettre au conjoint, en cas de décès du chef d'entreprise, de continuer l'activité et de reprendre l'inscription à son nom, sous réserve de dispositions à définir comme, par exemple, la fixation d'une certaine durée dans la collaboration.

Il existe également tout le domaine social qui mérite attention et il faudrait faire en sorte que les droits sociaux s'attachent à l'exercice de toute profession soient également ouverts aux épouses de commerçants et artisans.

Il conviendrait de leur faciliter l'accès aux services sociaux existants et, par conséquent, de ne plus considérer les femmes travaillant dans l'entreprise comme étant sans profession, car c'est bien là le véritable problème.

Il serait enfin nécessaire de mieux leur faire connaître leurs droits sociaux et pourquoi ne pas étendre la mesure adoptée dans le Cantal qui met une assistante sociale à la disposition des familles d'artisans ?

Plus particulièrement pour les épouses d'artisans, il serait souhaitable de faire en sorte que les cours de gestion donnés par les chambres de métiers permettent une meilleure sensibilisation du milieu rural, afin que le nombre des participantes soit plus important.

A côté de ces mesures ponctuelles, j'exposerai maintenant quelques réformes en profondeur.

Une disposition fiscale, tout d'abord, devrait être modifiée. Il s'agit d'obtenir de votre collègue, le ministre de l'économie et des finances, qu'il accepte le relèvement de la déduction autorisée au titre du salaire du conjoint en matière d'impôt sur le

revenu. En effet, aux termes de l'article 154 du code général des impôts, il est prévu que le salaire du conjoint peut être déduit du revenu imposable dans la limite de 1 500 francs maximum par an. Ce texte repose sur l'idée que les époux participent tous les deux aux bénéfices et qu'ils vivent sous le régime de la communauté de biens.

Je ferai à cet égard deux remarques.

La première, c'est que ce texte date de plusieurs années et que son montant n'a jamais été réévalué. Par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat, cette mesure devrait pouvoir être en toute équité rapidement prise.

Ma seconde remarque sera une boutade. Elle m'a été faite tout récemment par une femme d'artisan qui ne manquait pas d'humour et qui m'a dit : « Mon mari ne peut déduire de ses bénéfices que 1 500 francs par an, mais s'il avait une maîtresse et qu'il l'emploie dans son entreprise, il pourrait la déclarer pour un salaire normal. » Je vous livre cette réflexion humoristique pour ce qu'elle vaut, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle exprime une réalité tout de même difficilement tolérable.

La situation des épouses serait plus satisfaisante si elles pouvaient devenir associées, c'est-à-dire bénéficier d'un statut normal. Il serait alors opportun de distinguer le patrimoine familial du patrimoine de l'entreprise, de limiter leur responsabilité financière à leurs apports. Enfin, pour la femme mariée sous le régime de la séparation de biens, il serait utile de concrétiser sa participation à l'entreprise par l'attribution de parts.

Mais une fois ces mesures obtenues — j'espère qu'elles le seront — il faudrait aller plus loin et je vais tout à fait dans le sens des propositions faites tout à l'heure par ma collègue Mme Alexandre-Debray. Il faut envisager la création d'une nouvelle structure juridique pour les petites entreprises artisanales et commerciales, et là, monsieur le secrétaire d'Etat, élevons le débat. Il s'agit non seulement de régler le problème des épouses d'artisans et de commerçants mais — beaucoup mieux — de régler dans son ensemble celui des entreprises artisanales et commerciales. En effet, votre collègue de l'économie et des finances éprouve actuellement quelques difficultés à respecter les échéanciers et les engagements de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat pour ce qui concerne l'égalité fiscale, puisque celle-ci ne peut être obtenue qu'à égalité de connaissance des revenus, et nous en sommes bien d'accord.

On a beaucoup cherché. On a parlé de S. A. R. L., mais la procédure administrative est un peu lourde pour ces entreprises. On a parlé de sociétés unipersonnelles, mais, pour un certain nombre de motifs, ce n'est pas très satisfaisant. Le domaine des investigations n'est pas aussi étendu qu'on pourrait le croire et c'est la raison pour laquelle il faudrait, ensemble, Gouvernement et Parlement, tenter, sur ce point précis, de trouver une solution qui serait valable pour le sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, mais, au-delà, pour l'ensemble des entreprises artisanales et commerciales et qui permettrait de régler un contentieux fiscal dont vous savez, comme nous, qu'il existe depuis trop longtemps. En cela, la responsabilité des associés serait limitée en fonction de leurs moyens. Il faudrait permettre au moins à l'un des deux conjoints de bénéficier de la qualité de salarié, quel que soit le nombre de parts qu'il détiendrait dans la société.

J'arrive tout de suite à ma conclusion, en rappelant une phrase de Franklin Roosevelt : « Gouverner », a-t-il dit, « c'est tenir les balances de la justice égales pour tous ». Alors « gouvernez », monsieur le secrétaire d'Etat. Les épouses d'artisans et de commerçants vous le demandent. Elles ne réclament rien qui puisse léser qui que ce soit. Elles ne veulent ni passe-droit, ni privilège. Elles se sentent citoyennes adultes de ce pays avec leurs devoirs, mais aussi leurs droits, et ce qu'elles vous demandent surtout, c'est la dignité.

Il se trouve que, dans ce débat, je succède à Mme Alexandre-Debray et que je précède notre collègue du groupe communiste. Deux femmes étaient effectivement mieux placées qu'un homme pour traiter de ce problème, mais j'essaie avec toute ma bonne volonté, entre mes deux collègues, de plaider un dossier à la qualité duquel je crois et qui me fait vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, de répondre précisément à l'attente de ces épouses de commerçants et d'artisans.

Ce qu'elles veulent, en effet, c'est la dignité de travailleuses qui font œuvre utile pour la communauté nationale ; la dignité de femmes disposant des moyens d'une vie décente ; la dignité de mères de famille capables d'assurer à leurs enfants les mêmes chances qu'aux autres enfants, la dignité d'épouses assurant en même temps et pleinement leur participation à la vie du foyer.

Alors que le pays a plus que jamais besoin de la participation de tous, ne rejetez pas, ne rejetons pas, dans un ghetto des personnes qui depuis longtemps ont démontré leurs qualités et leur courage.

Si l'esprit d'entreprise et l'initiative doivent être soutenus, il faut alors soutenir celles qui par leur travail ont aidé et aident ceux qui n'ont pas craint de se lancer dans cette aventure de l'entreprise commerciale et artisanale. Ces femmes doivent savoir que le pays les comprend et les approuve. Mais elles doivent surtout pouvoir mesurer par des décisions concrètes la valeur de cette compréhension.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ne les décevons pas, ne les décevez pas. (Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.)

M. le président. La parole est à Mme Lagatu.

Mme Catherine Lagatu. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'année internationale de la femme est déjà loin, mais les problèmes de la condition féminine, pour l'essentiel, demeurent, notamment pour les femmes de commerçants et d'artisans.

L'initiative de l'O. N. U. en 1975 traduisait une réalité de notre temps. Les problèmes soulevés aujourd'hui en témoignent : les femmes de toutes les catégories sociales y compris les femmes de commerçants et d'artisans, ont pris conscience de leur rôle dans l'économie, de l'importance de leur condition sociale et des questions que pose la double activité qu'elles doivent mener de front, leur travail et leur vie familiale.

Elles se rendent compte des inégalités et des discriminations qui pèsent sur elles et des problèmes spécifiques de leur condition.

Elles veulent donc une autre place dans le travail, dans la famille, dans la société. Elles entendent développer pleinement leur personnalité, trouver une véritable identité : comme l'a dit Aragon, « une femme nouvelle est née, et c'est elle que je chante ». Pour elle, comme pour toutes les femmes, se déterminer comme des êtres à part entière, existant par rapport à elles-mêmes et pas seulement par rapport à leur mari ou à leurs enfants, est une exigence nouvelle qui a grandi et qui grandira encore.

Mes chers collègues, les uns et les autres, nous avons pris connaissance du rapport Claude fait à la demande du secrétariat d'Etat à la condition féminine. Il traite du travail des femmes des commerçants et des artisans, de l'importance de leur rôle dans l'entreprise, des difficultés auxquelles elles se heurtent et qui tiennent à la fois à l'absence de reconnaissance juridique de leur activité, aux caractéristiques des milieux artisanaux ou commerçants, à l'interprétation de la vie familiale et professionnelle. C'est un rapport important qui montre l'ampleur des problèmes et leur complexité.

Le parti communiste est conscient des difficultés que ces femmes rencontrent. En effet, dans ces secteurs, les femmes sont encore rarement chefs d'entreprise. On n'en compte que 15 p. 100 dans le commerce et 10 p. 100 dans l'artisanat. Le plus fréquemment, elles assurent dans l'entreprise de leur mari une collaboration de fait qui ne bénéficie d'aucune existence juridique. Elles sont ainsi privées des droits liés à l'exercice d'une activité professionnelle et sont placées dans une dépendance totale vis-à-vis de leur conjoint.

Elles tiennent pourtant un rôle indispensable et mes collègues ont insisté sur ce fait. Dans le commerce, elles participent généralement aux fonctions de vente. Dans l'artisanat, elles assurent des tâches de gestion, de comptabilité, de réception de la clientèle et parfois même elles participent aux tâches de fabrication artisanale. La non-reconnaissance de ce travail sur le plan juridique a naturellement des conséquences graves.

Leur couverture sociale est celle du conjoint d'un travailleur indépendant, donc inférieure à celle du régime général des salariés.

Elles ne disposent pas de plus de droits que l'épouse du commerçant ou d'artisan qui ne travaille pas. Cela entraîne, en cas de maladie ou de maternité, l'absence d'indemnités journalières. Leur présence dans l'entreprise étant généralement indispensable, les congés de maladie ou de maternité sont réduits au minimum, au détriment de leur santé et de celle de l'enfant. Elles ne se constituent pas davantage de droits propres en matière de retraite.

En cas de divorce, la situation est pour la plupart d'entre elles dramatique.

Généralement sans formation professionnelle, sans références professionnelles, il leur est extrêmement difficile de trouver un emploi et elles ne peuvent pas davantage percevoir d'indemnités de chômage.

La disparition prématurée du mari les laisse tout autant désarmées faute de pouvoir, à l'exception des très petits commerces de détail, reprendre à leur compte l'entreprise.

L'impossibilité de recevoir une formation professionnelle accentue encore la précarité de leur situation. La loi du 27 décem-

bre 1973, si elle a prévu des stages de conversion et de promotion professionnelle pour les artisans et les commerçants, n'a pas mentionné leurs épouses.

Certes, il existe toujours pour la femme la possibilité d'être salariée de son mari, ce qui lui ouvre des droits plus étendus en matière de couverture sociale et de protection contre le chômage. La formule est toutefois très peu utilisée, les salaires n'étant déductibles des revenus de l'entreprise qu'à concurrence de 1 500 francs par an, ce qui a été dit précédemment, montant demeuré inchangé depuis 1953, précision qui n'a pas été apportée. Il en résulte une marge fiscale très lourde provenant d'une double imposition des salaires versés au-dessus de 1 500 francs annuels. La situation de salariat, même en adoptant une autre législation fiscale, maintient la femme du commerçant ou de l'artisan dans une situation de subordination vis-à-vis de son mari.

Nous pensons que la participation pleine et entière de la femme à l'entreprise commerciale ou artisanale devrait lui ouvrir le droit à la reconnaissance de la qualité de commerçant ou d'artisan conjointement avec son mari.

De ce principe découleraient l'inscription de la femme au registre du commerce ou des métiers, sa représentation dans les organismes professionnels et syndicaux, sa pleine capacité à effectuer les actes juridiques afférents à l'activité commerciale ou artisanale.

Un effort important doit être fait en matière de formation professionnelle et toute discrimination doit disparaître.

M. Marcel Gargar. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. Dans le secteur commercial, des cours de gestion, de comptabilité doivent être organisés pour les femmes. Ils devraient tenir compte des horaires et des lieux compatibles avec leur activité et leurs tâches familiales.

Dans l'artisanat, elles doivent pouvoir acquérir le métier de leur mari afin de mieux participer à l'entreprise et de pouvoir, en cas de décès de leur conjoint, poursuivre l'activité.

Il est évident que toutes ces dispositions doivent également jouer en faveur du mari lorsque la situation est inversée.

Pour être valable, cette égalité de statut entre l'homme et la femme à l'intérieur de l'entreprise doit s'accompagner d'une amélioration du régime de protection sociale des artisans et commerçants telle que le propose notre proposition de loi n° 1356 déposée le 13 novembre 1974 par le groupe parlementaire communiste. Je rappelle que le projet gouvernemental de généralisation de la sécurité sociale à tous les Français d'ici à 1978 vise à un alignement sur des prestations minimales tout en envisageant un effort contributif encore plus important de la part des commerçants et artisans.

Le financement d'un régime de couverture sociale efficace ne peut, à notre avis, être laissé à la seule charge des commerçants et artisans ; il doit faire l'objet d'une répartition entre les affiliés, l'Etat et les sociétés. La protection sociale permettrait alors d'améliorer le régime d'assurance maladie maternité, d'ouvrir le droit à la retraite à compter de soixante ans pour les hommes, cinquante-cinq ans pour les femmes, sans qu'elle puisse être inférieure à 80 p. 100 du Smic. En cas de décès d'un conjoint, le survivant aurait droit à une pension de réversion lui permettant de disposer d'un minimum de ressources qui ne serait pas inférieure à 75 p. 100 des retraites du ménage. Le régime des allocations familiales devrait être aligné sur celui du régime général.

En résumé, monsieur le secrétaire d'Etat, nous soulignons l'importance des problèmes spécifiques des femmes de commerçants et d'artisans. Nous suggérons des solutions en souhaitant que des propositions concrètes soient élaborées après concertation avec les intéressées elles-mêmes, les organisations syndicales et professionnelles et qu'elles soient ensuite rapidement soumises à l'examen du Parlement.

Mais, au-delà des problèmes spécifiques que la vie elle-même pose et renouvelle, les femmes d'artisans et de commerçants sont confrontées à tous ceux que rencontrent des millions d'autres femmes :

Le sentiment de l'égalité est très vif chez toutes ; la volonté du libre choix dans tous les domaines ne l'est pas moins. Mais les textes législatifs sont encore entachés d'inégalité. C'est ainsi que l'apparition de la notion d'autorité parentale n'a pas fait disparaître celle du chef de famille. C'est ainsi que la vie quotidienne montre comment, à travers les émissions publicitaires de la télévision et de la radio, par la voie des affiches publicitaires et même par le canal des manuels scolaires, les vieux préjugés, les idées retardataires sont perpétués près d'un siècle après les exploits scientifiques de Mme Curie.

Comme toutes les femmes, les femmes de commerçants et d'artisans sont directement concernées par le droit au travail,

la promotion, la formation professionnelle. Elles le sont soit pour elles-mêmes, soit pour leurs enfants, notamment leurs jeunes filles car, sur trois jeunes chômeurs, deux sont des jeunes filles. Or, tant que l'on est chômeur, on est en danger. La tentative de suicide de Wanda — vingt ans — dans le 9^e arrondissement, vient de le confirmer. Ces femmes sont aussi directement concernées par les problèmes de la santé, de la protection maternelle et infantile, par ceux de la maternité et de la garde des enfants, par ceux que posent encore les régimes matrimoniaux, le divorce, la contraception, l'interruption volontaire de grossesse... et l'ensemble des problèmes qui concernent le temps et les moyens de vivre.

Sur tous ces points, nous menons une lutte permanente pour obtenir l'égalité et les moyens de la liberté, sans lesquels la liberté n'existe pas.

M. Marcel Gargar. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. Or, débat après débat, on s'aperçoit que le Gouvernement, si généreux avec les grandes sociétés monopolistes, transforme peu à peu la politique familiale et sociale en politique d'assistance. Toutes les grandes associations familiales et sociales, toutes les grandes centrales syndicales le soulignent.

Cette situation nous permet de penser que la solution des problèmes communs aux femmes d'artisans et de commerçants et à toutes les femmes salariées ou non mérite des actions communes ou convergentes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les femmes, dans leur ensemble, ne constituent pas, nous le savons, une entité. Les aspects spécifiques de la condition féminine ne sont pas vécus de la même manière selon les catégories sociales auxquelles elles appartiennent. Les difficultés, en effet, ne sont pas les mêmes pour tout le monde.

J'ai lu dans un magazine le récit des fastes du mariage de Mlle Roussel des laboratoires pharmaceutiques : deux mille invités au château de Dampierre ! Les plus belles toilettes signées des grands noms de la haute couture ! Une réception fastueuse en tous points. Bref, un éblouissement que les profits Roussel-Uclaf, passés de 17 à 22 milliards d'anciens francs, permettaient facilement ; cela est sans conteste !

Inutile de dire que cette « vie de château » n'est pas celle des femmes de commerçants et d'artisans. Elles ont des problèmes qui leur sont propres, mais elles en partagent beaucoup avec leur mari et avec tous ceux qui appartiennent à la même couche sociale : difficultés financières, parfois problème de survie de leur commerce ou de leur atelier. L'exemple de Paris est, de ce point de vue, significatif.

Les commerçants et les artisans, les petits et moyens entrepreneurs de Paris ne connaissent pas un sort enviable. De 1962 à 1968, ils sont passés de 154 000 à 94 000 ; 39 p. 100 d'entre eux ont disparu. Il est évident que, dans ce cas-là, il ne se pose plus de problème spécifique pour leur femme puisqu'elles n'existent plus en tant que femmes d'artisans ou de commerçants. Au cours des trois années écoulées, la moyenne mensuelle des faillites a été de 205 en 1974 — 2 460 en un an — de 242 en 1975 — 2 904 pour l'année — et de 282 en 1976.

Les charges locatives ont augmenté au moment même où la crise ralentissait notablement l'activité économique, en particulier celle des petits commerces ; à cela se sont ajoutées l'augmentation des charges sociales et fiscales et les dures conditions de la concurrence face aux géants de la distribution. Aucune disposition n'a été prise pour alléger les difficultés des travailleurs indépendants ; bien au contraire, les plans successifs qui organisent à la fois la réduction de la consommation populaire, l'encadrement et le renchérissement du crédit et l'écrasement des marges sont la cause directe de leurs difficultés accrues et du nombre élevé des faillites.

En outre, dans la capitale, la rénovation de certains quartiers soumise aux exigences exclusives des promoteurs et des banques plonge dans une situation inextricable, parfois dramatique, nombre de commerçants et artisans dont les fonds périclitent au fur et à mesure que les quartiers sont abandonnés aux démolisseurs.

Qui est responsable de toutes ces difficultés vécues au jour le jour par les femmes des commerçants et artisans sinon la domination sans partage des grandes sociétés capitalistes et la politique du pouvoir qui met tout en œuvre pour leur permettre de réaliser de meilleurs profits ?

Quant à nous, nous avons toujours affirmé et écrit que c'est répondre aux besoins de la population que de préserver un réseau serré et bien réparti de commerces de détail et d'artisanat. Leur présence répond à une double exigence : assurer à la population, là où elle vit, les services dont elle a besoin et contribuer à l'animation des quartiers en évitant la création de déserts urbains qui ne suscitent que des réactions de fuite.

Loin de les tolérer comme une survivance, un gouvernement démocratique doit ménager toute leur place aux détaillants et artisans.

Les problèmes des femmes des commerçants et artisans ne sont donc pas seulement juridiques ou théoriques; ils se rattachent directement aux problèmes économiques, sociaux et politiques. Ils sont liés au développement de la démocratie, au respect des droits et des libertés fondamentales, c'est-à-dire aux problèmes que le programme commun entend résoudre dans l'intérêt général.

M. Léandre Létoquart. Très bien !

Mme Catherine Lagatu. Georges Marchais, s'adressant aux représentants de 300 entreprises, au milieu desquels — je l'ai noté — on comptait quelques femmes seulement, disait : « Ce sont 25 grands monopoles qui sont responsables des difficultés que connaissent les travailleurs. C'est contre ceux-là que notre politique est tournée, contre eux qui vous ruinent et vous étranglent. » Il ajoutait : « Notre politique va dans le sens des intérêts des petites et moyennes entreprises dont l'avenir est non du côté de la politique qui est mise actuellement en œuvre par ce pouvoir, mais du côté des forces qui se sont engagées à appliquer le programme commun. »

C'est ce que je tiens à répéter à l'intention des femmes de commerçants et d'artisans. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je remercie d'abord Mme Alexandre-Debray de me fournir l'occasion d'évoquer un problème très important, celui de la situation des femmes de commerçants ou d'artisans.

Mme Alexandre-Debray a rappelé avec beaucoup d'éloquence et de précision le rapport de Mme Claudé et les propositions qu'il contient, notamment en ce qui concerne la qualité de collaboratrice, une meilleure information par l'intermédiaire des chambres de commerce et des chambres de métiers, une meilleure information des couples, les actions de formation, l'amélioration de la protection sociale, spécialement en matière de maternité, les retraites et, enfin, le très important problème fiscal, sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Mme Lagatu a tenu des propos que je ne peux pas entièrement partager, notamment dans sa conclusion, mais je tiens tout de même à la remercier de nous avoir rappelé dans son introduction cette belle formule d'Aragon : « Une femme nouvelle est née et c'est elle que je chante. » Si nous ne pouvons nous retrouver dans la politique, je suis heureux au moins que nous puissions y parvenir dans la poésie. (*Sourires.*)

Je remercie enfin M. Cluzel, qui a commencé son propos en parlant de considération pour les femmes d'artisans et de commerçants et qui a conclu en parlant de dignité. Effectivement, c'est là le vrai problème : il faut que nous arrivions à accorder aux femmes de commerçants et d'artisans la considération et la dignité qu'elles attendent légitimement.

Les épouses de commerçants et d'artisans sont, comme l'a rappelé Mme Alexandre-Debray, généralement considérées comme étant sans profession, alors que le plus souvent, elles assurent des responsabilités très importantes dans l'entreprise. Mais leur activité s'exerce en dehors de tout cadre juridique, et l'épouse du chef d'entreprise ne peut ainsi bénéficier des droits qui sont attachés à l'exercice d'une activité professionnelle. C'est la raison pour laquelle — vous l'avez rappelé, madame — M. Vincent Ansuquer, alors ministre du commerce et de l'artisanat, avait fait effectuer une étude approfondie sur la situation des femmes dans les secteurs du commerce et de l'artisanat. Ce rapport a été établi; il a fait l'objet d'une large diffusion dans les chambres de commerce et d'industrie, dans les chambres de métiers ainsi qu'auprès des organisations professionnelles et des associations de femmes d'artisans et de commerçants.

Comme vous l'avez dit, ce rapport distingue la situation des femmes chefs d'entreprise, celle des femmes salariées d'une entreprise commerciale ou artisanale et enfin — celle qui nous préoccupe le plus directement — la situation des femmes collaboratrices de leur mari chef d'entreprise.

Si ces collaboratrices jouent un rôle déterminant dans la gestion et le développement des entreprises commerciales et artisanales, elles ne s'en trouvent pas moins, vous l'avez rappelé, dans une situation anormale sur le plan juridique. En effet, elles souffrent des difficultés inhérentes à l'interpénétration de la vie familiale et de la vie professionnelle. Elles sont pénalisées par un manque d'informations et de formation. Enfin, l'épouse

collaboratrice du chef d'entreprise commerciale ou artisanale est souvent pénalisée par l'absence d'une quelconque reconnaissance juridique de son activité et de son rôle.

C'est ainsi que les épouses d'artisans ou de commerçants ne peuvent, en principe, participer aux travaux des chambres de commerce et d'industrie, des chambres de métiers ou des organisations professionnelles. Elles ne disposent encore, bien que des efforts importants aient été récemment entrepris dans ce domaine, que d'une formation souvent insuffisante et généralement inadéquate. Elles ne peuvent se constituer de droits propres en matière d'assurance vieillesse correspondant au travail qu'elles effectuent en dehors de l'assurance volontaire et des dispositions récentes prises en faveur des mères de famille.

Enfin, si la possibilité d'être salariée dans l'entreprise de leur mari leur est ouverte en théorie, nous savons — tous les orateurs et vous-même l'avez rappelé — que les dispositions du code général des impôts limitent à 1 500 francs le montant du salaire du conjoint déductible du bénéfice imposable. Cette limite est assez théorique, puisqu'elle est rapidement atteinte et cette disposition n'apporte aucune précision quant à la situation financière et fiscale des artisans.

L'énumération que je viens de faire — du reste elle n'est pas exhaustive — des problèmes que connaissent les femmes d'artisans et de commerçants montre clairement les inconvénients de la quasi-clandestinité de leur situation actuelle. Par conséquent, il importe de définir le ou les cadres dans lesquels doit s'exercer l'activité de la femme collaboratrice de son mari chef d'entreprise.

Une telle réponse pose des problèmes juridiques et financiers très complexes qu'il convient de bien approfondir avant de définir des solutions. Elle nécessite aussi et surtout un large consensus dans le milieu socio-professionnel du commerce et de l'artisanat.

Enfin, comme l'a rappelé, tout à l'heure, M. Cluzel, elle nécessite une concertation interministérielle, puisque deux départements sont concernés par ces problèmes.

Le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat a, d'ores et déjà, entrepris les consultations nécessaires pour tenter de parvenir à dégager des solutions qui soient acceptées par tous. Il est encore prématuré de présenter les propositions précises qui sont à l'étude, mais je peux vous assurer que je suis résolu à faire progresser cette question importante de façon significative et surtout à très court terme.

Je peux surtout vous annoncer que le principe d'un relèvement très substantiel du montant du salaire du conjoint, déductible du bénéfice imposable a, d'ores et déjà, été décidé. Je ne peux pas encore vous donner le chiffre exact, mais le montant — je le dis à nouveau — sera substantiellement relevé.

En outre, il est prévu de parvenir rapidement à une réelle représentation des conjointes collaboratrices de chefs d'entreprise au sein des assemblées consulaires et des organismes professionnels, ce qui serait un premier pas vers la reconnaissance sur le plan professionnel de la place que ces collaboratrices tiennent.

Enfin, je tiens à rappeler, parce que c'est important, le caractère optionnel des différentes solutions qu'il faut offrir aux femmes en raison de la diversité des situations qu'elles connaissent. En effet, nous devons offrir un choix véritable aux femmes de commerçants et d'artisans; il ne s'agit pas de créer un statut rigide, absolu, qui serait applicable à toutes, mais il faut leur donner, dans l'esprit de ce qui a été réalisé depuis quelques années dans le domaine de l'amélioration de la condition féminine, la possibilité d'exercer un choix en toute liberté.

Les femmes d'artisans et de commerçants doivent sortir de leur incognito juridique. Nous devons faire en sorte que leur activité soit prise en considération, ce qui ne manquera pas naturellement de revaloriser leur rôle, non seulement dans les entreprises, mais également au sein des secteurs économiques. Cette revalorisation confirmera et incitera tout à la fois le mouvement déjà naissant de l'arrivée des jeunes vers ces métiers. En effet, il est indéniable que la petite entreprise ne peut se développer et ne peut survivre que grâce au travail du couple. Laisser les femmes se détourner de l'entreprise, c'est condamner celle-ci à disparaître.

Le Gouvernement, particulièrement conscient de cette situation, est très attaché à l'aboutissement des travaux qui ont été entrepris sur sa demande il y a quelques mois et il est déterminé à prendre dans un délai rapproché certaines des mesures concrètes que vous avez décrites tout à l'heure. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 9 —

SITUATION DE L'INDUSTRIE DU BOIS

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la réponse du Gouvernement à la question orale n° 17 de Mme Janine Alexandre-Debray, mais M. Courroy, en accord avec Mme Alexandre-Debray, demande que sa question soit appelée maintenant.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

L'ordre du jour appelle donc la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Louis Courroy appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur les difficultés rencontrées par l'industrie du bois, nées en particulier de l'importation massive de produits tels que pâtes à papier, panneaux de particules et ameublement. Il lui demande s'il envisage des mesures propres à sauvegarder l'économie forestière de notre pays — par ailleurs facteur important d'équilibre financier pour de nombreuses communes — et spécialement une régression sensible de ces importations ainsi que l'octroi d'aides aux investissements permettant la construction d'unités de fabrication de pâtes à papier et de transformation du bois sous ses différents aspects. (N° 28.)

La parole est à M. Courroy, auteur de la question.

M. Louis Courroy. Je tiens d'abord à vous remercier, monsieur le président, ainsi que Mme Alexandre-Debray, d'avoir bien voulu accepter de décaler l'ordre officiel des questions, de façon à me permettre de rejoindre, par la route, le département des Vosges et ses belles forêts dont je vais vous entretenir maintenant.

Le déficit de la balance du commerce extérieur du secteur bois et dérivés du bois, qui accusait un certain tassement en 1975, a battu tous les records pour l'année 1976.

En effet, le déficit du premier semestre de 1976 atteint plus de trois milliards de francs, à peine inférieur au déficit de l'année 1975 tout entière, soit 3 900 millions de francs, et en hausse par rapport à 1974 où il atteignait 5 700 millions de francs pour l'ensemble de l'année.

Plus de la moitié de ce déficit provient du secteur pâtes et papiers : 1 600 millions de francs pour le premier semestre de 1976, deux milliards de francs en 1975 et trois milliards de francs en 1974.

Le déficit du secteur amont — exploitation forestière et scierie — représente 30 p. 100 du déficit total de ce premier semestre de 1976 et celui de l'ameublement 20 p. 100.

Il devient donc urgent d'étudier les moyens à mettre en œuvre pour réduire ce déficit et éviter les anomalies que l'on constate actuellement sur le marché français du bois, à une époque où l'objectif prioritaire du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'Etat, vise à juguler l'inflation par une diminution de notre dépendance commerciale vis-à-vis des pays hors Marché commun, et j'insiste beaucoup sur ces mots : « vis-à-vis des pays hors Marché commun ».

Par son incidence sur le déficit de la balance commerciale du bois, le marché des pâtes est, à mon avis, le problème majeur auquel il convient d'apporter les solutions nécessaires.

Je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, toute révérence gardée, bien sûr, de vous proposer trois séries de mesures qui se complètent entre elles et qui seraient susceptibles d'enrayer le déficit de ce poste.

C'est d'abord la limitation des importations de pâte. La production française de pâte à papier en 1975 s'élève à 1 760 000 tonnes. La consommation de pâte par les papeteries françaises, pour cette même année, atteint 2 575 000 tonnes.

On peut donc penser logiquement que la demande à l'importation a dû atteindre environ 800 000 tonnes en 1975 pour pouvoir satisfaire les besoins de l'industrie papetière française.

En réalité, ces importations se montent à 1 112 000 tonnes, soit environ 300 000 tonnes de plus, cet excédent concernant principalement des pâtes blanchies fabriquées à partir de bois feuillus.

Or, les usines de pâtes françaises ont produit en 1975, 713 000 tonnes de pâtes blanchies dont seulement 438 000 tonnes ont été réceptionnées dans les papeteries et 76 000 tonnes exportées.

On aurait donc pu éviter l'importation de 275 000 tonnes qui induit un surstockage de 200 000 tonnes venant alourdir les trésoreries des usines déjà très éprouvées, obligeant celles-ci à prendre des mesures draconniennes de contingentement et de diminution des livraisons de bois de trituration.

Je m'excuse de l'énumération fastidieuse de ces chiffres, mais dans ce domaine, seuls les chiffres comptent, hélas !

Ce problème est d'autant plus irritant que ces importations accrues de pâtes proviennent de pays extérieurs au Marché commun — je l'ai dit tout à l'heure : Scandinavie, U. R. S. S., Canada — et accentuent le déséquilibre existant sur le marché français des pâtes.

Ce déséquilibre, outre les répercussions au niveau de la production et de la commercialisation des bois de trituration, entrave de façon très préoccupante l'exploitation rationnelle de la forêt.

En effet, on assiste, à l'heure actuelle, à un désintéressement total de l'exploitation de taillis ou de taillis sous futaie, compte tenu des problèmes précités et de la faible rémunération offerte par les usines utilisatrices, et accentué par le peu de débouché offert par l'industrie des panneaux, second utilisateur de bois feuillus et qui subit à l'heure actuelle les répercussions du marasme du marché du bâtiment et de l'ameublement.

C'est ensuite — deuxième série de mesures — l'implantation ou l'extension des unités déjà existantes et la suspension des importations de bois résineux.

En ce qui concerne le marché des bois de trituration résineux, les faibles capacités de production de pâte à fibre longue, augmentées d'importations de rondins ou délinéaires résineux d'U. R. S. S. ou du Canada, en limitent la commercialisation.

Or une mobilisation plus poussée de la ressource de bois d'industrie résineux est devenue nécessaire, notamment à cause des éclaircies de plantations faites après la dernière guerre, et pourrait, d'après les travaux de la commission des bois d'industrie du VII^e Plan, fournir près d'un million de stères supplémentaires chaque année.

Signalons, d'autre part, qu'à la suite d'une prise de position très ferme du Gouvernement pour un problème d'environnement et dont la profession se réjouit, comme nous-mêmes les postes et télécommunications ont accru de façon considérable leurs besoins en poteaux de bois et que ces besoins pour 1977 s'élèvent à deux millions d'unités, soit sensiblement une quantité double à celle de 1976.

Or ces besoins ne pourraient être couverts par la forêt française que si l'on procède à des coupes d'éclaircie de résineux, qui sont liées à une production de bois de trituration.

La profession, les communes forestières, les intéressés exploitants forestiers s'emploient actuellement à mettre en œuvre les moyens d'y parvenir et une concertation interprofessionnelle entre la fédération nationale du bois, la fédération des propriétaires forestiers et la fédération nationale des injecteurs de poteaux a déjà été entreprise.

Cependant, on voit poser dans nos campagnes des poteaux métalliques — et M. Cluzel, il y a quelques jours, attirait l'attention du Gouvernement à ce sujet à l'occasion d'une question orale sans débat — et ces poteaux enlaidissent le paysage et sont naturellement une concurrence directe pour les poteaux de bois.

Si l'on veut donc diminuer dans l'avenir la part des importations de pâte fibre longue, il devient urgent d'envisager et d'étudier au plus vite l'extension des unités déjà existantes ou l'implantation de nouvelles unités.

C'est une question qui relève des pouvoirs publics et à laquelle ceux-ci ne peuvent rester insensibles à une époque où l'on veut à tout prix combattre l'inflation par une réduction de notre dépendance extérieure et par l'utilisation prioritaire de nos matières premières.

La troisième série de mesures consiste en la mise en place d'une ristourne sur les importations de pâtes au bénéfice des bois de trituration.

La dégradation continuelle du marché des bois de trituration pose, en effet, de très sérieux problèmes aux exploitants forestiers et il faut craindre que l'activité de la plupart d'entre eux ne soit remise en cause si une solution n'est pas rapidement apportée à leurs problèmes.

Ces problèmes sont de deux ordres. En premier lieu, le prix de revient des bois de trituration n'a cessé d'augmenter ces dernières années, notamment à cause des hausses considérables des charges sociales. Mais, depuis plus de deux ans, les prix de vente aux utilisateurs n'ont subi aucune augmentation et ont même, dans certains cas, diminué, les délais de paiement — et cela ne concerne pas simplement l'industrie du bois — passant de trois mois à six, puis à neuf mois et quelquefois plus.

Les utilisateurs rencontrent actuellement de telles difficultés de trésorerie qu'une augmentation des prix d'achat des bois ne peut être envisagée. Il faut que soit mis en place un système de ristourne sur les importations de pâtes provenant de pays hors Marché commun au bénéfice des bois de trituration réceptionnés en usines, qui constituerait un véritable ballon d'oxygène pour les producteurs de cette catégorie de produits.

En second lieu, les à-coups de l'activité papetière se sont traduits par le non-respect des clauses d'approvisionnement prévues dans les contrats. Or ces contrats constituent la seule

garantie offerte aux producteurs de bois de trituration. Il convient donc, dès à présent, d'aménager ces contrats à seule fin d'assurer un plus grand respect de leurs applications.

Je n'aborde pas tous les problèmes concernant la forêt. Mon collègue M. Monichon, qui préside avec tant de qualités le groupe sylvicole du Sénat, et M. Talon, qui représente un département forestier voisin du mien, le territoire de Belfort, les évoqueront dans quelques instants.

En conclusion, monsieur le secrétaire d'Etat, je demande aux pouvoirs publics si l'on peut continuer de croire en la forêt. Aurons-nous un jour une politique forestière ?

Devons-nous croire que toute recherche d'un équilibre permanent entre l'usine et la forêt est inutile et de second ordre et que les importations concurrentes de nos propres ressources ne doivent pas être, elles non plus, équilibrées ?

Si j'extrapolais quelques instants, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le problème des importations, je dirais que notre industrie textile, dont on vous parlera tout à l'heure, connaît une véritable crise dans la région, à tel point que, dans ma commune, la semaine dernière, le groupe Boussac fermait une unité employant 350 personnes par suite de l'envahissement de matières premières et de produits finis en provenance d'Extrême-Orient et passant par des frontières très souples, certains partenaires du Marché commun ne jouant pas le jeu.

Nous venons, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir une journée nationale de l'arbre. Elle a connu un très beau succès. Encore faut-il que nos forêts actuelles soient exploitées rationnellement et que leurs produits soient parfaitement rentabilisés.

Il s'agit d'une importante ressource nationale qui fait vivre des milliers de Français et qui aide puissamment de nombreuses collectivités locales réunies dans ce que l'on nomme les communes forestières.

Puisse votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, apaiser les craintes et redonner l'espoir ! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Monichon, avec l'accord de M. Talon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis très reconnaissant à M. Talon de m'avoir cédé son tour de parole car l'heure de mon avion est impérieuse et j'ai le souci de rentrer ce soir en Gironde. Je le remercie de me l'avoir permis.

M. Bernard Talon. C'est avec plaisir, mon cher collègue !

M. Max Monichon. Monsieur le secrétaire d'Etat, le sujet dont nous débattons dans le cadre de la question orale de notre collègue, M. le questeur Courroy, que je considère comme parfaitement opportune, traite de la situation des industries du bois. Il s'agit d'un important secteur de notre économie qui peut être difficilement séparé entre industriels et producteurs et qui postule, au niveau du principe, l'organisation d'une interprofession bien structurée entre la matière première, matière noble, qu'est le bois, et ses utilisateurs.

De tout temps et à toutes les époques, la forêt a occupé au plan de l'écologie, de l'équilibre du climat et de l'utilisation de sa production, une place de choix dans notre pays. Parlant des forêts, il est difficile de ne pas évoquer celui qui justifia aux yeux de ses contemporains l'importance d'une production forestière de qualité. Je pense à Colbert et à la marine à voile. Depuis, avec l'évolution de notre économie, le rôle de la forêt a été, est et restera très important.

En outre, à l'ère du Marché commun et alors que, dans le traité de Rome initial, la forêt, c'est-à-dire le bois, ne figurait pas, les besoins forestiers sont d'une importance capitale dans les pays modernes. Fort heureusement, la France est le premier pays du Marché commun à posséder l'ensemble forestier le plus important. Avec une superficie de 13,5 millions d'hectares, il est le plus étendu des neuf pays de la Communauté économique européenne.

Dans cet ensemble, figure un massif homogène, continu, composé d'une seule essence de bois, la forêt de Gascogne, qui s'étend de la pointe de Graves au nord à l'embouchure de l'Adour au sud, longeant l'Atlantique et, sur une superficie de plus d'un million d'hectares, s'étendant sur les trois départements de la Gironde, le plus grand département de France, des Landes et de Lot-et-Garonne.

Notre forêt, d'une superficie supérieure à 13,5 millions d'hectares répartis sur notre territoire national, a des caractéristiques variées, entre feuillus et résineux, d'une part, aussi bien que dans l'utilisation de ses produits, d'autre part. Pourtant, et c'est la dernière constatation d'ordre général que j'énoncerai, nous sommes importateurs de bois dérivés et de pâte à papier pour un montant, disent les uns, de 7 200 millions de francs en 1976 alors que d'autres sources élèvent ce déficit à 9 milliards de francs.

Mais le chiffre sur lequel nous pouvons être d'accord consiste à dire que, dans ce déficit, la part à provenir de l'importation de la pâte à papier intervient pour plus de 3 milliards de francs et près de 3,5 milliards de francs.

Ainsi, le bois pose le problème de son utilisation, celui de l'industrie du bois dont nous discutons. Il est un élément essentiel de notre économie. La nécessité d'en accroître la production pour les besoins considérables qui sont les nôtres est essentielle et des efforts importants doivent être poursuivis pour donner aux utilisateurs, aux industriels du bois, la matière première dont ils ont le plus urgent besoin.

Cet ensemble relève, monsieur le secrétaire d'Etat, au niveau de l'industrie, de votre ministère et les industriels, pour leur approvisionnement, ont besoin des producteurs, qu'il s'agisse de la forêt soumise ou de la forêt privée, et la production relève du ministère de l'agriculture.

Dans notre région où la forêt couvre un million d'hectares pour une seule essence, le pin maritime, nous avons, au niveau de la production, avec leurs répercussions sur le secteur industriel, quelques problèmes qui commandent la production et l'activité des industries du bois.

La forêt des Landes de Gascogne est une forêt en partie artificielle. Elle fait l'objet des soins attentifs des sylviculteurs qui traitent le pin comme une véritable plante cultivée, car la forêt est très fragile. Chacun connaît sa vulnérabilité par le feu. Les moyens mis en place depuis 1949 ont permis de réduire de façon remarquable l'importance des superficies sinistrées, donc de réduire le volume des bois détruits. Malheureusement, on constate chaque année une augmentation des foyers d'incendie : d'environ 200 en 1960, leur nombre est passé à 863 en 1970, à 1 592 en 1975 et à 2 946 en 1976. La multiplication du nombre des feux est un grand facteur d'inquiétude pour l'ensemble des forestiers. Quand les pompiers sont occupés à combattre un incendie, ils ne peuvent le laisser pour lutter contre un autre qui, parfois, se situe près d'une habitation et nécessite pourtant une intervention d'urgence.

Limiter le nombre des foyers d'incendie par l'éducation des promeneurs, permettre aux sauveteurs de se rendre très rapidement sur les lieux d'un sinistre grâce à un réseau de pistes régulièrement entretenues, développer les moyens, notamment en matériel, des corps de sapeurs-pompiers, telles sont les préoccupations habituelles des forestiers de notre région.

S'y ajoutent cette année les conséquences d'une tornade, véritable catastrophe puisqu'il faut remonter à février 1915 pour en découvrir une qui lui soit comparable. Le passage de cet ouragan, les 1^{er} et 2 décembre, se solde, pour le massif forestier landais, par un bilan bien lourd.

Des pointes de vent de 150 kilomètres à l'heure ont déraciné ou cassé des arbres par milliers. En plein cœur de la forêt, de Tartas à Roquefort, on a dénombé des parcelles sur lesquelles il ne reste plus que quelques pins à l'hectare. On peut estimer le volume des bois sinistrés au minimum à 1 500 000 mètres cubes, c'est-à-dire à peu près la moitié de ce que produit normalement la forêt landaise. Un volume aussi important mis brutalement sur le marché a entraîné pour les sylviculteurs une baisse très sérieuse des cours d'environ 30 à 40 p. 100.

Il est à craindre qu'un nombre important de pins abattus ne soit pas exploité car le façonnage d'arbres isolés atteint un coût prohibitif compte tenu du volume mobilisé par hectare. Ces pins, qui obstruent les chemins, seront cet été, en cas d'incendie, un obstacle à la progression des sapeurs-pompiers. Ils vont être la proie des insectes et constituer des foyers d'infection dans une forêt dont l'état sanitaire laisse déjà beaucoup à désirer par suite des attaques des chenilles processionnaires.

La dévaluation récemment décidée par les pays nordiques a aggravé une situation économique régionale déjà très dégradée. Les papeteries du massif forestier de Gascogne ont à supporter la concurrence accrue des pâtes de Suède, alors que le marché reste toujours peu animé. Mais en matière économique, il apparaît qu'un effort de réflexion devient nécessaire et urgent entre tous ceux qui participent à la production et tous ceux qui ont la responsabilité de l'utilisation et de la commercialisation des bois de notre région. Cette remarque ne doit pas être particulière à l'Aquitaine.

Il est donc indispensable de comprendre le point de vue de chaque partenaire et de trouver les éléments d'un dialogue constructif entre eux. Voulez-vous, en effet, réfléchir et me dire à quoi servirait, pour le propriétaire, d'améliorer les techniques de son reboisement, de réduire la durée de révolution de ses peuplements, d'accroître son rendement, ce qui est pourtant essentiel pour participer à la réduction du déficit de notre balance commerciale, s'il ne trouve pas des acheteurs susceptibles de lui offrir pour ses bois un prix correspondant à ses investissements ?

Par ailleurs, à quoi servirait pour un scieur d'investir s'il n'est pas sûr de son approvisionnement ? Ainsi, pour que l'industrie puisse prendre des risques, elle doit nécessairement s'appuyer sur la forêt. Aussi, nous paraît démontrée la nécessité d'une organisation interprofessionnelle sans négliger l'organisation propre aux industriels et aux propriétaires forestiers. Une concertation périodique serait la conséquence de cette structure permettant de mieux se connaître, de mieux se comprendre, de devenir complémentaires pour une meilleure utilisation dans l'intérêt de chaque profession, mais aussi dans l'intérêt national.

Pour bien des raisons, l'attention des spécialistes s'est fixée, ces derniers temps, sur le marché des petits bois. Il y a peut-être là un début de solution aux problèmes qui se posent à nous. Les bois de trituration, tout ce qui vient des petits bois, représentent 13 millions de mètres cubes dont deux tiers en feuillus et un tiers en résineux.

En se reportant aux statistiques de la forêt soumise, ces bois de trituration représentent 50 p. 100 de la matière commercialisée dans ce secteur. La commercialisation industrielle de ces bois correspond à 10 millions de mètres cubes, dont deux tiers en rondins et un tiers en lignages.

Une politique incitative permettrait de dégager annuellement à moyen terme, c'est-à-dire d'ici à 1985, 9 millions de mètres cubes de plus de bois de trituration, ce qui conduirait à diminuer, en amont, nos exportations de pâte et de bois d'un volume comparable, d'autant que les pays étrangers élèvent régulièrement les prix de leurs produits d'origine forestière exportés à l'exception, provisoirement, du Sud-Est asiatique.

Cette situation est encore aggravée par les prix de dumping pratiqués par les pays de l'Est et par le Canada. Une tonne de bois landais de trituration rendue usine, en novembre 1976, revient à 750 francs ; celle qui vient d'Amérique arrive sur le quai de Bordeaux à 550 francs, ce qui fait 200 francs de moins que le prix de revient le plus bas de notre production nationale. Ainsi, trois bateaux ont déversé du bois aux portes de la forêt de Gascogne.

En aval, il faudrait aussi adapter les procédés à l'utilisation des fibres de feuillus, mais il est plus utile de savoir que le potentiel réel que pourrait fournir l'ensemble forestier national peut être évalué à 22 millions de mètres cubes, soit 50 p. 100 de plus que le volume annuel moyen des dernières années. Ce potentiel pourrait se répartir de la manière suivante : 9 millions de mètres cubes en feuillus de taillis ; 9 millions de mètres cubes en feuillus de futaies, y compris les arbres et les taillis sous futaie ainsi que les sous-produits des éclaircissements du fonds forestier national ; 1,7 million de mètres cubes de pins maritimes, 1,4 million de mètres cubes de résineux divers et 900 000 mètres cubes en épiciés.

Dans notre région, nous pensons que les gros bois vont venir à l'industrie en quantité plus importante sur le marché en raison de la quasi-suppression du gemmage, dont nous craignons qu'il ne s'amenuise encore pour disparaître dans quelques années. Si nos craintes sont confirmées, nous irons vers une désertification quasi totale avec les menaces et les dangers que cela représente pour la conservation de la forêt.

Mais cet aspect du problème inquiétant pour nous ne relève pas de votre compétence. Aussi ne m'y attarderai-je pas après l'avoir énoncé, me réservant d'en discuter avec M. le ministre de l'Agriculture.

Nous pouvons néanmoins penser que, dans notre région, la sylviculture ne sera pas, au cours de ces prochaines années, une source d'emplois à cause de la compression du gemmage, par suite du recours à la mécanisation dans les exploitations forestières. Les possibilités de la forêt passent par le développement des industries de transformation du bois. Les investissements, dans ce secteur, permettraient d'augmenter le nombre des emplois.

Dans un marché ouvert, le système des ventes groupées permet le jeu de la libre concurrence. Alors que, chez nous, le nombre des scieurs diminue, il faut à tout prix éviter le risque de création de deux blocs : celui des vendeurs et celui des acheteurs, chacun risquant à son tour d'être aujourd'hui vainqueur pour être demain vaincu. Cette perspective est le contraire de ce qui doit être fait, car l'économie nationale en sera, à son tour, la victime en raison des incertitudes qu'elle engendre.

L'industrie doit s'organiser davantage pour ses achats de bois et pour une concertation en vue de la vente de ses produits.

Monsieur le ministre, l'industrie du bois est un élément fondamental de l'économie nationale. Les efforts et les encouragements pour potentialiser l'utilisation des petits bois et pâtes de trituration afin de réduire nos importations de pâte et de bois pour les besoins de nos papeteries, des recherches et des expériences pour l'utilisation de feuillus, les incitations à l'industrie forestière, l'accélération de la forestation et de la reforestation,

l'enracinement des taillis, constituent pour le Gouvernement après les propositions fort intéressantes que vous a faites mon collègue, M. Courroy, les moyens à mettre à la disposition des producteurs et des industriels du bois, pour accroître la productivité, et rendre compétitifs tant nos bois que les industries qui les traitent. Tout cela participera à une utilisation croissante de la main-d'œuvre dans ce secteur ainsi qu'à la réduction du déficit de notre balance, car ce secteur porte en lui de réelles espérances. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est M. Talon.

M. Bernard Talon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je remercie le président Courroy de me donner l'occasion de prendre la parole dans un débat qui, bien sûr, ne peut laisser indifférent le maire d'une commune forestière, et sans plus tarder je me livrerai à l'analyse suivante.

Nous nous trouvons, d'abord en présence d'une situation contradictoire et coûteuse.

Le déficit du commerce extérieur du bois et des produits dérivés a plus que doublé en quatre ans : il se situe en deuxième position, derrière les importations de pétrole.

La forêt française représente 50 p. 100 du patrimoine forestier européen comme il a été dit tout à l'heure. Elle continue à s'étendre chaque année, ainsi que le rappelait, récemment, M. le Président de la République, mais elle reste sous-exploitée. L'écoulement de ses productions est insuffisant en volume et irrégulier en valeur : un marché « en dents de scie » caractérise un secteur économique vital qui a, théoriquement, le privilège de garantir à la France une matière première pratiquement inépuisable parce que constamment renouvelable.

La contradiction n'est qu'apparente entre un déficit insupportable, de l'ordre de 9 milliards de francs en 1976 et les excellents résultats des grandes ventes en automne 1976, après des années médiocres.

Nous prenons conscience, ensuite, de la gravité des problèmes et des solutions possibles.

Entre le bois sur pied et les produits élaborés tels que les bois de charpente, les meubles, le papier journal, les solutions de continuité ne manquent pas.

Il est pourtant vrai que producteurs et consommateurs de bois ont également intérêt à affermir un marché nécessaire pour l'entretien même des forêts, pour la multiplication des emplois, ainsi que les revenus publics et privés, sans omettre le maintien des activités sylvicoles et artisanales dans nos régions rurales, sans oublier qu'une forêt négligée faute de moyens financiers est vouée à la dégradation, au grand dam des sites et de la nature.

Les atouts sont nombreux pour surmonter la coûteuse confusion économique et sociale actuelle.

D'aval en amont, c'est-à-dire de l'usine à la forêt, nous sommes en mesure de développer les activités industrielles tout en revalorisant le patrimoine forestier.

Producteurs, transformateurs, consommateurs, se rendent compte qu'il est indispensable d'établir une concertation permanente entre tous les partenaires, en particulier pour la filière bois-papier. Rappelons qu'en 1976 les pâtes et papiers interviennent pour quatre milliards de francs dans le déficit du commerce extérieur.

Aussi attachons-nous un intérêt prioritaire à toutes mesures favorisant non le sauvetage comptable d'entreprises dont nous savons les difficultés, mais leur modernisation, leur adaptation géographique et technique au potentiel de production de nos massifs forestiers.

Nous attendons, par exemple, du Gouvernement qu'il nous fasse connaître par quelles incitations il sera mis un terme aux importations excessives que favorisent d'anciennes implantations d'usines en zones portuaires maritimes et s'il admet l'urgence de nouvelles implantations de celles-ci à proximité des massifs forestiers.

Nous souhaitons également entendre dire que les aides publiques à l'investissement tiendront compte de façon plus réaliste des petites et moyennes entreprises de sciage par rapport à des concentrations industrielles qui éloignent le travailleur du milieu forestier, nuisent au maintien des économies locales des villages et petites villes et ne sont pas pour autant d'une rentabilité indiscutable.

En amont, du côté des producteurs, nous apprécions la continuité de la politique forestière du ministère de l'Agriculture, à travers le service des forêts et l'office national des forêts, chacun méritant bien la considération et l'estime des élus des communes forestières.

C'est une politique à long terme à laquelle le fonds forestier national apporte le plus utile concours. Des éclaircies de résineux au chêne marqué pour la coupe, l'unité de temps va de trente ans au-delà du siècle.

Mais nous voici parvenus à l'époque où la croissance des besoins, la défense du franc, le coût de l'énergie, exigent la mobilisation du potentiel forestier national.

Nous voici à l'époque où ce potentiel forestier, s'il n'est pas mobilisé, se dégrade et est gaspillé.

Face à une pareille conjonction, les forêts domaniales, communales et privées ont à évoluer simultanément selon deux orientations : l'exploitation plus rationnelle de leurs produits facilitant leur valorisation technique sous diverses formes, telles que le lamellage ; l'amélioration des méthodes de sylviculture et des structures forestières.

En effet, la forêt française est sous-exploitée : 13 600 000 hectares permettent un prélèvement annuel moyen de 31 millions de mètres cubes, soit 2,3 mètres cubes par hectare. Dans les plus beaux massifs aménagés, cette moyenne est évidemment largement dépassée. Ils ont valeur d'exemple par la pratique des aménagements, des équipements routiers et de la conversion des taillis.

Enfin, 1 600 000 propriétés privées, 11 000 forêts communales, face à la forêt domaniale, témoignent de la nécessité de groupements en vue d'assurer techniquement et financièrement une rentabilité jusqu'ici très inégale.

Les textes de base existent, leur application appelle sans doute des nuances dans le respect des traditions ou de l'autonomie communale.

Mais l'action d'information est trop discrète et les incitations financières encore bien limitées malgré les demandes des maires.

Etudions le cas des communes forestières.

A cet égard, le Sénat, grand conseil des communes de France, est particulièrement sensible au destin des 11 000 forêts communales, représentant, comme le président Monichon vient de le dire, 2 600 000 hectares. Leurs maires sont unis depuis plus de quarante ans autour de leur fédération et des associations départementales des communes forestières.

Ils investissent pour améliorer un patrimoine forestier dont les produits contribuent à conforter les budgets communaux et qui est même souvent leur unique ressource.

Pour la plupart soumis au régime forestier, ils souhaitent que leur gestionnaire, l'office national des forêts, développe son rôle d'assistance technique en tenant encore plus compte des problèmes particuliers posés aux élus locaux, responsables devant leurs administrés.

Placés à la charnière entre les impératifs d'intérêt général et les incertitudes d'un marché soumis à la loi de l'offre et de la demande, les maires luttent pour assurer, au profit des finances locales, la commercialisation de produits constitués à près de 50 p. 100 par les bois de trituration issus des coupes d'éclaircie et dont les industries du bois et de la pâte devraient avoir la plus large utilisation. Pour l'heure, les petits bois pourrissent malheureusement sur le parterre des coupes.

Améliorer les méthodes et les structures forestières, approvisionner en bois français chaque fois que les importations ne sont que des solutions de facilité ou de spéculation, vivifier la France rurale par le regain économique et social des activités issues de la forêt, voilà des objectifs à encourager rapidement.

Elu local de l'Est forestier de la France, M. le secrétaire d'Etat Christian Poncelet avait, dès octobre 1976, invité les représentants des maires des communes forestières à développer la concertation avec les autres producteurs et avec les utilisateurs.

Reconnaissons que de notables efforts sont faits en ce sens. Ils reçoivent les encouragements des ministères de l'industrie et de l'agriculture.

Ainsi, la crise actuelle souligne la nécessité d'accords entre tous les partenaires privés et publics. Notre dépendance extérieure dans ce domaine peut et doit être réduite d'ici cinq à huit ans.

Sur ce problème national aigu, nous attendons des prises de position précises du Gouvernement : les importations céderont-elles le pas aux investissements ?

Au cours de cet exposé, bien court par rapport à l'importance du sujet, j'ai surtout abordé le problème sous l'angle économique. Je ne méconnais pas, cependant, la très grande importance de la forêt dans le cadre de l'environnement, de la santé et, disons-le, de la culture des populations.

En effet, qui peut mieux qu'une promenade en forêt faire couler les sources du repos de l'esprit, de l'oxygénation naturelle et de l'inspiration littéraire ?

Tant de poètes ont chanté la beauté et le charme de nos forêts, y découvrant, par surcroît, son rôle protecteur et bienfaiteur !

Faisons en sorte de ne pas porter, devant les générations à venir, la responsabilité de ne pas avoir su défendre et sauvegarder cet outil économique que représente la forêt, mais aussi cet élément indispensable à la vie et dont jamais l'homme ne pourra se passer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'importance des problèmes économiques et sociaux posés par l'exploitation des ressources forestières nationales ainsi que par la situation et les perspectives des industries du travail du bois, des pâtes et papiers et de l'ameublement n'a pas échappé au Gouvernement qui a consacré, à l'ensemble de ces problèmes, une séance du comité interministériel pour les problèmes économiques et sociaux au cours du mois de février dernier.

La nécessité de redresser notre balance commerciale largement déficitaire — on a cité tout à l'heure le chiffre de 8,5 milliards de francs et, hélas, ce chiffre est exact — est apparue au Gouvernement comme un objectif fondamental.

Sur les propositions conjointes du ministère de l'agriculture et du ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, un certain nombre d'orientations ont été arrêtées. Les orientations concernent une meilleure utilisation de la forêt nationale, l'adaptation et le développement des secteurs industriels, l'approvisionnement de la presse en papier journal et, enfin, l'orientation de la recherche technique.

Je traiterai successivement ces quatre points et, en premier lieu, la meilleure utilisation de la forêt nationale. Il convient de rechercher une meilleure adaptation de ses produits aux besoins de l'industrie. Pour ce faire, un ensemble de mesures complexes et variées sont actuellement à l'étude au ministère de l'agriculture. Je ne m'y attarderai pas, afin de pouvoir développer les aspects industriels de la question.

Comme on l'a rappelé tout à l'heure, c'est plutôt le ministre de l'agriculture qui est compétent en cette matière. Néanmoins, je rappellerai que le comité, dans sa séance de février dernier, a décidé de développer les ressources forestières et d'accroître les actions entreprises dans ce domaine selon des orientations conformes aux préoccupations économiques et aux priorités de l'aménagement du territoire.

A cette fin, des moyens accrus vont être donnés aux centres régionaux de la propriété forestière et l'aide du fonds forestier national sera étendue.

Le deuxième objectif du Gouvernement consiste à rechercher l'adaptation et le développement de l'outil industriel.

Dans le secteur des pâtes et papiers, il s'agit de favoriser la création ou la consolidation de capacités de production compétitives sur le plan international et de développer l'utilisation des ressources nationales. Dans cette perspective, les pouvoirs publics sont prêts à examiner des projets présentés non seulement par de grands groupes, mais aussi par de petites et moyennes entreprises dont la vitalité et le dynamisme doivent être soutenus. Les projets les plus importants fournissent d'ailleurs l'occasion de présenter des programmes complets de réorganisation des structures industrielles.

Mes services sont actuellement en relation avec certains industriels qui élaboreront des programmes dans le sens que je viens d'indiquer. Il va de soi que ces programmes seront examinés en fonction des garanties qu'ils présentent en matière d'emploi et de compétitivité à long terme et en fonction des effets qu'ils entraîneront sur notre balance commerciale.

Sur le plan technique, les investissements prioritaires me semblent devoir se situer dans la production de pâte à papier et de bois résineux — fibres longues — et dans l'utilisation de fibres de récupération.

Dès à présent, les investissements permettant une utilisation accrue des vieux papiers sont aidés, les dispositifs nécessaires à la régularisation de la collecte se mettent en place, des recherches financées pour partie sur des concours publics sont en cours en vue de résoudre les difficultés rencontrées dans le traitement des matières de récupération.

En matière de traitement des fibres de récupération, je voudrais rappeler que le taux d'utilisation a crû dans des proportions importantes ; en effet, ce taux est passé de 30 à 35 p. 100 au cours des cinq dernières années et l'objectif de 40 p. 100 que nous nous assignons doit pouvoir être atteint à court terme.

En ce qui concerne les industries transformatrices de bois, différentes mesures ont été adoptées, soit pour encourager l'exportation, soit pour faciliter le redressement d'entreprises ayant connu des difficultés mais qui ont présenté des plans de développement fiables à moyen terme.

Plus particulièrement dans le domaine de l'ameublement, des actions ont été entreprises, comme l'a souhaité M. Courroy, en liaison avec le comité de développement des industries françaises de l'ameublement — Codifa — pour aider à résoudre certaines difficultés, moderniser et restructurer des unités de production et, outre, favoriser l'implantation de réseaux à l'étranger.

Une action particulière est en cours en faveur de la création et de la recherche de l'esthétique dans le domaine de l'ameublement.

Le troisième thème d'action retenu par le Gouvernement porte sur l'approvisionnement de la presse en papier journal. M. Monichon et M. Courroy ont rappelé que les capacités actuelles de production de pâte à papier sont insuffisantes pour répondre aux besoins, et c'est là bien évidemment le véritable problème de ce secteur. Le recours à l'importation est malheureusement inéluctable.

Bien entendu, il est souhaitable de limiter les importations aux strict minimum nécessaire afin de répondre simplement aux besoins nationaux. Néanmoins, la variété des qualités utilisées rend très difficile l'ajustement optimum, car les produits en question ne sont pas homogènes.

M. Talon rappelait tout à l'heure à juste titre les problèmes que posent l'implantation des industries spécialisées dans les ports français, c'est-à-dire sur les lieux mêmes de l'importation. Aussi essaierons-nous désormais de favoriser les implantations à proximité des ressources nationales. Mais il faut tout de même rappeler que le coût de l'installation d'une usine de pâte à papier produisant 250 000 tonnes est de plus d'un milliard de francs. S'il convient, dans ces conditions, d'envisager de modifier les implantations actuelles, il faut cependant se rendre compte que l'on ne pourra aller très loin en ce domaine.

Un groupe de travail vient d'être constitué à l'initiative du Premier ministre pour étudier et proposer l'adaptation du système d'approvisionnement de la presse en papier journal, compte tenu d'une meilleure utilisation des ressources en bois et vieux papiers français.

Ce groupe poursuit l'audition de toutes les parties intéressées et devra remettre ses conclusions dans les prochaines semaines.

Enfin, dans le domaine de la recherche, l'accent est mis sur l'utilisation des matières de récupération et sur la création de petites unités de fabrication de pâte, mieux adaptées à nos structures forestières et industrielles. Une chaîne expérimentale sera mise en place dans un proche avenir.

Des efforts sont également menés en vue de réduire les besoins d'énergie, d'adapter les procédés aux caractéristiques propres des ressources nationales en fibres, d'étudier et de proposer des produits nouveaux. A moyen terme, cette recherche active sera un facteur décisif de la renaissance d'une industrie française des pâtes et papiers qui soit dynamique et qui sache pleinement tirer parti de notre potentiel forestier.

Pour terminer je dirai, après MM. Courroy, Monichon et Talon, que la réussite de ce grand programme gouvernemental passe d'abord par une concertation étroite et permanente entre tous les secteurs professionnels intéressés, de l'exploitation forestière jusqu'à la distribution, en passant par les industries du bois et du papier-carton.

Les pouvoirs publics et le Gouvernement sont déterminés à faciliter cette concertation et à y participer activement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 10 —

AIDE AUX INDUSTRIES DE MAIN-D'ŒUVRE

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Janine Alexandre-Debray demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat par quelles mesures il envisage d'aider les industries de main-d'œuvre et, notamment, les métiers d'art et de création et l'artisanat d'art, afin que ces activités continuent de contribuer non seulement au prestige de la France, mais très largement aussi aux recettes de son commerce extérieur. (N° 17.)

La parole est à Mme Alexandre-Debray, auteur de la question.

Mme Janine Alexandre-Debray. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, un certain conformisme — pour ne pas dire un certain snobisme — de l'économie commande de n'avoir d'yeux que pour les productions de masse de la grosse industrie mécanisée. De nos jours, en France, un économiste, pour se conformer à son obligatoire et légendaire distinction, doit ignorer le reste.

Il a fallu une crise de l'emploi pour réaliser que l'artisanat peut, précisément, offrir des emplois et que les industries de main-d'œuvre ne sont pas des secteurs réputés retardataires à proscrire dans une économie moderne.

Les industries de main-d'œuvre, industries qui ne sauraient adopter la mécanisation sans changer la nature du produit qu'elles proposent aux consommateurs ou du service qu'elles

lui rendent, constituent un apport non négligeable à l'économie nationale. Elles emploient près de quatre millions de salariés. Par leur situation géographique à l'intérieur du pays, elles contribuent à peupler le désert français.

En outre, elles jouent un rôle essentiel dans le domaine de l'exportation. C'est en effet à l'étranger que certains secteurs réalisent 50 p. 100 de leurs ventes. L'ensemble des branches intervient pour plus de 10 p. 100 sur le total des exportations directes des produits industriels et il faut y ajouter le produit des exportations invisibles, le solde de leur balance commerciale étant toujours largement créditeur du fait qu'elles ont très peu besoin d'importer.

Enfin, la notoriété de leurs produits fait que leur rayonnement dépasse de beaucoup l'importance du chiffre d'affaires qu'elles réalisent, soit 264 milliards de francs en 1974.

Comme leur nom l'indique, les industries de main-d'œuvre, bien que leurs entreprises soient petites ou moyennes, sont de gros employeurs. Leur développement ne peut que favoriser un recrutement accru, ce qui, dans les circonstances actuelles, avec un marché de l'emploi au niveau le plus bas, prend toute sa valeur.

Par ailleurs, au moment où chacun prend conscience de la nécessité d'améliorer les conditions de travail et la qualité de la vie, les entreprises de main-d'œuvre offrent encore à l'homme la possibilité de choisir des métiers qui lui permettent de satisfaire ses goûts de créateur ou de constructeur, des métiers où les valeurs humaines traditionnelles peuvent encore s'exercer et où le plaisir de la tâche bien faite satisfait l'esprit.

La standardisation croissante des produits et des modes de vie risque, en outre, d'amplifier un mouvement de retour des consommateurs vers des produits plus artisanaux. Il serait regrettable que la France soit obligée d'importer ce type de produits alors qu'elle a longtemps occupé la première place dans leur fabrication.

Et puisque je suis parisienne, vous comprendrez que j'attache une particulière importance à une catégorie spéciale d'industries de main-d'œuvre : les métiers d'art, de mode et de création, car ils occupent une place prépondérante.

Secteur économique prestigieux et particulièrement enrichissant pour la nation, ces métiers sont mal connus en raison de leur diversité, de leurs frontières imprécises qui vont de l'artisanat à la grande industrie. Leur utilité est cependant évidente. Il y a coïncidence entre les styles et une époque et la mode du vêtement est pratiquement indissociable de celle du tissu, de l'ameublement, des parures de la table, de la joaillerie, en un mot des arts appliqués.

Nos métiers de création sont un élément moteur de nombreux secteurs économiques, notamment de nos industries textiles et de notre tourisme. Or, ces entreprises souffrent de tous les maux des industries de main-d'œuvre et, en particulier, de cet état d'esprit qui veut que le luxe soit trop souvent assimilé, chez nous, par démagogie, à une maladie honteuse alors qu'il éclate à chaque pas, à sa manière, dans des couches chaque jour plus nombreuses de la société où l'automobile, la recherche vestimentaire, le réfrigérateur et les longs congés annuels, ainsi que bien d'autres choses qui n'étaient malheureusement autrefois que le fait de quelques rares élus, s'inscrivent de plus en plus dans les mœurs ou, à tout le moins, dans les espérances raisonnables de tous.

L'élévation générale du niveau de vie fait que le produit artisanal est revendiqué par tous comme un élément indispensable de la qualité de la vie et il est de moins en moins hors de portée du plus grand nombre.

Ces métiers font vivre Paris, Paris qui se dépeuple, Paris qui se désindustrialise, Paris où il n'est pas question que l'on installe des industries polluantes, Paris, qui vit du tourisme. Il faut rappeler ici que le mot touriste est aussi bien du genre féminin que masculin. Or, il n'est pas une femme touriste au monde qui n'évoque Paris sans songer à des robes, à des parfums, aux vitrines, aux joailliers, à la cristallerie, à la porcelaine fine. C'est la part de rêve d'une femme, quelle que soit sa condition sociale, pour toutes ces choses qu'elle peut acheter ou admirer dans les vitrines pour adapter son propre goût, en parler lorsqu'elle sera revenue dans son pays, entretenant le prestige de la France et servant ceux qui vivent directement ou indirectement de ce qu'on appelle les métiers d'art et de création. Ces métiers emploient 325 000 personnes. Ils ont réalisé, en 1975, un chiffre d'affaires de 25 milliards de francs, dont plus de 20 p. 100 à l'exportation, soit 6 milliards nets. Leur solde bénéficiaire représente la moitié de celui de l'automobile. Pour l'exportation, les métiers d'art arrivent en quatrième position après l'automobile, la sidérurgie et la chimie.

La plupart de ces entreprises se trouvent à Paris, mais certaines contribuent également au développement des régions françaises : les cristalleries en Lorraine, dans l'Oise, dans l'Aube,

les fabriques de porcelaine dans la région de Limoges et dans le Berry, la taille des pierres précieuses dans le Jura, la production des matières premières pour les parfums à Grasse.

Il serait donc catastrophique que ces entreprises ne prospèrent pas. Faut-il laisser mourir Aubusson ou Baccarat pour que vivent Fos ou Concorde ? Evidemment non ! La politique industrielle de la France ne doit pas être axée uniquement sur la construction de grands ensembles industriels et sur des industries de pointe, mais également sur toutes ces entreprises héritières de nos riches traditions et d'une grande partie de notre prestige. M. le Président de la République en est lui-même conscient. Il déclarait récemment qu'il était indispensable que ces activités, dans lesquelles la France a vocation à exceller, retrouvent le rang qui était historiquement le leur.

Or, les industries de main-d'œuvre auront du mal à survivre s'il n'est pas mis fin rapidement à l'injustice dont elles sont les victimes en matière de charges sociales.

Les industries de main-d'œuvre souffrent d'une pénalisation fiscale profondément injuste. En effet, dans le système français, la masse des salaires versés ou le nombre de salariés demeurent toujours les critères de base les plus couramment retenus pour toutes les impositions ou taxations des entreprises.

Or, leurs frais de personnel sont au moins égaux à 80 p. 100 de la valeur ajoutée, qui représente au moins 40 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxe. A titre de comparaison, je vous indiquerai que les frais de personnel des industries très automatisées, comme la chimie ou le pétrole, représentent respectivement 55,1 p. 100 et 23,8 p. 100 de leur valeur ajoutée, et la valeur ajoutée de ces mêmes secteurs, 35,1 p. 100 et 16,4 p. 100 du chiffre d'affaires hors taxes. Par ailleurs, ces ratios sont respectivement de 90,7 p. 100 et de 77,5 p. 100 pour la reliure-brochure, de 89 et 75 p. 100 pour les instruments de musique.

Prendre le salaire comme base d'imposition était concevable, à la rigueur, lorsque toutes les industries étaient à base de main-d'œuvre. Ce n'est plus le cas maintenant. Un exemple convaincra.

La taxe d'épuration des eaux est basée, pour la part principale, sur le nombre de salariés. Pourtant l'épuration des eaux n'a rien à voir avec le total des salariés employés : certaines grandes industries mécanisées ne sont-elles pas davantage à l'origine de la pollution des fleuves et des rivières que les industries artisanales ?

Mais il y a plus grave : les charges sociales sont fonction des salaires, chacun le sait. Or, ce qui peut apparaître explicable pour les contributions à caractère mutualiste, comme l'assurance maladie et l'assurance vieillesse, l'est beaucoup moins pour celles qui ont un caractère fiscal, comme les allocations familiales. Pourquoi les industries de main-d'œuvre devraient-elles être plus spécialement chargées du développement de la natalité française ?

Depuis plusieurs années, les industries de main-d'œuvre réclament qu'une contribution patronale de solidarité sociale, calculée en pourcentage de la valeur ajoutée par l'entreprise, remplace les quatre cotisations actuelles : maladie, vieillesse, allocation familiales, accidents du travail. La valeur ajoutée semble, en effet, un critère de répartition plus juste que la masse salariale car il exprime réellement la fonction créatrice de l'entreprise et n'introduit aucune discrimination entre les divers types d'industries.

Le recouvrement se ferait, comme par le passé, par l'intermédiaire des caisses ; la contribution serait répartie *a posteriori* entre les différents risques. La part ouvrière viendrait en déduction de cette cotisation versée par l'entreprise et continuerait à être calculée sur les salaires bruts puisqu'elle ne concerne, en fait, que des charges relevant de la mutualité collective, les allocations familiales et les accidents du travail ne faisant l'objet d'aucune retenue. Pour assurer un financement égal au financement actuel, cette contribution de solidarité sociale pourrait être, par exemple, fixée à 19 p. 100 de la valeur ajoutée des entreprises.

On aurait tout à gagner à cette réforme. Les résultats des enquêtes menées dans les entreprises de main-d'œuvre montrent que le nouveau système serait à même d'alléger leurs charges sociales consacrées au financement du régime général dans une proportion de l'ordre de 26 p. 100 suivant l'importance du poste « frais de main-d'œuvre » dans la valeur ajoutée.

Cette réforme permettrait aussi de réajuster les bas salaires et contribuerait à réaliser l'équilibre financier de la sécurité sociale, en donnant à son financement une assiette plus large. Elle ne pénaliserait pas, quoi qu'on en ait dit, les entreprises mécanisées, car les charges sociales de ces dernières ne sont pas suffisamment importantes pour qu'une légère augmentation constitue pour elles un handicap majeur.

En tout état de cause, il est contradictoire de vouloir favoriser l'emploi tout en pénalisant les industries de main-d'œuvre.

De surcroît, la taxation sur la valeur ajoutée freinerait l'augmentation des marges bénéficiaires et, par conséquent, l'inflation.

Le président Giscard d'Estaing n'est pas hostile à cette révision de l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Dans une lettre qu'il a adressée le 29 avril 1975 au président du comité interconfédéral de coordination de l'artisanat, M. Marcel Lecœur, le chef de l'Etat « considère comme nécessaire » une telle révision et précise que « les modalités permettant d'atteindre cet objectif devront être mises rapidement au point par les pouvoirs publics ».

Les gouvernements précédents s'étaient, sur la base des études menées par le conseil économique et la commission Granger, engagés à plusieurs reprises à réviser l'assiette des charges sociales — loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, loi de finances pour 1974, loi sur la protection sociale, loi de finances rectificative pour 1975.

Il est certain qu'une réforme d'une telle importance ne peut être engagée à la légère sans qu'en soient mesurées les incidences sur les prix, la production et la répartition des revenus. Mais, compte tenu des avantages qu'elle paraît offrir, je serais heureuse, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous fassiez part, aujourd'hui, des projets de votre Gouvernement en la matière.

Il reste que votre action en faveur des industries de main-d'œuvre, et particulièrement des métiers d'art, ne saurait se limiter à l'allégement des charges sociales qui pèsent sur ces entreprises et, partant, menacent leur survie. En effet, leur survie dépend aussi, dans une large mesure, des facilités de financement dont elles pourraient bénéficier, de la formation de jeunes pour assurer la relève des vieux compagnons et de la protection des modèles et des marques.

Les industries et métiers d'art et de création peuvent être considérés, sur le plan financier, comme de petites et moyennes entreprises, pour lesquelles le marché financier est mal adapté. Lorsque ces entreprises veulent se développer et consolider leurs fonds propres, elles n'ont pas accès au marché public des actions. On avait, afin de pallier ce handicap, créé l'institut de développement industriel et les sociétés de développement régional. Or, force est de constater que l'institut de développement industriel n'est intervenu trop souvent qu'en cas de crise aiguë et que les sociétés de développement régional n'ont joué qu'un rôle marginal d'investisseur.

Lorsqu'elles veulent emprunter, ces entreprises sont confrontées à des problèmes de garantie, de coût et de pérennité des emprunts, qui constituent autant de handicaps vis-à-vis de la grande industrie. Des cautions leur sont réclamées qui sont chères et souvent touchent les biens personnels et familiaux de l'industriel. Le taux d'intérêt pratiqué est fréquemment d'autant plus fort que la taille de l'emprunteur est plus faible. Les banques, mêmes nationalisées, plutôt que d'orienter leur client de petite ou moyenne taille vers des crédits élaborés, réescomptables, à plus faible taux d'intérêt, les orientent en priorité vers des crédits simples — escompte, découvert — particulièrement rémunérateurs pour le banquier, mais plus aléatoires pour l'industriel. C'est ainsi que chaque tour de vis de l'encadrement du crédit frappe en premier lieu les petites et moyennes entreprises.

Aussi paraît-il souhaitable d'organiser un marché financier qui n'ignore pas, ou ne s'exerce pas au détriment des petites et moyennes industries, un marché où elles puissent trouver des crédits spécifiques à taux bonifiés.

Aux Etats-Unis, pays du gigantisme, a été mis en place depuis 1953, une agence, la *Small Business Administration*, forte de 100 bureaux et 4 000 agents, pour encourager et accompagner le développement économique de la petite et moyenne industrie, élément essentiel aux yeux des pouvoirs publics américains. Cette administration agit à quatre niveaux : au niveau des fonds propres, en souscrivant à des actions privilégiées, sans droit de vote et à rendement statutaire ; au niveau de l'emprunt, en se portant caution, en prêtant dans des conditions favorables ; au niveau des marchés publics, en apportant son soutien pour éviter des disqualifications ; au niveau de l'assistance en gestion, en utilisant une formule originale de participation volontaire de gestionnaires retraités de l'industrie.

N'oublions pas qu'il s'agit là d'un tissu industriel de petites et moyennes entreprises, riche d'une main-d'œuvre importante et hautement qualifiée, fécond en innovation, générateur de croissance et de devises. Il faut favoriser le développement de ce tissu industriel, il y va de l'intérêt de notre collectivité nationale.

Mais ce développement sera impossible si l'on ne fait pas également des efforts dans le domaine de la formation professionnelle. Cette formation souffre actuellement de trois maux.

L'apprentissage réduit à deux ans est trop court ; trois ans au minimum seraient nécessaires pour apprendre des techniques extrêmement délicates. Du côté de l'enseignement scolaire, l'en-

seignement pratique est aussi insuffisant : les heures de travail manuel y ont, en effet, été réduites de vingt-cinq à quinze heures par semaine. Enfin, les jeunes gens d'âge scolaire sont peu informés des débouchés pourtant nombreux que peuvent leur offrir ces métiers.

Il serait donc nécessaire de dissocier l'enseignement des arts appliqués de celui qui conduit au secteur industriel, car il répond à des besoins nettement différents. Il serait utile de créer des certificats d'aptitude professionnelle spéciaux et d'y ajouter des diplômes qui en constitueraient le prolongement, tels des brevets professionnels, qui donneraient aux jeunes une qualification plus élevée. Sans un effort en ce domaine, les métiers d'art périront, faute de trouver le personnel qualifié dont ils ont besoin.

Enfin, tous les métiers d'art et de création constituent un élément essentiel du prestige de la France à l'étranger. Un prestige tel que, malgré la surveillance qu'ils exercent eux-mêmes, ils voient souvent leurs créations pillées hors de nos frontières. Que de devises pourraient rapporter à notre pays les modèles et les marques s'ils étaient bien protégés !

Malheureusement ce n'est pas le cas. Dans le cadre du Marché commun, l'Angleterre, le Danemark et l'Irlande n'ont toujours pas signé l'arrangement de Madrid qui organise l'enregistrement international des marques. Plus grave encore — et vous permettez au membre de la commission des affaires étrangères que je suis de s'en étonner — la convention franco-italienne sur le dépôt des dessins et modèles signée en 1964 n'a toujours pas été ratifiée, ce qui oblige les fabricants à faire dans ce pays des dépôts très coûteux pour chaque modèle, sous peine de voir en permanence leurs créations pillées sans risques ni contraintes.

Nos entreprises voient ainsi détourner une part importante de leurs investissements de création au profit d'entreprises étrangères.

Il serait par conséquent souhaitable qu'une convention internationale intervienne effectivement pour harmoniser les formalités légales de protection des modèles et des marques et que les services commerciaux français à l'étranger apportent une assistance permanente et efficace à nos exportateurs pour la surveillance de leurs marques commercialisées dans les pays étrangers.

Nos métiers d'art et de création, monsieur le secrétaire d'Etat, continuent malgré tous ces problèmes à faire preuve d'une vitalité qui ne faiblit pas. Mais c'est un fait que, champions solitaires et incontestés il y a peu d'années, ils doivent faire face aujourd'hui à une compétition de plus en plus serrée, par suite de l'indifférence courtoise et condescendante dont ils sont l'objet en France et qui contraste singulièrement avec les soins attentifs dont ils sont l'objet ailleurs.

Je vous ai cité l'exemple des Etats-Unis, mais l'Italie, concurrent beaucoup plus direct, a eu la souplesse et l'intelligence, depuis 1961, de comprendre, d'abord, que, lorsqu'un pays a la chance d'être doté de vocations exportatrices peu concurrentes dans le monde, il est sage de ne pas s'en désintéresser. L'Etat italien a compris qu'il convenait de doter ces productions artisanales d'un statut particulier, ce qui a été fait en 1956 et a permis l'essor que nous connaissons des créations italiennes.

Ne pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, demander au ministre des finances que le système fiscal imposé à l'artisanat n'empêche pas son développement, mais au contraire l'encourage, ainsi que le fait déjà le système fiscal italien ? Ce serait un grand progrès. Mais, vous n'auriez pratiquement rien fait si, dans le même temps, vous ne décidiez pas de lutter, en toutes circonstances et par tous les moyens, contre l'état d'esprit qui a conduit à cette dégradation de ce que nous a légué le passé et qui contribue à la réputation de la France.

A cet état d'esprit destructif et sans profit pour qui que ce soit doit faire face la volonté hautement exprimée de maintenir cette forme enrichissante de notre prestige. Il y a des modes en tout, et leur conformisme serait la pire des tyrannies, s'il n'était admis tacitement, une fois pour toutes, qu'elles sont une des formes raffinées de la liberté.

Aujourd'hui, la richesse nationale n'a droit de s'exprimer qu'en milliers de tonnes métalliques ou chimiques.

Les étrangers apprécient, certes, nos réfrigérateurs, nos automobiles, dans la mesure où nos prix sont compétitifs, mais ils n'ont ni surprise, ni mélancolie à les acheter ailleurs.

En revanche, ce que le monde attend de nous, Français, c'est l'exceptionnel dans les domaines de la qualité et du goût, c'est le luxe dans l'art de vivre quotidien, non pas un luxe synonyme de coûteux, mais asymptotique de la beauté mouvante des choses quotidiennes, un luxe qui serve de modèle et qui inspire.

Il appartient à la jeune génération de ne pas laisser perdre ce qui est à la fois un trésor de prestige, une vocation et une activité noble et enrichissante. Il lui appartient de lutter avec ironie et bonne humeur contre cette mode économique qui veut que le même homme de gouvernement, qui se rengorge à l'étran-

ger parce que sa voisine de table le complimente sur la qualité incomparable des parfums français, se croirait déshonoré, revenu dans son pays, non pas d'en faire lui-même l'apologie, mais simplement de faire valoir publiquement que cette industrie — dans laquelle nous excellons — contribue plus que largement à l'équilibre de notre balance des comptes.

Saluons bien bas l'acier, le charbon, les produits chimiques bien élaborés ; n'en oublions pas pour autant que nous vendons bon an mal an, hors de nos frontières, des milliards de joaillerie, de dentelles, de tissus et, avec eux, le goût, le raffinement dont le monde considère que l'apport à la civilisation relève de notre mission. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jean Colin.

M. Jean Colin. Mes premiers mots seront pour remercier Mme Janine Alexandre-Debray d'avoir appelé l'attention du Gouvernement sur le problème de l'aide aux industries de main-d'œuvre et notamment des métiers d'art et de création.

Après l'intervention située au niveau où elle a voulu la placer, mes propos apparaîtront peut-être comme terre-à-terre. Néanmoins, au nom du groupe que je représente, je dois apporter ici mon témoignage après celui que Mme Alexandre-Debray a apporté elle-même et qui fut très remarquable.

Dans son intervention, notre collègue a mis en lumière l'importance des mesures qui devraient favoriser nos exportations pour ces industries et amener, de ce fait, un rayonnement encore accru à l'étranger de notre culture, de notre influence grâce aux immenses facultés créatrices qui demeurent toujours dans ce pays.

Je ferai miennes entièrement les remarques qui ont été présentées sur la fiscalité, sur les charges sociales, car c'est sans doute à partir de là que l'avenir va se trouver commandé, mais puisque ces questions ont été déjà abordées très largement et très complètement, je n'y reviendrai pas.

Toutefois, je pense que les préoccupations qui ont été exprimées montrent combien le sujet est actuel. J'ai bon espoir dans le climat qui est actuellement le nôtre que le Gouvernement voudra bien examiner ces questions et leur donner les solutions qui s'imposent.

Je perçois, en effet, ce problème comme une partie, importante certes, d'un ensemble. Cet ensemble, c'est précisément l'action menée par le Gouvernement pour que soient créés de nouveaux emplois et pour que la formation professionnelle des jeunes soit très largement améliorée.

Voilà donc des considérations qui rejoignent à la fois les préoccupations qui ont été évoquées par notre collègue, et je pense, les soucis du Gouvernement. Voilà pourquoi j'espère beaucoup que tout ce qui a été dit tout à l'heure sera suivi d'effet.

Au surplus, il faut reconnaître qu'en ce domaine les pouvoirs publics ne s'en sont pas tenus jusqu'à maintenant à des intentions. A l'issue de conseils ministériels qui ont eu lieu en décembre 1975 et en janvier 1976, un certain nombre de mesures ont été prises en faveur des métiers d'art. Elles ont déjà apporté quelque chose d'appréciable à ceux qui s'y consacrent et, surtout, elles ont montré que ces professions n'étaient pas oubliées.

Peut-on faire davantage ? Je le pense et je l'estime d'autant plus souhaitable que notre influence à l'étranger permettra la sauvegarde de l'image de marque que notre pays a acquise de très longue date en un tel domaine. C'est ce qui a déjà été dit tout à l'heure et il est essentiel de le souligner.

Je sais qu'a déjà été prévue, par l'intermédiaire des services culturels du ministère des affaires étrangères, la diffusion d'une documentation sur les métiers d'art en France ainsi qu'une diffusion du répertoire des métiers d'art.

Voilà une bonne initiative. Je pense qu'elle est fort utile, car elle peut inciter les artisans étrangers à venir en France pour y acquérir une formation professionnelle complémentaire, la réciproque étant également souhaitable.

Mais il est un point sur lequel je souhaiterais interroger le Gouvernement. Une grande exposition de prestige était prévue au Grand Palais pour cette année. Elle semble pour le moment différée. Ne pourrait-on, à défaut, organiser d'autres expositions à l'étranger, d'importance certes moindre ? Car même si leur rayonnement est moins intense, elles auraient certainement un grand retentissement dans les pays où elles seraient organisées et elles permettraient de mettre en valeur l'intérêt des métiers d'art de notre pays. C'est une suggestion que je souhaite voir examinée dans les délais les plus brefs. La mise en œuvre dépend bien sûr des différents services concernés. C'est peut-être là que réside la difficulté puisqu'il vous faut travailler, non seulement avec vos propres services, monsieur le secrétaire d'Etat, mais également avec les ministères du commerce extérieur, de l'économie et des finances et de la culture.

Toujours dans le même domaine, j'aimerais qu'il me soit précisé selon quel processus les manufactures nationales de

tapisseries et de tapis — et il y en a d'illustres, telles celles des Gobelins ou de Beauvais — vont développer leurs exportations, ainsi d'ailleurs que la manufacture nationale de porcelaine de Sèvres ou le mobilier national, et cela dans la ligne de conduite qui a été définie par les conseils interministériels auquel je me suis référé tout à l'heure.

Par ailleurs, un fonds d'encouragement aux métiers d'art a été créé et, là encore, il s'agit d'une heureuse initiative à laquelle j'applaudis sans réserve, car l'institution d'une assise financière est un point capital.

Ce fonds doit être géré par une association qui serait placée sous convention et, par là même, il devrait être soumis au contrôle d'un commissaire du Gouvernement ou d'un organisme administratif. J'aimerais savoir comment ce fonds sera constitué. Il serait infiniment souhaitable que les professions concernées, notamment les chambres de métiers, y soient largement représentées.

En outre, il serait également utile de connaître le mécanisme financier qui pourra jouer. Comment le fonds sera-t-il alimenté ? Est-il prévu des subventions des ministères de tutelle ? Si tel est le cas, l'action engagée sera stimulée. Voilà qui mérite quelques précisions et je me permets, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous demander de me répondre à ce sujet.

Enfin, j'ai noté avec beaucoup d'intérêt le projet de création d'un centre international des métiers d'art à la Martinique, dans un département d'outre-mer où les problèmes de l'emploi et de la main-d'œuvre sont encore plus délicats qu'en métropole. Les études sont-elles en bonne voie sous la triple égide du secrétariat d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer, de vos propres services et du ministère de la culture ? En effet, on ne peut pas contester l'intérêt majeur que présente une telle formule pour le développement de l'économie locale, surtout quand on sait que ce département se trouve situé à côté de l'immense marché que constitue le continent américain. Il serait donc souhaitable que vous nous précisiez où en est cette affaire.

Je voudrais maintenant revenir sur un autre problème qui a déjà été traité par Mme Alexandre-Debray, celui de la qualification. Il y a dans ce domaine des risques et des dangers. Actuellement, n'importe qui peut s'improviser « artisan d'art » — car l'appellation n'est pas protégée — et ouvrir boutique. C'est là une formule très libérale qui est conforme aux fondements de notre droit. Elle peut parfois produire d'excellents résultats.

Est-elle cependant sans danger ? Je n'en suis pas sûr, car la floraison ou l'inflation d'initiatives, parfois heureuses ; souvent très louables, mais aussi parfois discutables, ne constituent-elles pas, à terme, un risque pour la qualité de nos créations et par là même pour leur rayonnement, pour le prestige des fabrications françaises, notamment à l'égard de l'étranger ?

Le problème est sérieux. Il préoccupe à juste titre la plupart des organismes professionnels, au premier chef la chambre des métiers interdépartementale de Paris.

Ne devrait-on pas, dès lors, pour sauvegarder la qualité — c'est essentiel — et la renommée de nos produits, prévoir, pour les métiers d'art, une formation spécialisée dans des centres de formation artisanaux ou par tout autre procédé qui aboutirait à un résultat comparable ?

Une telle initiative permettrait sans doute aussi d'opérer un recrutement dans des secteurs entiers comme celui de l'ébénisterie où la relève paraît, dès maintenant, très difficile à assurer. Qu'advient-il de tels secteurs dans dix ans, dans quinze ans, lorsque les ouvriers spécialistes seront mis à la retraite ? On peut s'interroger avec une certaine inquiétude.

Cette remarque m'amène tout naturellement, après la qualification, à parler de la formation ; j'en citerai quelques aspects fort succinctement.

Elle suppose d'abord une motivation, l'éveil d'un intérêt auprès des jeunes. Comment, dès lors, ne pas souhaiter que soit réalisée très largement la diffusion de documents sur les métiers d'art dans les écoles en prenant, par exemple, comme support l'O.N.I.S.E.P., l'Office national d'information sur les enseignements et les professions ?

Comment ne pas se demander également que les enfants puissent s'intéresser à ces métiers, notamment dans le cadre des activités d'animation pluri-disciplinaires, dites des « 10 p. 100 » ? Je sais par expérience que parfois le corps enseignant est fort embarrassé pour meubler ce temps. Voilà une suggestion qui permet une utilisation fort profitable et prometteuse de ces 10 p. 100.

Ne peut-on également, dans le même esprit, envisager des expositions régionales ayant pour objet de faire découvrir les ressources de l'artisanat d'une région à ses habitants ? Ce serait au surplus l'occasion idéale pour promouvoir cet artisanat régional.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, dans un domaine bien précis qui est cher à nos cœurs, les pouvoirs publics peuvent-ils aider les municipalités qui font des efforts pour créer des centres de formation aux métiers d'art et peuvent-ils surtout veiller à ce que soient accélérées les procédures nécessaires pour la mise en place de ces centres ?

Telles sont, très rapidement exposées, monsieur le secrétaire d'Etat, quelques-unes des suggestions que l'on peut présenter à propos de la discussion de la question orale de notre collègue Mme Alexandre-Debray concernant les métiers de création et les métiers d'art. Ce qui nous rassure, c'est que le Gouvernement est conscient de l'importance de ces problèmes et qu'il a déjà donné la preuve de son souci d'agir. Ce qui nous inquiète tout de même, c'est que les encouragements nécessaires ne viennent qu'avec une visible lenteur.

A vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de donner un nouveau et décisif stimulant, de manière que l'avenir puisse être garanti dans ce domaine très important pour le prestige et les intérêts directs de notre pays. Nous vous faisons confiance pour le faire très rapidement. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Antoine Rufenacht, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous venons d'entendre un plaidoyer très éloquent et très convaincant de Mme Alexandre-Debray en faveur des industries de main-d'œuvre en général. Elle a notamment rappelé les difficultés qu'elles rencontraient sur le plan fiscal et sur le plan des charges sociales.

Mme Alexandre-Debray comprendra que je ne sois pas en mesure de répondre immédiatement sur un sujet compliqué qui intéresse plusieurs départements ministériels. Il pose un problème économique de première importance qui relève, naturellement, de l'autorité du Premier ministre lui-même. Celui-ci a parfaitement conscience de ce problème et il a demandé qu'une étude particulière soit menée concernant les charges sociales qui pèsent sur les entreprises de main-d'œuvre.

Je rappellerai également les mesures qu'il a annoncées avant-hier quant à l'exonération des charges sociales pesant sur les entreprises qui créeront des emplois d'ici à la fin de l'année.

Je crois que, même si la finalité est plus qu'une finalité de plein emploi, plus qu'une aide particulière à telle ou telle industrie, il s'agit pour les entreprises employant beaucoup de main-d'œuvre d'une aide importante qui devrait les soulager de manière significative dans la période actuelle et dans les mois à venir.

J'évoquerai donc plutôt les métiers d'art et de création que les industries de main-d'œuvre en général pour rappeler, comme l'ont fait Mme Alexandre-Debray et M. Jean Colin, que ces métiers d'art font partie intégrante de notre patrimoine culturel et, ne serait-ce qu'à ce titre, doivent être défendus et soutenus. Mais, comme vous l'avez souligné, ces industries et, dans une certaine mesure, l'artisanat d'art constituent un secteur économique important et contribuent de façon significative à l'effort d'exportation de notre pays.

En effet — vous l'avez dit tout à l'heure, madame — les métiers d'art, de mode et de création, qui emploient 325 000 personnes, réalisent à l'exportation plus de 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires, qui s'est élevé à 25 milliards de francs en 1975. Vous avez rappelé, en tant qu'élu de notre capitale, le rôle particulier que joue Paris à la fois sur le plan national et sur le plan international en raison du prestige de ses industries et de ses activités artistiques.

Le solde bénéficiaire des échanges dans ce secteur atteint la moitié de celui de l'automobile. C'est donc un chiffre considérable. Il est indiscutable, comme vous l'avez rappelé, que les métiers d'art assurent le rayonnement d'une certaine image de la France à l'étranger et sont susceptibles d'avoir ainsi un effet bénéfique sur le développement d'autres courants d'exportations. Ils exercent, à cet égard, un effet d'entraînement certain.

Enfin, les métiers d'art offrent des emplois très qualifiés et de nombreux débouchés à une main-d'œuvre de qualité, soucieuse d'exercer un métier noble et d'y intégrer un élément de création artistique individuelle.

La place de ces métiers est donc très importante dans la vie économique de notre pays et elle est sans doute exceptionnelle par rapport aux autres pays. Mais ces secteurs traditionnels d'activité ne doivent pas, bien au contraire, être abandonnés. Leur développement constitue, à mon sens, un volet important d'une politique industrielle bien comprise.

M. Jean Colin a bien voulu rappeler tout à l'heure les initiatives qui avaient été prises par le Gouvernement en 1975 et en 1976. Il m'a demandé d'être aussi actif et dynamique que possible pour remédier aux lenteurs coutumières à la mise en œuvre de ces mesures. J'essaierai de faire de mon mieux dans ce domaine.

En effet, notre politique industrielle ne doit pas se fonder uniquement sur des secteurs dits « normaux ». Elle doit s'appuyer également sur la force de secteurs plus traditionnels qui ont su faire la preuve de leur capacité d'apporter une importante valeur ajoutée et de procurer d'excellents résultats à l'exportation.

Le Gouvernement est donc fermement décidé à soutenir cette activité.

M. Jean Colin m'a posé un certain nombre de questions précises, tant sur la formation spécialisée que sur les centres de formation aux métiers d'art. Il m'a interrogé également pour savoir si le Gouvernement était prêt à les aider. Ce genre de création ne relèverait-il pas plutôt des établissements publics régionaux et je me demande si de telles initiatives ne devraient pas être prises à l'échelon régional. Ses questions portaient également sur le fonds d'intervention des métiers d'art, sur la date de sa création, ainsi que sur son mode de financement et sur le centre national des métiers d'art à la Martinique.

Je lui demande de bien vouloir me laisser quelque temps pour répondre par écrit à ces questions précises — c'est très volontiers que je le ferai — car je n'ai pas sous les yeux les éléments qui me permettent de lui répondre dès maintenant.

Je rappellerai que le secteur des métiers d'art est composé pour l'essentiel d'entreprises artisanales et de petites et moyennes entreprises; celles-ci peuvent donc bénéficier pleinement des mesures décidées en faveur de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises. Je pense notamment au plan lancé en faveur de la petite et moyenne industrie et, en particulier, aux moyens destinés à faciliter la création d'entreprises nouvelles et leur développement. Il me paraît essentiel que tout soit fait pour donner un élan aux jeunes créateurs capables de gérer une entreprise nouvelle.

Outre cette action économique, les métiers d'art doivent être soutenus par une politique résolue de formation d'une main-d'œuvre qualifiée, d'encouragement à la recherche esthétique et créative et de protection des marques et des modèles, comme vous le rappelez tout à l'heure. Sur tous ces points, le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat a engagé des actions à moyen ou long terme qui commenceront à porter leurs fruits dans les prochaines années et dont nous chercherons à accélérer le développement.

Enfin, la promotion des métiers d'art doit être résolument poursuivie; je pense en particulier à l'exportation. Il est indispensable de multiplier les salons, les expositions fixes ou itinérantes, pour faire connaître les ressources de l'industrie et de l'artisanat d'art français. Les pouvoirs publics ont ainsi apporté leur appui pour l'organisation de diverses manifestations à l'étranger et, par exemple, pour réaliser en Allemagne avec l'appui de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur une galerie d'art permanente.

Mais, souvent isolées, les entreprises du secteur des métiers d'art n'ont pas encore su s'engager suffisamment dans des actions communes de prospection et de représentation. Des métiers différents, mais souvent complémentaires et visant les mêmes clientèles, peuvent et doivent s'unir pour assurer la promotion de leurs productions. Le ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, convaincu de l'utilité de cette collaboration entre entreprises complémentaires du même secteur des métiers d'art, est déterminé à apporter à des initiatives collectives son soutien et son appui. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Conformément à l'article 83 du règlement, je constate que le débat est clos.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 3 mai 1977, à quinze heures :

1. — Réponse à la question orale, sans débat, suivante :

M. Paul Guillard demande à M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire si, pour encourager l'exploitation familiale agricole, il n'envisagerait pas d'abaisser à quatorze ans l'âge limite, actuellement fixé à seize ans par l'article R. 167-1

du code de la route, permettant de piloter les tracteurs agricoles, tout en subordonnant cette autorisation à la possession du permis de conduire de la catégorie A1, visé aux articles R. 124 et R. 186 dudit code (n° 1932).

2. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Roger Quilliot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire sur la dégradation de la situation des offices d'habitations à loyer modéré.

Les hausses de loyer et de charges qu'ils sont contraints de répercuter sur leurs locataires réduisent de plus en plus le nombre de demandeurs de logement.

Ceci met en évidence l'incapacité de l'actuelle programmation à répondre aux besoins des ménages les plus défavorisés, car leurs ressources ne leur permettent plus de payer les loyers H. L. M.

Cette situation résulte tout à la fois des conditions de prêts consentis aux offices, des hausses enregistrées au niveau de la construction, comme aussi du coût de la charge foncière qui freine la construction sociale, engendre la ségrégation et entraîne, pour les collectivités publiques, des charges considérables d'équipements et de transports.

Considérant que la solution de cet important problème passe par une modification au niveau national de la politique poursuivie, il prie M. le secrétaire d'Etat de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement entend promouvoir pour permettre aux H. L. M. de poursuivre la mission qui leur a été confiée par la nation (n° 4).

3. — Réponse à la question orale, sans débat, suivante :

M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation du personnel de l'hôtel Méridien, qui est en conflit avec la direction de cet hôtel.

Ces personnels se sont mis en grève récemment pour négocier avec la direction une amélioration de leurs conditions de travail.

Dès la reprise du travail la direction a annoncé qu'elle prévoyait un certain nombre de licenciements.

Il apparaît d'une manière évidente que ces licenciements sont appliqués comme une sanction prise à l'égard des travailleurs qui ont mené une grève pour des revendications qui sont légitimes.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces licenciements n'aient pas lieu (n° 1924).

4. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

Mme Janine Alexandre-Debray demande à M. le ministre du travail de faire le point sur la politique menée pour inciter les Français, et notamment les jeunes, à la mobilité de l'emploi (n° 15).

5. — Réponse à la question orale, sans débat, suivante :

M. Charles Bosson demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports quelles mesures il compte prendre ou proposer au vote du Parlement à l'occasion du projet de loi de finances pour 1978 concernant la participation de l'Etat, tant au financement des installations sportives réalisées auprès des établissements scolaires et dont la diminution constante en valeur réelle aboutit à un transfert de charges considérable pour les collectivités locales, qu'au financement de l'utilisation des gymnases par les scolaires que ne peuvent actuellement payer, par défaut de crédits affectés, les directions départementales de la jeunesse et des sports (n° 1959).

6. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Jean Francou demande à M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports de bien vouloir exposer le bilan et les perspectives de la politique sportive que le Gouvernement compte mettre en œuvre, ainsi que ses projets en ce qui concerne l'amélioration et le développement des loisirs des jeunes (n° 21).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 AVRIL 1977

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Tracé de la future autoroute A 71.

1983. — 29 avril 1977. — **M. Pierre Petit** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire** sur le choix du tracé de la future autoroute A 71 qui doit relier Paris à Clermont-Ferrand et pour lequel trois variantes principales sont à l'étude, soit par Saint-Pierre-le-Moûtier, Moulins, Varennes-sur-Allier, soit par Montluçon, soit par un tracé intermédiaire. La Nièvre est favorable à la première variante, choix fondamental pour son économie. Toutefois la chambre de commerce et d'industrie de Nevers préconise un autre projet et il souhaiterait que ce projet puisse être soumis à étude. Ce projet pourrait consister dans un premier temps à mettre en autoroute la section Saint-Pierre-le-Moûtier—Moulins—Varennes—Clermont, à mettre en voie rapide la section Bourges—Saint-Pierre-le-Moûtier, qui serait l'amorce d'une grande transversale Nord-Ouest—Sud-Est empruntant l'autoroute entre Saint-Pierre-le-Moûtier et Varennes et la R. N. 7 de Varennes à Lyon par Roanne; dans un second temps à mettre en autoroute la section Saint-Pierre—Dordives. L'avantage de cet itinéraire par la vallée de la Loire serait d'être plus court d'une quarantaine de kilomètres. La D. D. E. a précisé que, dans l'hypothèse de l'A 71 Paris—Bourges—Clermont, la bretelle d'accès de l'A 6 de Dordives serait prolongée jusqu'à son raccordement avec l'A 71 à Saint-Pierre ou Clermont, selon le tracé obtenu. Mais cet aménagement à quatre voies de la R. N. 7 est incertain. De plus, il exige une emprise pratiquement aussi large (25 au lieu de 27 mètres) qu'une autoroute, la réalisation de nombreuses déviations de même que de graves problèmes de pollution par le bruit. Il se permet de signaler qu'à ce jour aucun crédit ne serait prévu pour cet aménagement au VII^e Plan. Il semble donc que l'Etat ne soit nullement disposé à faire de gros investissements sur un itinéraire sans péage qui serait directement concurrent à l'A 71. Pour toutes ces raisons, l'avenir de la R. N. 7 risque d'être encore aggravé. Ce département risque de se trouver à l'écart de tous les grands axes: A 6, A 71, route Océan—Suisse par Montluçon, Moulins, Digoin. C'est exactement ce que l'on veut éviter. Aussi serait-il heureux de connaître son point de vue sur ce problème, comptant sur sa compréhension et son appui.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 AVRIL 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Respect des libertés syndicales.

23393. — 29 avril 1977. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** à propos du comportement antisynical de la direction d'un établissement public réservé aux personnes âgées de Clichy (Hauts-de-Seine), 58, rue Georges-Boisseau. Il lui

signale que depuis plusieurs années, selon ses informations, la direction de cet établissement hospitalier employant 130 salariés s'oppose à la création d'une section syndicale. Il s'agit notamment, il y a deux mois, du licenciement sans motif valable d'un délégué syndical titulaire et, tout récemment, de celui d'un militant de ce même syndicat. Ces décisions sont accompagnées d'infractions au code du travail (dossier transmis au conseil de discipline sans que l'intéressé puisse en prendre connaissance, certificat de travail ne respectant pas l'obligation de réserve, etc.). Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire respecter le code du travail et les libertés syndicales dans cet établissement public et, dans l'immédiat, pour obtenir la réintégration des deux militants syndicaux licenciés.

Maine-et-Loire (remplacement des enseignants en congé maladie).

23394. — 29 avril 1977. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés que rencontrent des chefs d'établissements scolaires du fait que l'inspection d'académie se trouve dans l'impossibilité de mettre à leur disposition des maîtres remplaçants pour des instituteurs en congé de maladie ou des institutrices en congé de maternité. Actuellement, il en résulte des conséquences fâcheuses pour les enfants de certains groupes scolaires du département de Maine-et-Loire étant donné que pour répondre aux demandes de remplacement des enseignants malades, il faudrait un remplaçant pour vingt enseignants, alors qu'actuellement un seul poste de remplaçant existe pour vingt-cinq enseignants effectifs. Il lui demande: 1° quel est le pourcentage des maîtres-remplaçants prévus pour le département de Maine-et-Loire en fonction du nombre des instituteurs et institutrices en poste; 2° quelles mesures il envisage de prendre pour que des classes ne restent pas sans enseignant pendant l'absence pour maladie ou maternité des instituteurs ou institutrices.

Coopération de l'Université avec certains établissements d'enseignement supérieur privés.

23395. — 29 avril 1977. — **M. Jean Sauvage** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la décision du conseil constitutionnel en date du 28 décembre 1976 qui a déclaré non conforme à la Constitution les dispositions de l'article 87 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976), comme étant contraires aux termes du premier alinéa de l'article 42 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, et lui demande quelle suite le Gouvernement compte donner à cette décision et s'il envisage en particulier de présenter au cours de la présente session parlementaire un texte qui puisse permettre la passation de convention de coopération entre le secrétariat d'Etat aux universités et un établissement d'enseignement supérieur privé à but non lucratif, dans le même esprit que celui qui avait fait l'objet de l'article 87 de la loi de finances pour 1977.

Maîtres auxiliaires d'éducation physique (suppléances).

23396. — 29 avril 1977. — **M. Pierre Giraud** signale à **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** la grande désinvolture et le manque d'égards, avec lesquels des maîtres auxiliaires d'éducation physique se voient signifier une interruption prématurée des suppléances qui leur avaient été confiées, sous le motif d'épuisement des crédits. Il s'étonne non seulement du préjudice ainsi causé aux enfants qui leur étaient confiés, mais aussi d'une attitude peu compatible avec de grandes déclarations sur le chômage des jeunes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour porter remède à cette situation.

Nièvre: situation des bouilleurs de cru.

23397. — 29 avril 1977. — **M. Pierre Petit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés actuelles des bouilleurs de cru de la Nièvre qui ont exprimé leurs revendications lors de leur assemblée générale du 23 décembre 1976. De ce fait il lui demande: 1° que les droits des bouilleurs de cru titulaires puissent être transmis à ceux qui poursuivent la culture de la vigne; 2° que soit accordée aux vignerons non titulaires du droit de bouillir la possibilité de distiller quelques litres d'alcool. Ces demandes correspondent à leurs justes aspirations. Tout vigneron, en effet, désire disposer de quelques litres d'alcool de sa production pour sa consommation personnelle; c'est une satisfaction qui n'est certes

pas « rentable » au point de vue économique mais qui fait partie d'une certaine qualité de la vie, sans pour cela favoriser l'alcoolisme en France. Pour toutes ces raisons, il demande sa compréhension et espère une réponse favorable.

*Façades et devantures de magasins :
application de la loi sur l'architecture.*

23398. — 29 avril 1977. — **M. Pierre Petit** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 (publiée au *Journal officiel* du 4 janvier 1977) sur l'architecture. Le texte de cette loi peut avoir pour effet de bloquer un certain nombre de permis de construire auxquels les services d'agencement sont assujettis pour les devantures de magasins. Du fait de l'ambiguïté de cette nouvelle loi, il lui demande qu'un document officiel soit publié stipulant que les façades et devantures de magasins soient reconnues dans les exceptions de la loi qui précise actuellement « vitrines commerciales ». Le marché actuel étant difficile, il n'est pas souhaitable, en effet, de grever les prix de vente des services d'agencement de charges supplémentaires qui proviendraient des honoraires d'architectes. Pour ces raisons, il espère vivement que l'anomalie de cette loi sera redressée.

Développement des formules d'assurances.

23399. — 29 avril 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère à l'égard du développement des formules d'assurance qui, selon ses propres déclarations, « restent une des techniques de protection efficace en cas de veuvage » (congrès national des veuves civiles chefs de famille octobre 1976).

Conserves : marquage en clair.

23400. — 29 avril 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué à l'économie et aux finances (Consommation)** de lui préciser l'état actuel de modification des codes de marquage à l'égard des conserves, codes qui sont actuellement si complexes que seul un spécialiste peut s'y retrouver. Il lui demande de lui indiquer, notamment, les perspectives des actions susceptibles d'être entreprises afin de rendre obligatoire le marquage en clair pour les dates de fabrication et les durées d'utilisation.

Indemnités de chômage : contrôle du versement.

23401. — 29 avril 1977. — **M. Roger Poudonson**, ayant noté avec stupeur qu'il avait été possible de bâtir dans la région de Marseille une vaste escroquerie aux indemnités de chômage par l'établissement de faux certificats de licenciement sur papier à entête de sociétés industrielles et commerciales fictives, escroquerie susceptible, selon les informations parues dans la presse, de dépasser 270 000 francs, demande à **M. le ministre du travail** s'il ne lui paraît pas opportun de renforcer les procédures de contrôle du versement des indemnités de chômage afin de les réserver à ceux des travailleurs qui en ont effectivement besoin.

Veuves chefs de famille : allocation chômage.

23402. — 29 avril 1977. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le ministre du travail** de lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à la proposition présentée par l'association nationale des veuves civiles chefs de famille tendant à ce que l'aide publique (allocation chômage) soit accordée aux veuves sans condition de travail préalable et dans tous les régimes (congrès national des veuves civiles, octobre 1976).

Lutte contre le travail « noir » dans le bâtiment.

23403. — 29 avril 1977. — **M. Roger Poudonson** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Logement)** que dans la lutte permanente pour la défense de l'emploi, de nombreuses mesures répriment le travail « noir », particulièrement développé, notamment dans l'exécution des travaux entrepris par certains maîtres d'ouvrages privés construisant en particulier leur maison individuelle. Si la récente loi sur l'architecture (n° 77-2 du 3 janvier 1977) oblige désormais toutes les constructions à être réalisées à partir de la conception d'un architecte, par contre, aucune obligation n'est faite de s'adresser à une entreprise ou à un artisan régulièrement inscrit sur les registres de métiers ou du commerce, ce qui peut inciter certains particuliers à faire réaliser tout ou partie de leur construction en travail noir. Dans cette perspective, il lui demande de lui indiquer s'il ne lui paraît pas opportun d'obliger tout demandeur d'un permis de construire de joindre, lors de la déclaration de démarrage des travaux, la liste des entreprises qui réaliseront ceux-ci ou, si pour un corps d'état déterminé, le constructeur réalise lui-même les travaux, d'assurer un contrôle systématique de ceux-ci.

ABONNEMENTS			VENTE au numéro.
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.
	Francs.	Francs.	Francs.
Assemblée nationale :			
Débats	22	40	0,50
Documents	30	40	0,50
Sénat :			
Débats	16	24	0,50
Documents	30	40	0,50

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Téléphone

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.